

Vénérable Dhamma Sāmi

L'intégralité des fautes du
vinaya
(pour les bhikkhu et les sāmaṇera)

dhammadāna

Gratuit, ne peut être vendu.



Mandalé, août 2003

<http://www.dhammadana.org>

Vénérable Dhamma Sāmi

L'intégralité des fautes du

vinaya

(pour les bhikkhu et les sāmaṇera)



Table des matières

Table des matières.....	4
Introduction.....	7
Toutes les fautes	15
Les <i>pārājika</i>.....	15
Les 4 <i>pārājika</i>	15
Les <i>saṃghādisesa</i>.....	17
Les 13 <i>saṃghādisesa</i>	17
Les 2 <i>aniyata</i>.....	21
Les <i>thullaccaya</i>.....	22
Les <i>thullaccaya</i> relatifs aux <i>pārājika</i>	22
Les <i>thullaccaya</i> relatifs aux <i>saṃghādisesa</i>	24
Les autres <i>thullaccaya</i>	27
Les <i>nissaggiya</i>.....	29
Les 30 <i>nissaggiya pācittiya</i>	29
Les <i>pācittiya</i>.....	34
Les 92 <i>pācittiya</i>	34
Le <i>pācittiya</i> hors <i>pātimokkha</i>	43
Les <i>pāṭidesanīya</i>	44
Les 4 <i>pāṭidesanīya</i>	44
Les <i>dukkāṭa</i>	45
Les 75 <i>sekhiya</i>	45
Les <i>dukkāṭa</i> relatifs aux <i>pārājika</i>	50
Les <i>dukkāṭa</i> relatifs aux <i>saṃghādisesa</i>	53
Les <i>dukkāṭa</i> relatifs aux <i>nissaggiya</i>	57
Les <i>dukkāṭa</i> relatifs aux <i>pācittiya</i>	63
Les <i>dukkāṭa</i> relatifs aux <i>pāṭidesanīya</i>	87
Les autres <i>dukkāṭa</i>	89
relations avec le précepteur ou l'instructeur	89
obéissance envers les anciens et autorisations	90
respect et accueil.....	90
intégration dans le <i>saṃgha</i>	91
présentation du <i>pātimokkha</i>	93
<i>sīmā</i>	98

<i>vassa</i>	98
<i>pavāraṇā</i>	99
procédures et affaires liées au <i>saṃgha</i>	103
à propos des <i>saṃghādisesa</i>	103
à propos des <i>bhikkhūṇī</i>	104
à propos des <i>sāmaṇera</i>	105
purification des fautes	105
logement, construction et terrains	105
nourriture et boisson	106
habillement	107
ceintures	108
port des sandales	108
nudité	109
bols	110
cheveux, poils et ongles	111
esthétique	112
douche	112
toilettes	113
sauna	113
lits, couches et oreillers	113
luxe et confort	113
transports	114
divertissement	114
filtres à eau	114
cadres à robes	114
offrandes et affaires du <i>saṃgha</i>	115
mauvaises pratiques	115
divers	115
Les <i>dubbhāsita</i>	119
Les <i>dubbhāsita</i> relatifs aux <i>pācittiya</i>	119
Les autres <i>dubbhāsita</i>	119
Dans quel cas ne pas tenir compte du vinaya ?	120
La loi avant tout	120
À propos des fautes mineures	120
Règles de conduite des <i>sāmaṇera</i>	121
Les 10 préceptes	121
Les 75 <i>sekiya</i>	45
Glossaire pali	123
Commentaires	131

Introduction

Le but de cet ouvrage est de présenter l'intégralité des fautes que tout *bhikkhu* doit s'abstenir de faire. Il se présente en cinq parties...

Découpage de l'ouvrage

- Une **introduction** qui fournit des précisions importantes à propos des règles du *vinaya*, notamment afin d'écartier tout risque d'ambiguïté.
- **Toutes les fautes** du *vinaya*. Elles sont classés par sortes de faute (selon gravité) et par thèmes.
- Les **règles de conduite des *sāmaṇera***
- Un **glossaire** des termes **pālis** employés dans le présent ouvrage. Les termes pālis sont tous en italique.
- La liste de tous les **commentaires** vers lesquels renvoient les nombres en exposant. Pour accéder à chaque commentaire, il convient de se rapporter au nombre correspondant dans cette liste.

Méthode de conception de l'ouvrage

Concernant les enseignements de Bouddha, nous trouvons trois types de textes : le *tipiṭaka*, les *aṭṭhakathā* et tout le reste.

Le *tipiṭaka* (*vinaya piṭaka* ; *abhidhamma piṭaka* ; et *suttanta piṭaka*) correspond à la parole de Bouddha (et de quelques-uns de ses principaux disciples pour certains *sutta*).

Les *aṭṭhakathā* sont les commentaires « officiels » qui expliquent et qui aident à comprendre tous les points du *tipiṭaka*. Écrits par des *arahanta* érudits quelques siècles après Bouddha, ces commentaires sont parfois contestés.

Pour le reste, il y a des ouvrages justes et de nombreux ouvrages erronés (pour ne parler que de ceux qui s'appuient sur l'enseignement de Bouddha d'origine). Chacun doit faire preuve de prudence dans le choix de ses lectures.

Dans le souci d'un respect rigoureux de la parole de Bouddha, tous les points de conduite de cet ouvrage sont tirés exclusivement du *vinaya*. Ils ne tiennent donc pas

compte des *aṭṭhakathā*, ce qui explique l'absence de certaines précisions, comme les unités de mesure.

Le travail de traduction a été fait directement à l'aide du *vinaya*. Il a été accompli à partir de la version en langue birmane du *vinaya piṭaka* qui est totalement fiable, contrairement aux traductions en d'autres langues, car elle a été accomplie par des êtres qui ont pratiqué, compris et réalisé l'enseignement de Bouddha. De plus, le vocabulaire birman jouit de définitions très proches de beaucoup de termes pâlis, et certains mots de cette langue sont empruntés à ce dialecte. Il ne peut donc pas y avoir de perte de sens. En cas de moindre ambiguïté, les *bhikkhu* érudits du Myanmar sont très compétents pour expliquer le sens exact d'un mot ou d'une phrase prononcée par Bouddha (ou par ses grands disciples). Il n'est également pas inutile de préciser que l'auteur du présent ouvrage met lui-même les règles du *vinaya* en pratique.

Le *vinaya* comporte :

- les règles du *pātimokkha*, et pour chacune d'entre elles :
 - l'histoire qui en raconte l'origine
 - la règle en question
 - les détails de la règle
 - des précédents illustrant de nombreuses situations selon lesquelles la faute est commise ou pas
 - tous les points de conduite (hors *pātimokkha*) qui sont relatifs à la règle
- de nombreux autres points de conduite faisant l'objet d'une faute
- les choses incorrectes dont chaque *bhikkhu* est tenu de s'abstenir
- les devoirs que chaque *bhikkhu* est tenu d'accomplir
- les choses dont les *bhikkhu* sont autorisés à faire
- toutes les procédures du *saṃgha* :
 - les déterminations de robes, de bol, etc.
 - les manières de rendre des aliments autorisés
 - les purifications des fautes
 - l'intégration des *sāmaṇera* au sein du *saṃgha*
 - les manières d'établir une *śīma*
 - etc.

Cet ouvrage se limite à toutes les règles et points de conduite faisant l'objet d'une faute.

Lorsque Bouddha expose son enseignement, il a coutume de répéter tout le détail pour chaque point, même s'il ne diffère du précédent que par un très petit facteur. Ainsi,

nous trouvons souvent des suites de longs paragraphes qui ne diffèrent les uns des autres que par un mot. Ces suites de paragraphes peuvent s'étendre sur plusieurs pages.

Afin de bénéficier d'un recensement intégral mais compact des points de conduite du *vinaya*, les nombreux points présentant des caractéristiques rigoureusement identiques – et des différences de contexte n'apportant pas de modification au sens de ces points – ont été groupés ensemble. Aussi, pour un accès clair et rapide de ces points, les nombreux passages non indispensables à leur compréhension ont été laissés de côté.

Avertissement

Dans cet ouvrage ne figurent pas les cas où il n'y a pas de faute. Toute action et toute parole qui ne fait pas l'objet d'un point de cet ouvrage est donc à considérer comme n'étant pas une faute.

Il n'y a pas de doute à avoir quant à savoir si oui ou non une faute est commise dans un cas précis. Tout n'est qu'une question de déduction logique. Si une règle précise que si tel facteur est présent, il y a faute, alors il n'y a pas de faute lorsque ce facteur n'est pas présent, sauf si une autre règle précise l'inverse. Et si une règle similaire ne fait pas mention de ce facteur, cela signifie que la faute en question est commise avec ou sans la présence de ce facteur.

Dans la partie des points de conduite, les textes entre tirets "–" sont des précisions fournies par Bouddha lui-même, mais qui ne figurent pas dans ce point. Les textes entre parenthèses "()", quant à eux, sont des annotations du traducteur pour permettre une compréhension des passages qui risquent de présenter une ambiguïté. Pour permettre de distinguer rapidement la différence entre deux points proches, les passages identiques avec la règle du *pātimokkha* sont surlignés en gris clair.

Le *vinaya* ne classe pas les *dukkatā*. La classification de ces fautes par thèmes ne dépend que de l'initiative du traducteur, dans le souci de les rendre les plus accessibles possible.

Certaines phrases sont longues, car l'accent n'est pas mis sur la littérature, au profit l'aspect technique.

Cet ouvrage ne propose pas de chapitres sur l'origine du *vinaya*, sur la raison d'être moine, ou la procédure à suivre pour devenir moine, car il s'adresse plus particulièrement aux connaisseurs et se concentre sur un sujet bien précis : les fautes du *vinaya*. Pour des informations plus générales sur les devoirs d'un *bhikkhu*, il convient de consulter « Le manuel du *bhikkhu* », disponible sur Internet à l'adresse suivante (tout comme cet ouvrage) :

<http://www.dhammadana.org/book/>

Précisions sur le *vinaya*

Le *sīla* pur passe *vinaya*

Durant les premières années qui suivirent la fondation du *samgha* par Bouddha, il n'y avait aucune règle du *vinaya*, ni même aucune procédure du *vinaya*. Les *bhikkhu* avaient tous un *sīla* complètement pur ; pour cette raison, il n'y en avait pas besoin.

Une personne vertueuse est pourvue de bon sens, ce qui l'amènera naturellement à éviter les fautes du *vinaya*, qui ne concernent que des actes nuisibles à éviter et des points de conduite destinés à adopter un comportement noble et irréprochable. Une telle personne sera capable d'éviter de commettre la plupart – sinon toutes – les fautes du *vinaya* sans même les connaître.

L'établissement des règles

Bouddha n'a jamais établi la moindre règle d'office. Chaque règle n'a été établie qu'en raison d'un mauvais acte commis par un *bhikkhu* et ayant entraîné autrui à critiquer ou à se plaindre. Dans le *vinaya*, pour chaque règle, les éléments suivants sont présentés : l'histoire qui relate dans quel contexte et de quelle manière la faute est commise pour la première fois ; les personnes qui critiquent l'acte ; les personnes qui le rapportent auprès de Bouddha ; Bouddha qui convoque le *bhikkhu* fautif et qui le réprimande ; Bouddha qui fait des recommandations aux *bhikkhu* ; Bouddha qui établit la règle en conséquence (telle qu'elle est présentée dans le *pātimokkha*) ; Bouddha qui donne tous les détails nécessaires à l'application de la règle.

Pour chaque règle, le *bhikkhu* qui a commis l'acte inconvenant (du corps ou de la parole) qui en est à l'origine n'est pas en faute.

Le *vinaya* est si bien conçu que tout est fait pour inciter chaque *bhikkhu* fautif à purifier ses fautes et à prendre garde à ne plus les reproduire, sinon, il risque d'être expulsé du lieu où il se trouve. Ainsi, les *bhikkhu* de chaque monastère demeurent purs, nobles, irréprochables, dignes de vénération et bénéficient aisément de toutes les conditions nécessaires pour l'accomplissement du *dhamma*. Naturellement, pour qu'un monastère abrite un *samgha* pur, il est impératif que les *bhikkhu* anciens – ou les *bhikkhu* responsables – de ce monastère respectent eux-mêmes et imposent à leurs disciples le respect du *vinaya*.

Les trois façons d'observer le *vinaya*

Loin d'être une obédience à quoi que ce soit, le *vinaya* est un outil destiné à se libérer et il n'est rien d'autre qu'un ensemble de jalons qui permettent à celui qui l'observe de développer au mieux le *sīla*, ingrédient de base indispensable à la libération, qui constitue l'accomplissement de la voie du *dhamma*. Pour cela, il convient d'éviter soigneusement deux extrêmes opposés : en faire moins ou en faire plus...

1. **Le *vinaya* moins** : cela consiste à n'observer que les points qui nous arrangent, trouvant toujours des prétextes pour ne pas respecter les autres. Cette façon d'observer le *vinaya* est une mauvaise façon. Elle est favorable (entre autres) à la paresse, au manque d'attention, aux remords, aux critiques, au manque de respect (de la part des autres) et à la déconsidération du *samgha* par les laïcs.
2. **Le *vinaya* tel quel** : cela consiste à observer le *vinaya* tel que Bouddha a établi qu'il devait être observé par chaque *bhikkhu*. Cette façon d'observer le *vinaya* est la façon juste. Ses avantages sont innombrables.
3. **Le *vinaya* plus** : cela consiste à observer des points supplémentaires que Bouddha n'a jamais établi. Certains *bhikkhu* croient ainsi faire mieux que les autres ; or bien souvent, ils ne respectent même pas les points établis par Bouddha. Même si cela est le cas, ces points ajoutés sont souvent des pratiques non autorisées par Bouddha, que beaucoup d'entre eux observent dans le seul but d'attiser la vénération des gens, comme l'abstention totale de la parole, le refus de manger une nourriture cuisinée par une femme ou l'abstention de consommer des aliments après neuf heures (du matin). Le *vinaya* tel que Bouddha l'a établi est suffisamment complet et parfait en soi. Pour les *bhikkhu* qui souhaitent adopter des pratiques à caractère plus ascétique, Bouddha a enseigné les 13 *dhutaṅga* dans ce but, auxquels les *bhikkhu* ne sont pas tenus. Cette façon d'observer le *vinaya* est une mauvaise façon. Elle est propice (entre autres) à la difficulté, à la fatigue, à l'esclavagisme moral et à un oubli de l'essentiel.

Les formules palies

Dans un souci de fidélité parfaite à la parole de Bouddha, il est toujours préférable de prononcer les formules des diverses procédures en pali. Toutefois, la plupart d'entre elles peuvent être prononcées dans la langue de celui qui ne connaît pas la formule en question en pali. Les parenthèses incluses au sein des formules ne doivent pas être prononcées ; elles ne servent qu'à apporter des précisions.

Les choses à éviter et les devoirs à accomplir

Ce livre compile l'intégralité des fautes établies par Bouddha pour les *bhikkhu* (et les novices). En plus de ces fautes, Bouddha a établi un vaste ensemble de choses à éviter et de devoirs à accomplir qui, exposés tout au long des cinq grands volumes qui contiennent les textes du *vinaya*, ne font pas l'objet de faute. Bouddha s'est contenté de dire que dans tel cas, un *bhikkhu* ne doit pas faire ainsi, dans tel cas, il n'est pas convenable qu'un *bhikkhu* fasse ainsi, dans tel cas, il est convenable qu'un *bhikkhu* fasse ainsi, et dans tel cas, un *bhikkhu* doit faire ainsi.

La classification des fautes

Il y a deux façons de classer les fautes du *vinaya* : par catégories et par sortes.

1. Les 8 catégories de fautes : il s'agit du classement des fautes telles qu'elles apparaissent dans le *pātimokkha*, c'est-à-dire selon un ordre décroissant de gravité, et par manière de purification. La dernière catégorie (les 7 *adhikaraṇasamatha*) ne concerne pas des fautes à proprement dit, mais des manières de régler les litiges susceptibles d'apparaître au sein du *saṃgha*.

1. Les 4 <i>pārājika</i>
2. Les 13 <i>saṃghādisesa</i>
3. Les 2 <i>aniyata</i>
4. Les 30 <i>nissaggiya</i>
5. Les 92 <i>pācittiya</i>
6. Les 4 <i>pāṭidesanīya</i>
7. Les 75 <i>sekhiya</i>
8. Les 7 <i>adhikaraṇasamatha</i>

2. Les 8 sortes de fautes : il s'agit du classement de toutes les fautes (*pātimokkha* et hors *pātimokkha*), également classées par ordre décroissant de gravité. C'est selon ces 8 sortes que les fautes de cet ouvrage sont classées. Dans le *vinaya*, il n'y a cependant aucun classement par sous sortes, tel qu'il apparaît dans cet ouvrage. Cela a été fait dans le seul but de rendre clair et rapide l'accès à toutes les fautes du *vinaya*.

Sorte de faute :	Définition :	Purification :
1. Les <i>pārājika</i>	Fautes entraînant la perte du statut de <i>bhikkhu</i> .	Aucune purification possible (sinon attendre une existence ultérieure)
2. Les <i>saṃghādisesa</i>	Fautes entraînant une ré-union du <i>saṃgha</i> .	Procédure complexe nécessitant 20 <i>bhikkhu</i> , durant laquelle le <i>bhikkhu</i> fautif est mis à l'écart des autres et soumis à treize punitions contraignantes.
Les <i>aniyata</i> (hors classement)	Fautes indéfinies.	Selon la faute (<i>pārājika</i> , <i>saṃgha</i> ou <i>pācittiya</i>).
3. Les <i>thullaccaya</i>	Grosses fautes.	Le <i>desanā</i> .
4. Les <i>nissaggiya</i>	Fautes nécessitant l'abandon d'un objet mal acquis.	Le <i>desanā</i> , après la restitution ou l'abandon (selon le cas) de l'objet mal acquis.
5. Les <i>pācittiya</i>	Fautes pouvant être purifiées à l'aide du <i>desanā</i> .	Le <i>desanā</i> .
6. Les <i>pāṭidesanīya</i>	Fautes devant être dévoilées.	Le <i>desanā</i> , après avoir dévoilé précisément la faute auprès d'un <i>bhikkhu</i> compétent (dans le <i>vinaya</i>).
7. Les <i>dukkāṭa</i>	Fautes dues à une mé-conduite physique susceptible d'être critiquable.	Le <i>desanā</i> .
8. Les <i>dubbhāsita</i>	Fautes dues à une mé-conduite verbale susceptible d'être critiquable.	Le <i>desanā</i> .

Toutes les fautes (règles et points de conduite des *bhikkhu*)

1. Les *pārājika* (fautes entraînant la perte du statut de *bhikkhu*)

1.1. Les 4 *pārājika*

pārājika 1 — Si un *bhikkhu* insère¹ son sexe dans le sexe, l'anus ou la bouche d'un être (humain, animal ou *deva*) ; femelle ou mâle, vivant ou mort, mais non encore majoritairement rongé par les chiens (ou d'une autre manière) – y compris dans son propre anus ou dans sa propre bouche, ne serait-ce la longueur d'un grain de sésame ; en ayant le sexe habillé de quelque chose ou pas ; en étant vêtu d'habits de *bhikkhu*, de laïc, ou non vêtu ; qu'il éprouve du plaisir – ne serait-ce un instant –, que ce soit pendant la pénétration, pendant le logement ou pendant le retrait, il commet un *pārājika*.^{2,3}

pārājika 2 — Si un *bhikkhu*, avec une intention de vol, agit consciemment pour obtenir (pas seulement pour un instant) quelque chose⁴ appartenant à un être humain autre que lui – et qu'il le sait –, que cette chose a une valeur égale ou supérieure à 5 *māsa*⁵ – au moment et à l'endroit du vol –, et que ce vol est effectué...

...en déplaçant la chose⁴ convoitée, ne serait-ce que d'un cheveu, même si l'intention de vol n'apparaît qu'une fois l'objet en main, ou

...en appelant un être vivant qui, obéissant à cet appel, déplace tous ses pieds, mains ou pattes, qu'il a en contact avec le sol (ou sur quoi il demeure), ou

...en faisant voler une chose⁴ par une autre personne, par un animal (ou par tout autre procédé mobile), ou

...en donnant son accord, faisant partie d'un groupe qui décide que celui (ou celle) qui en aura l'opportunité volera une chose⁴ (et qu'une des personnes de ce groupe commet le vol), ou

...en passant ou en faisant passer quelque chose⁴ d'illégal par la douane, ou

...en mentant ou en se cachant pour éviter de payer ou payer moins cher une taxe imposée par la loi⁶ ou un titre du (transport, droit d'entrée, droit de passage, etc.), ou

...en volant à plusieurs un ou plusieurs objets dont la valeur totale égale ou excède 5 *māsa*, ou

...en faisant faire deux pas vers une autre direction à un être (humain ou animal) transportant une chose⁴ convoitée,

il commet un *pārājika*.^{2,3}

pārājika 3 — Si un *bhikkhu*, avec une intention de meurtre⁷, de quelle manière que ce soit, en agissant consciemment, tue ou fait tuer un être humain, sachant qu'il s'agit d'un être humain, ou se suicide, ou se fait tuer (selon sa propre volonté) ; ou met en place un procédé quelconque susceptible de tuer⁸ ; agissant, directement ou indirectement (par personne interposée, etc.) à l'aide du corps, de la parole (ou d'écrits) ; agissant en croyant rendre service ou pas ; agissant dans le but d'améliorer une souffrance ou pas ; si le meurtre est accompli ; si c'est la personne visée qui meurt s'il y en avait une ou n'importe qui s'il n'y en avait pas ; il commet un *pārājika*.^{2,3}

pārājika 4 — Si un *bhikkhu*, avec l'intention de se faire valoir, prétend sciemment et directement (sans employer un langage détourné) ; sachant que c'est faux, qu'il a expérimenté, connu ou vu un ou plusieurs *jhāna*, ou un ou plusieurs *magga*, ou un ou plusieurs *phala*, ou un ou plusieurs *abhiñña*, ou qu'il a été capable de briser les *kilesā* (ou certains d'entre eux), ou qu'il est supérieur aux (que sa pratique est supérieure aux) dix *puññakiriyavattu*, ou qu'il prétend (de la même manière) des choses en relation avec ces réalisations ; s'adressant à un humain capable de comprendre ce langage et comprenant sur le moment ; parlant ainsi suite à une interrogation ou pas ; il commet un *pārājika*.^{2,3}

2. Les *saṃghādisesa* (fautes entraînant une réunion du *saṃgha*)

2.1. Les 13 *saṃghādisesa*

saṃghādisesa 1 — Si un *bhikkhu* libère, ou se fait libérer volontairement, de son sperme (de quelle manière que ce soit et quelle que soit la quantité) – à l'aide de sa main (ou d'une autre partie du corps ou de quelqu'un d'autre), à l'aide d'un ustensile, en y versant de l'eau, en secouant son sexe dans l'air (etc.) – en étant conscient ou en ayant espéré l'éjaculation pendant le sommeil en plaçant son sexe dans un endroit propice à cela, il commet un *saṃghādisesa*.^{2,3}

saṃghādisesa 2 — Si un *bhikkhu*, avec un désir lubrique, à l'aide de quelle partie que ce soit de son propre corps, touche⁹ une femme¹⁰ et qu'il y prend du plaisir ne serait-ce qu'un très bref instant, il commet un *saṃghādisesa*.^{2,3}

saṃghādisesa 3 — Si, avec un désir lubrique – avec convoitise, avec une forte affection ou avec méchanceté –, un *bhikkhu* s'adresse à une femme¹⁰ – dont il sait qu'il s'agit d'une femme –, en tenant des propos – grossiers – concernant l'anus ou le vagin de cette femme – en employant un langage gratifiant ou disgracieux ; en sollicitant, en insistant, en demandant, en redemandant, en parlant, en donnant des conseils, ou en insultant ; et que cette femme comprend ; il commet un *saṃghādisesa*.²

saṃghādisesa 4 — Si, avec un désir lubrique, un *bhikkhu* propose (par allusions ou pas) à une femme¹⁰ un rapport sexuel (avec lui-même ou avec quelqu'un d'autre) – comme : « il n'y a pas plus noble pour une femme que de copuler avec un être ayant (un bon) *sīla*, un bon *dhamma* (étant bien établi dans le *dhamma*) et une pratique noble, tel que moi » – ou des choses en rapport avec cela ; et que cette femme comprend ; il commet un *saṃghādisesa*.²

saṃghādisesa 5 — Si un *bhikkhu* organise une rencontre entre un homme et une femme dans le but d'une relation (amoureuse ou sexuelle) – pour qu'un homme bénéficie d'une épouse, pour qu'une femme bénéficie d'un époux, ou pour qu'un homme et une femme se rencontrent ne serait-ce qu'un instant (prostitution, etc.) ; en acceptant d'aller se renseigner, en se renseignant et en rapportant ces renseignements – à l'aide d'un intermédiaire ou pas – ; ou s'il (le *bhikkhu*) fait partie d'un groupe de *bhikkhu* qui agit ainsi (en acceptant d'aller se renseigner, en se renseignant et en rapportant les renseignements), même si lui-même n'a fait qu'accepter ; il commet un *saṃghādisesa*.²

saṃghādisesa 6 — Si un *bhikkhu* se construit ou se fait construire une *kuṭī* – qu'il se construit lui-même, qu'il commence à construire et qu'une autre personne termine, qu'une autre personne a commencé à construire et qu'il (le *bhikkhu*) termine lui-même, ou qu'une autre personne a commencé à construire et qu'il fasse terminer par une autre

personne (ou plusieurs autres) – pour lui-même – à l'aide de matériaux qu'il s'est fait offrir –, il doit respecter quatre conditions¹¹. S'il ne respecte pas la seconde condition – en informer le *saṃgha*¹² et en obtenir l'autorisation avant de construire la *kuṭī* –, dès que la dernière motte de terre (ou brique, ou planche, ou autre matériau) de la *kuṭī* est posée, le *bhikkhu* commet un *saṃghādisesa*.^{2, 13, 14}

saṃghādisesa 7 — Si un *bhikkhu* accepte de se faire offrir une *kuṭī* – construite par une ou plusieurs autres personne ou par lui-même – pour lui-même, par un *dāyaka* sans en informer le *saṃgha*¹⁴ et sans en obtenir l'autorisation, dès que la dernière motte de terre (ou brique, ou planche, ou autre matériau) de la *kuṭī* est posée, il commet un *saṃghādisesa*.^{2, 13, 14}

saṃghādisesa 8 — Si un *bhikkhu*, par colère – énervement, irritation, désagrément, rancune, aversion –, accuse sans fondement un *bhikkhu* d'avoir commis un *pārājika*, en pensant qu'ainsi il sera écarté de sa noble pratique (dans l'espoir qu'il soit exclu du *saṃgha*), qu'il fasse cette accusation suite à une interrogation ou pas, il commet un *saṃghādisesa*.^{2, 16, 17}

saṃghādisesa 9 — Si un *bhikkhu*, par colère – énervement, irritation, désagrément, rancune, aversion –, sous-entend sans fondement qu'un *bhikkhu* a commis un *pārājika*, en accusant (volontairement) un autre *bhikkhu* dont l'un des dix attributs¹⁸ (de désignation) présente une similarité avec l'un de ceux du *bhikkhu* indirectement visé, en pensant qu'ainsi il sera écarté de sa noble pratique (dans l'espoir qu'il soit exclu du *saṃgha*), qu'il fasse cette accusation suite à une interrogation ou pas, il commet un *saṃghādisesa*.^{2, 16, 17}

saṃghādisesa 10 — Si un *bhikkhu* tente de briser l'harmonie du *saṃgha* ou fait délibérément quelque chose susceptible de briser l'harmonie du *saṃgha* – à l'aide d'une des 18 manières de tenter de créer une division au sein du *saṃgha*¹⁹ –, les autres *bhikkhu* doivent lui dire : « Vénérable, ne tentez pas de nuire à l'harmonie du *saṃgha*, ne tentez pas de faire délibérément quelque chose qui soit susceptible de briser l'harmonie du *saṃgha*, le *saṃgha* est solidaire, ce n'est que lorsque le *saṃgha* est solidaire qu'il y règne la tranquillité, sans querelles, où l'on s'accorde sur un *pātimokkha* unique, et qu'on demeure dans le bonheur. » En énonçant cette morale trois fois de suite, (le *bhikkhu* ayant tenté de briser l'harmonie du *saṃgha*) n'ayant pas rejeté sa vue, l'ayant amené au sein du *saṃgha* (dans la *śīmā*) pour lui faire la morale à l'aide de la procédure adéquate, s'il ne rejette toujours pas sa vue – au terme d'un énoncé de la *ñatti* et de trois lectures de la *kammavācā* concernée –, il commet un *saṃghādisesa*.^{2, 3, 20}

saṃghādisesa 11 — Si un *bhikkhu* affirme ou fait partie d'un groupe qui affirme être en accord avec un *bhikkhu* qui tente de briser l'harmonie du *saṃgha* ou qui fait délibérément quelque chose susceptible de briser l'harmonie du *saṃgha*, les autres membres du *saṃgha* doivent dire à ce *bhikkhu* : « Vénérable, ne parlez pas ainsi ! Ce *bhikkhu* n'est pas en accord avec le *vinaya*. Vénérable, il n'est pas correct d'être favorable à une division du *saṃgha*. Vénérable, soyez en harmonie avec le *saṃgha*, ce n'est que lorsque le *saṃgha* est solidaire qu'il y règne la joie, sans querelles, où l'on s'accorde sur un

pātimokkha unique, et qu'on demeure dans le bonheur. » Si après avoir parlé ainsi à ce *bhikkhu*, ce dernier persiste en restant sur sa position précédente, les autres membres du *saṃgha* doivent lui répéter jusqu'à trois fois cette morale. Après cela, (le *bhikkhu* ayant tenté de briser l'harmonie du *saṃgha*) n'ayant pas rejeté sa vue, l'ayant amené au sein du *saṃgha* (dans la *sīmā*) pour lui faire la morale à l'aide de la procédure adéquate²¹, s'il ne rejette toujours pas son point de vue – au terme d'une lecture de la *ñatti* et de trois lectures de la *kammavācā* concernée –, il commet un *saṃghādisesa*.^{2, 3, 20}

saṃghādisesa 12 — Si un *bhikkhu* refuse les remarques qui lui sont faites à propos (de ses manquements à des points du) *pātimokkha* en répondant ainsi : « Que quelque chose soit correct ou incorrect me concernant, ne le dites pas ! Abstenez-vous de me faire des remarques ! », les autres *bhikkhu* doivent lui dire : « Vénérable, ne dites pas qu'il ne faut pas vous faire de remarques. Dites seulement qu'il faut (qu'il est bien de) vous faire des remarques. Parlez en accord avec le *dhamma* aux autres *bhikkhu*. Les autres *bhikkhu* vous parleront alors aussi en accord avec le *dhamma*. Ainsi, ce n'est qu'en se faisant mutuellement la morale et en s'efforçant de ne pas commettre de fautes que le nombre d'auditeurs (disciples) de Bouddha pourra s'accroître. » Après, s'il persiste, les autres *bhikkhu* doivent lui faire rejeter sa vue à l'aide de la procédure adéquate²¹ Si, à l'issue de cette procédure, le *bhikkhu* ne rejette toujours pas son point de vue, il commet un *saṃghādisesa*.^{2, 20}

saṃghādisesa 13 — Si un *bhikkhu*, installé dans un lieu²² adopte une mauvaise conduite susceptible d'altérer (la confiance et la considération pour le *dhamma* qu'on) les gens, que des gens le voient ou l'entendent, si d'autres *bhikkhu* le voient ou l'entendent, ces derniers doivent lui dire : « Vous avez une mauvaise conduite susceptible d'altérer (la confiance et la considération pour le *dhamma* qu'on) les gens. Nous avons vu, (ou) nous avons entendu votre mauvais comportement susceptible d'altérer (la confiance et la considération pour le *dhamma* qu'on) les gens. Des gens ont vu, (ou) des gens ont entendu votre mauvais comportement susceptible d'altérer (la confiance et la considération pour le *dhamma* qu'on) les gens. Allez-vous-en de ce lieu²² ! Il n'y a aucun avantage à ce que vous restiez dans ce lieu. »

Si le *bhikkhu* proteste en disant : « Vous êtes corrompus – par le désir, par l'aversion, par l'ignorance, par la peur – et c'est par cette faute que vous chassez certains *bhikkhu* et que vous n'en chassez pas d'autres », les autres *bhikkhu* doivent lui dire : « Vénérable, ne parlez pas ainsi ! Les *bhikkhu* de ce lieu²² ne sont pas corrompus – par le désir, par l'aversion, par l'ignorance, par la peur –, il n'y a que vous qui adoptez une conduite susceptible d'altérer (la confiance et la considération pour le *dhamma* qu'on) les gens. Nous avons vu, (ou) nous avons entendu votre mauvais comportement susceptible d'altérer (la confiance et la considération pour le *dhamma* qu'on) les gens. Des gens ont vu, (ou) des gens ont entendu votre mauvais comportement susceptible d'altérer (la confiance et la considération pour le *dhamma* qu'on) les gens. Allez-vous-en de ce lieu²² ! Il n'y a aucun avantage à ce que vous restiez dans ce lieu. »

Ensuite, si le *bhikkhu* persiste, les autres *bhikkhu* doivent lui faire rejeter son point de vue à l'aide de la procédure adéquate²¹. Si, à l'issue de cette procédure, le *bhikkhu* ne rejette toujours pas sa vue, il commet un *samghādisesa*.^{2, 20}

Les 2 *aniyata* (fautes indéfinies)

Remarque : Les *aniyata* sont en dehors du classement des 8 sortes de fautes, car elles ne constituent pas des fautes en soi ; elles correspondent soit à un *pārājika*, soit à un *saṃghādisesa*, soit à un *pācittiya*.

aniyata 1 — Si un *bhikkhu* s'assoit seul avec une (seule) femme¹⁰ dans un endroit isolé – derrière une paroi, un mur, etc. – susceptible de laisser soupçonner une relation sexuelle, qu'en s'en apercevant, une femme de confiance – au moins parvenue au stade de *sotāpana* – l'accuse de *pārājika*, de *saṃghādisesa* ou de *pācittiya*, et si ce *bhikkhu* reconnaît cette faute (dont il est accusé) – ou s'il reconnaît s'être assis ou s'être allongé seul avec une (seule) femme –, il s'agit d'une faute indéfinie.²³

aniyata 2 — Si un *bhikkhu* s'assoit seul avec une (seule) femme¹⁰ dans un endroit isolé susceptible de laisser soupçonner un échange de paroles lubriques – mais pas une relation sexuelle –, qu'en s'en apercevant, une femme de confiance – au moins parvenue au stade de *sotāpana* – l'accuse de *saṃghādisesa* ou de *pācittiya*, et si ce *bhikkhu* reconnaît cette faute (dont il est accusé) – ou s'il reconnaît s'être assis seul avec une (seule) femme –, il s'agit d'une faute indéfinie.²³

3. Les *thullaccaya* (grosses fautes)

3.1. Les *thullaccaya* relatifs aux *pārājika*

***thullaccaya* (pk 1)** — Si un *bhikkhu* insère¹ son sexe dans l'anus, le sexe ou la bouche d'un cadavre (*deva*, humain ou animal, et quel que soit le sexe) dont le corps a été majoritairement rongé par (au moins) un chien, il commet un *thullaccaya*.

***thullaccaya* (pk 1)** — Si un *bhikkhu* insère¹ son sexe dans un orifice autre que l'anus, le sexe ou la bouche (plaie, œil, etc.) d'un *deva*, humain ou animal, et quel que soit le sexe, il commet un *thullaccaya*.

***thullaccaya* (pk 1)** — Si un *bhikkhu* insère¹ son sexe dans la bouche de la tête – séparée du corps – d'un cadavre de façon à toucher l'intérieur de la cavité buccale, il commet un *thullaccaya*.

***thullaccaya* (pk 2)** — Si un *bhikkhu*, avec une intention de vol, fait bouger sans déplacer une chose – valant 5 *māsa*⁵ ou plus – qu'il a l'intention de voler, il commet un *thullaccaya*.

***thullaccaya* (pk 2)** — Si un *bhikkhu*, avec une intention de vol, ayant porté une affaire en justice pour acquérir quelque chose qui ne lui appartient pas, et qu'il parvient à faire douter le propriétaire, il commet un *thullaccaya*.

***thullaccaya* (pk 2)** — Si un *bhikkhu*, avec une intention de vol, ayant porté une affaire en justice pour acquérir quelque chose qui ne lui appartient pas, et qu'il perd le procès, il commet un *thullaccaya*.

***thullaccaya* (pk 2)** — Si un *bhikkhu* vole (ou fait voler) une chose⁴ – dont la valeur est supérieure à 1 *māsa*⁵ et inférieure à 5 *māsa* –, il commet un *thullaccaya*.

***thullaccaya* (pk 2)** — Si un *bhikkhu*, avec une intention de vol, abat un arbre qui appartient à un être humain (autre que lui), à l'avant-dernier coup donné (avant que l'arbre ne soit complètement abattu), il commet un *thullaccaya*.

***thullaccaya* (pk 2)** — Si un *bhikkhu*, avec une intention de vol, s'arrange pour qu'une personne transportant une chose – valant 5 *māsa*⁵ ou plus –, prenne un autre chemin et que ce dernier effectue un pas dans la direction souhaitée (par le *bhikkhu*), il (le *bhikkhu*) commet un *thullaccaya*.

***thullaccaya* (pk 2)** — Si un *bhikkhu* appelle un être humain avec l'intention de le voler, si ce dernier effectue un pas (répondant à cet appel), le *bhikkhu* commet un *thullaccaya*.

thullaccaya (pk 2) — Si un *bhikkhu* appelle un être animal – valant 5 *māsa*⁵ ou plus – avec l'intention de le voler, à chaque pas effectué par ce dernier (répondant à cet appel), jusqu'à son avant dernier (tant qu'il n'a pas été entièrement déplacé), le *bhikkhu* commet un *thullaccaya*.

thullaccaya (pk 2) — Si un *bhikkhu* demande à quelqu'un de voler quelque chose – valant 5 *māsa*⁵ ou plus – et que ce dernier accepte de commettre le vol, il (le *bhikkhu*) commet un *thullaccaya*.

thullaccaya (pk 2) — Si un *bhikkhu* vole quelque chose valant moins de 5 *māsa*⁵, il commet un *thullaccaya*.

thullaccaya (pk 2) — Si quelqu'un confie quelque chose à un *bhikkhu* et que (plus tard) ce dernier, prétendant – avec une intention de vol – qu'on ne lui a pas confié cette chose, parvient à faire douter le propriétaire, il commet un *thullaccaya*.

thullaccaya (pk 3) — Si un *bhikkhu* demande à un (second) *bhikkhu*¹⁹⁰ de demander à un (troisième) *bhikkhu* de demander à un (quatrième) *bhikkhu* (etc.) de tuer quelqu'un et que ce dernier accepte, il (le premier) commet un *thullaccaya*.

thullaccaya (pk 3) — Si un *bhikkhu*, avec une intention de meurtre⁷, de quelle manière que ce soit – à l'aide du corps, de la parole ou indirectement (par personne interposée, etc.) –, affirme à quelqu'un que ceux qui meurent peuvent bénéficier de nouvelles possessions, de nouveaux amis, qu'ils peuvent acquérir une grande notoriété et qu'ils peuvent renaître dans le monde des *deva* (ou s'il lui présente d'autres avantages de la mort ou qu'il l'incite à mourir de quelle manière que ce soit), qu'il emploie un langage suggestif ou impératif, et qu'en conséquence de ce discours, cette personne vient à éprouver de la douleur, il commet un *thullaccaya*.

thullaccaya (pk 3) — Si un *bhikkhu* met en place un procédé quelconque susceptible de tuer⁸, dans l'intention que quelqu'un – en précisant ou non une personne – se tuera en étant piégé par ce procédé, et que quelqu'un vient à éprouver de la douleur en y étant piégé, il (le *bhikkhu*) commet un *thullaccaya*.

thullaccaya (pk 3) — Si un *bhikkhu* met en place un procédé quelconque susceptible de tuer⁸, dans l'intention que quelqu'un se tuera en étant piégé par ce procédé, et qu'un animal prenant l'apparence d'un humain meurt en y étant piégé, il (le *bhikkhu*) commet un *thullaccaya*.

thullaccaya (pk 3) — Si, pour faire un test, un *bhikkhu* donne du poison (ou de la nourriture empoisonnée) à quelqu'un qui en meurt, il commet un *thullaccaya*.

thullaccaya (pk 3) — Si un *bhikkhu*, avec une intention de meurtre⁷, agit pour tuer quelqu'un, mais qu'au lieu de la personne visée, c'est quelqu'un d'autre qui est tué, il commet un *thullaccaya*.

thullaccaya (pk 3) — Si un *bhikkhu* remet un médicament (en l'administrant lui-même ou pas) à une femme dans le but de la faire avorter (que ce soit le souhait de la femme

ou pas), et que le bébé naissant vivant, c'est la femme qui succombe (en conséquence du médicament), il commet un *thullaccaya*.

***thullaccaya* (pk 3)** — Si un *bhikkhu* remet un médicament (en l'administrant lui-même ou pas) à une femme dans le but de la faire avorter (que ce soit le souhait de la femme ou pas), mais que le médicament reste sans effet, il commet un *thullaccaya*.

***thullaccaya* (pk 3)** — Si un *bhikkhu* tue ou fait tuer (volontairement) un ogre ou un *peta*, il commet un *thullaccaya*.

***thullaccaya* (pk 4)** — Si un *bhikkhu*, avec l'intention de se faire valoir, prétend sciemment et directement (sans employer un langage détourné) ; sachant que c'est faux, qu'il a expérimenté, connu ou vu un ou plusieurs *jhāna*, ou un ou plusieurs *magga*, ou un ou plusieurs *phala*, ou un ou plusieurs *abhiñña*, ou qu'il a été capable de briser les *kilesā* (ou certains d'entre eux), ou qu'il est supérieur aux (que sa pratique est supérieure aux) dix *puññakiriyavattu*, ou qu'il prétend (de la même manière) des choses en relation avec ces réalisations ; s'adressant à un humain capable de comprendre ce langage, mais ne comprenant pas sur le moment ; parlant ainsi suite à une interrogation ou pas ; il commet un *thullaccaya*.

***thullaccaya* (pk 4)** — Si un *bhikkhu*, prétend sciemment et directement (sans employer un langage détourné) ; sachant que c'est faux, que le *bhikkhu* ²⁸ a expérimenté, connu ou vu un ou plusieurs *jhāna*, ou un ou plusieurs *magga*, ou un ou plusieurs *phala*, ou un ou plusieurs *abhiñña*, ou qu'il a été capable de briser les *kilesā* (ou certains d'entre eux), ou qu'il est supérieur aux (que sa pratique est supérieure aux) dix *puññakiriyavattu*, ou qu'il prétend (de la même manière) que ce *bhikkhu* ²⁸ a expérimenté des choses en relation avec ces réalisations ; s'adressant à un humain capable de comprendre ce langage et comprenant sur le moment ; parlant ainsi suite à une interrogation ou pas ; il commet un *thullaccaya*.

***thullaccaya* (pk 4)** — Si un *bhikkhu*, prétend sciemment et indirectement (en employant un langage détourné) ; sachant que c'est faux, qu'il a expérimenté, connu ou vu un ou plusieurs *jhāna*, ou un ou plusieurs *magga*, ou un ou plusieurs *phala*, ou un ou plusieurs *abhiñña*, ou qu'il a été capable de briser les *kilesā* (ou certains d'entre eux), ou qu'il est supérieur aux (que sa pratique est supérieure aux) dix *puññakiriyavattu*, ou qu'il prétend (de la même manière) qu'il a expérimenté des choses en relation avec ces réalisations ; s'adressant à un humain capable de comprendre ce langage et comprenant sur le moment ; parlant ainsi suite à une interrogation ou pas ; il commet un *thullaccaya*.

3.2. Les *thullaccaya* relatifs aux *saṃghādisesa*

***thullaccaya* (sg 1)** — Si, avec motivation (lubrique), un *bhikkhu* se masturbe – à l'aide de quoi que ce soit – sans libérer de sperme, il commet un *thullaccaya*.

thullaccaya (sg 2) — Si un *bhikkhu*, avec un désir lubrique, à l'aide de quelle partie que ce soit de son propre corps, touche⁹ une femme¹⁰ en croyant qu'il s'agit d'un *paṇḍuka*, d'un homme ou d'un animal, et qu'il y prend du plaisir, ne serait-ce qu'un très bref instant, il commet un *thullaccaya*.

thullaccaya (sg 2) — Si un *bhikkhu*, avec un désir lubrique, touche⁹ un *paṇḍuka*, une ogresse ou une *devī*, et qu'il y prend du plaisir, ne serait-ce qu'un très bref instant, il commet un *thullaccaya*.

thullaccaya (sg 2) — Si, avec un désir lubrique, à l'aide d'un objet en contact avec quelle partie que ce soit de son propre corps, un *bhikkhu* touche⁹ quelle partie que ce soit du corps d'une femme¹⁰, et qu'il y prend du plaisir, ne serait-ce qu'un très bref instant, il commet un *thullaccaya*.

thullaccaya (sg 2) — Si un *bhikkhu*, avec un désir lubrique, touche⁹ le cadavre d'une femme, il commet un *thullaccaya*.

thullaccaya (sg 2) — Si un *bhikkhu*, avec un désir lubrique, tire une corde (ficelle, câble, etc.) ou un bâton que tient une femme¹⁰, il commet un *thullaccaya*.

thullaccaya (sg 3) — Si avec un désir lubrique – avec convoitise, avec une forte affection ou avec méchanceté –, un *bhikkhu* s'adresse à une femme¹⁰ – dont il sait qu'il s'agit d'une femme¹⁰ –, en tenant des propos – grossiers – concernant une partie située sous les clavicules et au-dessus des genoux, mais hormis l'anus et le vagin de cette femme – en employant un langage gratifiant ou disgracieux ; en sollicitant, en insistant, en demandant, en redemandant, en parlant, en donnant des conseils, ou en insultant ; et que cette femme comprend ; il commet un *thullaccaya*.

thullaccaya (sg 3) — Si, avec un désir lubrique, un *bhikkhu* fait une allusion directe à l'anus ou au vagin d'une femme¹⁰, il commet un *thullaccaya*.

thullaccaya (sg 4) — Si, avec un désir lubrique, un *bhikkhu* propose (par allusions ou pas) à un *paṇḍuka* un rapport sexuel et que ce *paṇḍuka* comprend, il commet un *thullaccaya*.

thullaccaya (sg 4) — Si, avec un désir lubrique, un *bhikkhu* propose (par allusions ou pas) à une femme¹⁰ un rapport sexuel, et que cette femme comprend, mais qu'il croit qu'il s'agit d'un *paṇḍuka*, d'un homme ou d'un animal, il commet un *thullaccaya*.

thullaccaya (sg 5) — Si un *bhikkhu* organise une rencontre entre un homme et une femme dans le but d'une relation (amoureuse ou sexuelle) – pour qu'un homme bénéficie d'une épouse, pour qu'une femme bénéficie d'un époux, ou pour qu'un homme et une femme se rencontrent ne serait-ce qu'un instant (prostitution, etc.) ; en acceptant d'aller se renseigner, en se renseignant, mais sans rapporter ces renseignements, il commet un *thullaccaya*.

thullaccaya (sg 5) — Si un *bhikkhu* organise une rencontre entre un homme et une femme dans le but d'une relation (amoureuse ou sexuelle) – pour qu'un homme bénéfi-

cie d'une épouse, pour qu'une femme bénéficie d'un époux, ou pour qu'un homme et une femme se rencontrent ne serait-ce qu'un instant (prostitution, etc.) ; en acceptant d'aller se renseigner, en rapportant ces renseignements, mais sans se renseigner, il commet un *thullaccaya*.

thullaccaya (sg 5) — Si un *bhikkhu* organise une rencontre entre un homme et une femme dans le but d'une relation (amoureuse ou sexuelle) – pour qu'un homme bénéficie d'une épouse, pour qu'une femme bénéficie d'un époux, ou pour qu'un homme et une femme se rencontrent ne serait-ce qu'un instant (prostitution, etc.) ; en se renseignant, en rapportant ces renseignements, mais sans accepter d'aller se renseigner, il commet un *thullaccaya*.

thullaccaya (sg 5) — Si un *bhikkhu* organise une rencontre entre un homme et une femme dans le but d'une relation (amoureuse ou sexuelle) – pour qu'un homme bénéficie d'une épouse, pour qu'une femme bénéficie d'un époux, ou pour qu'un homme et une femme se rencontrent ne serait-ce qu'un instant (prostitution, etc.) ; en acceptant d'aller se renseigner, mais envoie un autre *bhikkhu* se renseigner et que cet autre *bhikkhu* rapporte ces renseignements, il (le premier *bhikkhu*, comme l'autre) commet un *thullaccaya*.

thullaccaya (sg 5) — Si un *bhikkhu* organise une rencontre entre un homme et un *paṇḍuka* dans le but d'une relation (amoureuse ou sexuelle) – pour qu'un homme bénéficie d'une épouse, pour qu'un *paṇḍuka* bénéficie d'un époux, ou pour qu'un homme et un *paṇḍuka* se rencontrent ne serait-ce qu'un instant (prostitution, etc.) ; en acceptant d'aller se renseigner, en se renseignant et en rapportant ces renseignements – à l'aide d'un intermédiaire ou pas – ; ou s'il (le *bhikkhu*) fait partie d'un groupe de *bhikkhu* qui agit ainsi (en acceptant d'aller se renseigner, en se renseignant et en rapportant les renseignements), même si lui-même n'a fait qu'accepter ; il commet un *thullaccaya*.

thullaccaya (sg 7) — Si un *bhikkhu* accepte de se faire offrir une *kuṭī* – construite par une ou plusieurs autres personnes ou par lui-même – pour lui-même, par un *dāyaka* sans en informer le *saṃgha*¹⁴ et sans en obtenir l'autorisation, dès que la construction commence, avant même que la première motte de terre (ou de brique, ou planche, ou autre matériau) de la *kuṭī* ne soit posée, il commet un *thullaccaya*.

thullaccaya (sg 10) — Si un *bhikkhu* tente de briser l'harmonie du *saṃgha* ou fait délibérément quelque chose susceptible de briser l'harmonie du *saṃgha* – à l'aide d'une des 18 manières de tenter de créer une division au sein du *saṃgha*¹⁹ –, les autres *bhikkhu* doivent lui dire : « Vénérable, ne tentez pas de nuire à l'harmonie du *saṃgha*, ne tentez pas de faire délibérément quelque chose qui soit susceptible de briser l'harmonie du *saṃgha*, le *saṃgha* est solidaire, ce n'est que lorsque le *saṃgha* est solidaire qu'il y règne la tranquillité, sans querelles, où l'on s'accorde sur un *pātimokkha* unique, et qu'on demeure dans le bonheur. » En faisant cette morale trois fois de suite, (le *bhikkhu* ayant tenté de briser l'harmonie du *saṃgha*) n'ayant pas rejeté sa vue, l'ayant amené au sein du *saṃgha* (dans la *sīmā*) pour lui faire la morale à l'aide de la procé-

dure adéquate, s'il ne rejette toujours pas sa vue – au terme d'une lecture de la *ñatti* et de deux lectures de la *kammavācā* concernée –, il commet un *thullaccaya*.

thullaccaya (sg 11) — Si un *bhikkhu* affirme ou fait partie d'un groupe qui affirme être en accord avec un *bhikkhu* qui tente de briser l'harmonie du *saṅgha* ou qui fait délibérément quelque chose susceptible de briser l'harmonie du *saṅgha*, les autres membres du *saṅgha* doivent dire à ce *bhikkhu* : « Vénérable, ne parlez pas ainsi ! Ce *bhikkhu* n'est pas en accord avec le *vinaya*. Vénérable, il n'est pas correct d'être favorable à une division du *saṅgha*. Vénérable, soyez en harmonie avec le *saṅgha*, ce n'est que lorsque le *saṅgha* est solidaire qu'il y règne la joie, sans querelles, où l'on s'accorde sur un *pātimokkha* unique, et qu'on demeure dans le bonheur. » Si après avoir parlé ainsi à ce *bhikkhu*, ce dernier persiste en restant sur sa position précédente, les autres membres du *saṅgha* doivent lui répéter jusqu'à trois fois cette morale. Après cela, (le *bhikkhu* ayant tenté de briser l'harmonie du *saṅgha*) n'ayant pas rejeté sa vue, l'ayant amené au sein du *saṅgha* (dans la *sīmā*) pour lui faire la morale à l'aide de la procédure adéquate²¹, s'il ne rejette toujours pas son point de vue – au terme d'une lecture de la *ñatti* et de deux lectures de la *kammavācā* concernée –, il commet un *thullaccaya*.

thullaccaya (sg 12) — Si un *bhikkhu* refuse les remarques qui lui sont faites à propos (de ses manquements à des points du) *pātimokkha* en répondant ainsi : « Que quelque chose soit correct ou incorrect me concernant, ne le dites pas ! Abstenez-vous de me faire des remarques ! », les autres *bhikkhu* doivent lui dire : « Vénérable, ne dites pas qu'il ne faut pas vous faire de remarques. Dites seulement qu'il faut (qu'il est bien de) vous faire des remarques. Parlez en accord avec le *dhama* aux autres *bhikkhu*. Les autres *bhikkhu* vous parleront alors aussi en accord avec le *dhama*. Ainsi, ce n'est qu'en se faisant mutuellement la morale et en s'efforçant de ne pas commettre de fautes que le nombre d'auditeurs (disciples) de Bouddha pourra s'accroître. » Après, s'il persiste, les autres *bhikkhu* doivent lui faire rejeter sa vue à l'aide de la procédure adéquate²¹. Si le *bhikkhu* ne rejette pas son point de vue, au terme de la morale prononcée trois fois de suite, ni au terme de la *ñatti*, ni au terme de deux lectures de la *kammavācā*, il commet un *thullaccaya*.

3.3. Les autres *thullaccaya*

thullaccaya — Si un *bhikkhu* chargé de présenter le *pātimokkha*, sachant qu'il y a d'autres *bhikkhu* demeurant dans le même monastère qui ne sont pas encore présents, avec un état d'esprit de division, se disant : « Qu'ils (les *bhikkhu* non encore présents) se dévoient ! Qu'ils se détériorent ! Quel avantage présentent-ils donc ? », présente le *pātimokkha* (sans attendre), il commet un *thullaccaya*.

thullaccaya — Si un *bhikkhu* invité, s'appêtant à présenter le *pātimokkha*, se doutant qu'il y a d'autres *bhikkhu* demeurant dans le même monastère qui ne sont pas encore présents – en raison de signes divers, tels que lits, bols, robes, *nissīdana*, eau propre, endroits balayés, bruits de pas, de toux, d'éternuements (etc.) –, avec un état d'esprit de division, se disant : « Qu'ils (les *bhikkhu* non encore présents) se dévoient ! Qu'ils se

détériorent ! Quel avantage présentent-ils donc ? », présente le *pātimokkha* (sans attendre), il commet un *thullaccaya*.

thullaccaya — Si un *bhikkhu* s'appêtant à effectuer le *pavāraṇā*, sachant qu'il y a d'autres *bhikkhu* demeurant dans le même monastère qui ne sont pas encore présents, avec un état d'esprit de division, se disant : « Qu'ils (les *bhikkhu* non encore présents) se dévoient ! Qu'ils se détériorent ! Quel avantage présentent-ils donc ? », effectue le *pavāraṇā* (sans attendre), il commet un *thullaccaya*.

thullaccaya — Si un *bhikkhu* invité, s'appêtant à effectuer le *pavāraṇā*, se doutant qu'il y a d'autres *bhikkhu* demeurant dans le même monastère qui ne sont pas encore présents – en raison de signes divers, tels que lits, bols, robes, *nissīdana*, eau propre, endroits balayés, bruits de pas, de toux, d'éternuements (etc.) –, avec un état d'esprit de division, se disant : « Qu'ils (les *bhikkhu* non encore présents) se dévoient ! Qu'ils se détériorent ! Quel avantage présentent-ils donc ? », effectue le *pavāraṇā* (sans attendre), il commet un *thullaccaya*.

thullaccaya — Si, avec un désir (lubrique), un *bhikkhu* touche le sexe d'une vache, il commet un *thullaccaya*.

thullaccaya — Si un *bhikkhu* procède à un découpage au couteau, au niveau de l'anus, il commet un *thullaccaya*.

thullaccaya — Si un *bhikkhu* procède à un découpage au couteau, dans un rayon de deux phalanges autour de l'anus, il commet un *thullaccaya*.

thullaccaya — Si un *bhikkhu* procède à un bandage sur une blessure, dans un rayon de deux phalanges autour de l'anus, il commet un *thullaccaya*.

thullaccaya — Si un *bhikkhu* mange de la viande humaine, il commet un *thullaccaya*.

thullaccaya — Si, adoptant la pratique de ceux qui ont des vues erronées, un *bhikkhu* demeure sans habit (nu), il commet un *thullaccaya*.

thullaccaya — Si, adoptant la pratique de ceux qui ont des vues erronées, un *bhikkhu* porte un poncho en peau de félin, il commet un *thullaccaya*.

thullaccaya — Si un *bhikkhu* coupe son sexe, il commet un *thullaccaya*.

thullaccaya — Si un *bhikkhu* abandonne l'un des cinq types d'affaires appartenant au *saṃgha*²²⁴, il commet un *thullaccaya*.

thullaccaya — Si un *bhikkhu* donne à un autre *bhikkhu* l'un des cinq types d'affaires appartenant au *saṃgha*²²⁴, il commet un *thullaccaya*.

4. Les *nissaggiya* (fautes nécessitant l'abandon d'un objet mal acquis)

4.1. Les 30 *nissaggiya pācittiya*

cīvara kaṇḍa (chapitre des robes)

nissaggiya 1 — Si un *bhikkhu* garde une robe supplémentaire – qui n'a fait l'objet ni d'un *adhiṭṭhāna*, ni d'une *vikappanā* – plus de dix jours, sans bénéficier des avantages du *kathina*²³, il commet – dès l'aube du onzième jour – un *pācittiya* et doit abandonner cette robe à l'aide de la procédure adéquate^{26 2, 29}.

nissaggiya 2 — Si un *bhikkhu* passe la nuit³¹ éloigné de l'une de ses trois robes²⁹ de 2 coudées et 1 empan (ou plus), il commet un *pācittiya* et doit abandonner cette robe à l'aide de la procédure adéquate^{33 2, 34}.

nissaggiya 3 — Si un *bhikkhu* conserve au-delà d'un mois du tissu (destiné à la confection d'une robe) – obtenu durant les onze mois²⁵ qui précèdent le *kathina* si les avantages du *kathina* n'ont pas été obtenus ou durant les sept mois qui précèdent le *kathina* si les avantages du *kathina* ont été obtenus –, il commet un *pācittiya* et doit abandonner cette robe à l'aide de la procédure adéquate^{35 2, 36}.

nissaggiya 4 — Si un *bhikkhu* – en le sollicitant – fait laver, teindre ou frapper sa robe usagée³⁷ par une *bhikkhunī* qui n'est pas de sa famille³⁸, il commet un *pācittiya* et doit abandonner cette robe à l'aide de la procédure adéquate^{39 2}.

nissaggiya 5 — Si un *bhikkhu* accepte une robe – sans que ce ne soit que pour un instant – des mains d'une *bhikkhunī* n'étant pas de sa famille³⁸ – ou qu'il doute –, sans qu'il s'agisse d'un échange – quelle que soit la valeur des objets échangés –, il commet un *pācittiya* et doit abandonner cette robe à l'aide de la procédure adéquate^{40 2}.

nissaggiya 6 — Si un *bhikkhu* demande plus d'une fois (et obtient) une robe à quelqu'un qui n'est pas de sa famille³⁸ – sans s'être fait voler sa robe ou sans l'avoir perdue (de quelle manière que ce soit) –, il commet un *pācittiya* et doit abandonner cette robe à l'aide de la procédure adéquate^{41 2, 42}.

nissaggiya 7 — Si un *bhikkhu* demande (et obtient) plus d'une robe du bas et d'une robe du haut auprès d'un *dāyaka* qui n'est pas de sa famille (même si ce dernier l'a invité à lui faire part de ses besoins), – s'il ne s'agit pas d'une offrande spontanée de la part du *dāyaka*, il commet un *pācittiya* et doit abandonner cette robe à l'aide de la procédure adéquate^{43 2, 44}.

nissaggiya 8 — Si un *bhikkhu* demande à un *dāyaka* qui n'est pas de sa famille – qui a prévu de lui offrir une robe – de lui offrir une robe ayant au moins la valeur de la robe

prévue, mais ayant telle ou telle spécificité – qu'elle soit plus large, plus longue, plus épaisse, plus douce au toucher, (etc.) – et qu'il l'obtient, il commet un *pācittiya* et doit abandonner cette robe à l'aide de la procédure adéquate⁴⁵.²

nissaggiya 9 — Si un *bhikkhu* demande à deux *dāyaka* qui ne sont pas de sa famille – qui avaient chacun prévu de lui offrir une robe – de se réunir pour lui offrir une robe ayant au moins la valeur des deux robes prévues et qu'il l'obtient, il commet un *pācittiya* et doit abandonner cette robe à l'aide de la procédure adéquate⁴⁶.²

nissaggiya 10 — Un *dāyaka* confie de l'argent⁴⁷ à un messenger pour l'achat d'une robe et lui dit : « Allez acheter une robe avec cet argent pour le *bhikkhu* Untel²⁸. » S'approchant du *bhikkhu*, le messenger lui dit : « Vénérable, on m'a remis de l'argent pour vous acheter une robe. Veuillez accepter cet argent. » Le *bhikkhu* doit répondre : « Nous (les *bhikkhu*) n'acceptons pas d'argent pour une robe. Il convient seulement que nous acceptions une robe. » Si le messenger demande au *bhikkhu* : « Y a-t-il une personne qui s'occupe de vos affaires ? », le *bhikkhu* peut répondre : « Le *dāyaka* (ou *kappiya*) Untel²⁸ s'occupe de nos affaires » et désigner cette personne. Il ne doit pas dire : « Remettez cela (cet argent) au *dāyaka* Untel²⁸ » ou « Le *dāyaka* Untel²⁸ gardera cela (cet argent) » ou « Le *dāyaka* Untel²⁸ procédera à l'échange » ou « Le *dāyaka* Untel²⁸ l'achètera (la robe) ». En informant le *dāyaka* Untel²⁸ en lui remettant l'argent⁴⁷ destiné à l'achat de la robe, le messenger revient vers le *bhikkhu* et lui dit : « Vénérable, j'ai informé la personne que vous m'avez désignée. Au moment voulu, allez vers elle et elle vous offrira une robe. » Quand le *bhikkhu* aura besoin d'une robe, il pourra aller auprès du *dāyaka* Untel²⁸ jusqu'à trois fois (tout au plus) pour lui dire – ou lui rappeler – : « *dāyaka*, j'ai besoin d'une robe. » Il ne doit pas lui dire : « Donnez-moi une robe » ou « Apportez-moi une robe » ou « Faites l'échange pour me procurer une robe » ou « Achetez-moi une robe ». Si la robe n'est toujours pas obtenue, le *bhikkhu* peut aller jusqu'à six fois auprès du *dāyaka* Untel²⁸ en restant debout et silencieux. Si alors le *dāyaka* demande au *bhikkhu* : « Pour quelle raison venez-vous ? », il doit lui répondre : « Vous le savez » (rien d'autre). Si le *bhikkhu* s'approche plus de trois fois du *dāyaka* en l'informant de son besoin ou plus de six fois en demeurant debout et silencieux, et (après cela) qu'il obtient une robe, il commet un *pācittiya* et doit abandonner cette robe à l'aide de la procédure adéquate⁴⁸.²

Si la robe n'est toujours pas obtenue, le *bhikkhu* doit aller auprès du *dāyaka* ayant initialement offert l'argent⁴⁷ destiné à l'achat d'une robe, et lui dire : « *dāyaka*, je n'ai pas obtenu la robe prévue d'être offerte avec l'argent⁴⁷ que vous avez confié dans ce but. Demandez (à récupérer) vos biens (votre argent). Ne perdez pas vos biens (votre argent) » ou envoyer un messenger auprès de lui pour le lui dire.

Le *vinaya* s'applique de la même manière pour les autres types d'offrandes.

kosiya kaṇḍa (chapitre des tapis de sol)

nissaggiya 11 — Si un *bhikkhu* se fait faire – ou se fait, ou commence à se faire et se fait finir, ou commence à se faire faire et finit – un tapis de sol⁴⁹ contentant de la soie, il commet un *pācittiya* et doit abandonner ce tapis à l'aide de la procédure adéquate⁵⁰.²

nissaggiya 12 — Si un *bhikkhu* se fait faire – ou se fait, ou commence à se faire et se fait finir, ou commence à se faire faire et finit – un tapis de sol⁴⁹ fait exclusivement de laine noire de mouton, il commet un *pācittiya* et doit abandonner ce tapis à l'aide de la procédure adéquate^{51, 2}.

nissaggiya 13 — Si un *bhikkhu* se fait faire – ou se fait, ou commence à se faire et se fait finir, ou commence à se faire faire et finit – un tapis de sol⁴⁹ de laine noire de mouton dans lequel n'a pas été inséré au moins du tissu blanc pour un quart et du tissu d'une autre couleur⁵² (que noir ou blanc) pour un quart, il commet un *pācittiya* et doit abandonner ce tapis à l'aide de la procédure adéquate^{53, 2}.

nissaggiya 14 — Si un *bhikkhu* se confectionne – ou se fait confectionner, ou commence à se confectionner et se fait finir, ou commence à se faire confectionner et finit – un tapis de sol⁴⁹, il doit l'utiliser durant (au moins) six ans. Si durant ces six ans – en abandonnant ce tapis ou pas et en ne bénéficiant pas de la *sammuti* –, ce *bhikkhu* se confectionne – ou se fait confectionner, ou commence à se confectionner et se fait finir, ou commence à se faire confectionner et finit – un nouveau tapis de sol⁴⁹, il commet un *pācittiya* et doit abandonner ce tapis à l'aide de la procédure adéquate^{54, 2}.

nissaggiya 15 — Si un *bhikkhu* se confectionne – ou se fait confectionner, ou commence à se confectionner et se fait finir, ou commence à se faire confectionner et finit – un tapis de sol⁴⁹, il doit lui être incorporé un morceau de tissu récupéré du bord de l'ancien tapis usagé³⁷, d'une taille d'(au moins) 1 empan de Bouddha, sinon le *bhikkhu* commet un *pācittiya* et doit abandonner ce tapis à l'aide de la procédure adéquate^{55, 2}.

nissaggiya 16 — Si un *bhikkhu* qui effectue un voyage a besoin de prendre de la laine de trois *yūjanā* tout au plus. S'il franchit cette distance de deux pas ou pose cette laine de mouton au-delà de ces trois *yūjanā* – même si lui-même n'a pas franchi cette distance –, il commet un *pācittiya* et doit abandonner cette laine de mouton à l'aide de la procédure adéquate^{56, 2}.

nissaggiya 17 — Si un *bhikkhu* – en le sollicitant – fait laver, teindre ou carder de la laine par une *bhikkhunī* qui n'est pas de sa famille³⁸, il commet un *pācittiya* et doit abandonner cette laine à l'aide de la procédure adéquate^{57, 2}.

nissaggiya 18 — Si un *bhikkhu* accepte et reçoit ou fait accepter et recevoir par quelqu'un d'autre, de l'or ou de l'argent⁴⁷, il commet un *pācittiya* et cet or ou cet argent⁴⁷ doit être abandonné à l'aide de la procédure adéquate^{58, 2}.

nissaggiya 19 — Si un *bhikkhu* se livre à des échanges – troc, achat, vente – d'or ou d'argent⁴⁷ – sous quelle forme que ce soit –, il commet un *pācittiya* et doit abandonner cet or ou cet argent à l'aide de la procédure adéquate^{59, 2}.

nissaggiya 20 — Si un *bhikkhu* se livre à des échanges – troc, achat, vente – de quels objets que ce soit – sous quelle forme que ce soit –, il commet un *pācittiya* et doit abandonner ces objets à l'aide de la procédure adéquate^{60, 2, 61}.

patta kaṇḍa (chapitre des bols)

nissaggiya 21 — Si un *bhikkhu* garde un bol supplémentaire – sans avoir fait *adhittāna*, ni *vikappanā* – durant plus de dix jours, il commet – dès l'aube du onzième jour – un *pācittiya* et doit abandonner ce bol à l'aide de la procédure adéquate^{62.2}.

nissaggiya 22 — Si un *bhikkhu* demande (et obtient) un nouveau bol alors que le sien n'a pas encore cinq fentes raccommodées (ou n'est pas encore suffisamment usé pour être rendu inutilisable), il commet un *pācittiya* et doit abandonner ce bol à l'aide de la procédure adéquate^{63.2}.

nissaggiya 23 — Les *bhikkhu* qui ne sont pas en bonne santé sont autorisés à consommer les produits médicinaux suivants : beurre, graisse, huile, miel, mélasse. Après avoir été acceptés, ces produits médicinaux doivent être consommés dans les sept jours qui suivent. Si un *bhikkhu* conserve l'un de ces produits médicinaux au-delà de sept jours après acceptation, il commet un *pācittiya* et doit abandonner ce(s) produit(s) médicinal(-aux) à l'aide de la procédure adéquate^{64.2}.

nissaggiya 24 — Lorsqu'un *bhikkhu* cherche une robe de bain⁶⁵ (ou des tissus destinés à se confectionner une robe de bain), il est tenu de le faire durant le mois d'*āsāṭṭha* (mois qui précède le *vassa*) – ou après s'il s'agit d'une année à deux mois de *sāvāna* – il ne doit pas le faire avant – Lorsqu'un *bhikkhu* a besoin de se coudre, teindre et porter une robe de bain, il est tenu de le faire dans la seconde moitié du mois d'*āsāṭṭha* – pas avant – Si un *bhikkhu* cherche une robe de bain avant (en dehors) du mois d'*āsāṭṭha* ou s'il coud, teint ou porte une robe de bain avant la seconde partie du mois d'*āsāṭṭha*, il commet un *pācittiya* et doit abandonner cette robe de bain à l'aide de la procédure adéquate^{66.2}.

nissaggiya 25 — Étant en colère ou mécontent, si un *bhikkhu* reprend à un autre *bhikkhu*, ou fait reprendre par quelqu'un d'autre à un autre *bhikkhu*, la robe qu'il lui avait lui-même offerte, il commet un *pācittiya* et doit abandonner cette robe à l'aide de la procédure adéquate^{67.2}.

nissaggiya 26 — Si, après avoir demandé (et obtenu) du fil, un *bhikkhu* se fait tisser (selon sa propre demande) une robe auprès d'un tisserand – qui n'est pas de sa famille³⁸, sans y avoir été invité, et sans payer lui-même –, il commet un *pācittiya* et doit abandonner cette robe à l'aide de la procédure adéquate^{68.2}.

nissaggiya 27 — Un *dāyaka* fait tisser, pour un *bhikkhu* qui n'est pas de sa famille³⁸, une robe auprès de tisserands – qui ne sont pas de la famille³⁸ du *bhikkhu*. Sans y avoir été invité, si ce *bhikkhu* demande à ces tisserands de tisser sa robe selon des spécificités nécessitant au moins autant de fil que prévu initialement – longueur, épaisseur, filage bien étiré (etc.) –, qu'il leur dit qu'il leur donnera une récompense et qu'une fois la robe achevée (selon ces spécificités), il leur donnera cette récompense – ne serait-ce un enseignement du *dhamma* –, il commet un *pācittiya* et doit abandonner cette robe à l'aide de la procédure adéquate^{69.2}.

nissaggiya 28 — Si un *bhikkhu* se fait offrir une robe en urgence⁷⁰ et qu'il l'a garde (sans la déterminer) au-delà de la période autorisée⁷¹, il commet un *pācittiya* et doit abandonner cette robe à l'aide de la procédure adéquate^{72, 2, 73}.

nissaggiya 29 — Si, durant le mois qui suit la fin du *vassa*, un *bhikkhu* craint un danger pour l'une des ses trois robes, il peut la laisser dans un village jusqu'à six nuits de suite. S'il laisse cette robe (sans la récupérer) au-delà de cette durée et que cette robe ne bénéficie pas de la *sammuti*, il commet un *pācittiya* et doit l'abandonner à l'aide de la procédure adéquate^{74, 2}.

nissaggiya 30 — Si un *bhikkhu* se fait destiner un don prévu pour le *samgha* dont il sait qu'il s'agit d'un don prévu pour le *samgha*, en se désignant (auprès du donateur), il commet un *pācittiya* et doit abandonner ce *samghika* à l'aide de la procédure adéquate^{75, 2}.

5. Les *pācittiya* (fautes pouvant être purifiées à l'aide du *desanā*)

5.1. Les 92 *pācittiya*

musāvāda kaṇḍa (chapitre du mensonge)

pācittiya 1 — Si un *bhikkhu* dit quelque chose de faux, sachant que cela est faux, avant, pendant ou après l'avoir dit⁷⁶, s'il ne le dit pas trop précipitamment ou sans se tromper, en disant autre chose que ce qu'il voulait dire – et qu'il est cru –, il commet un *pācittiya*.²

pācittiya 2 — Si un *bhikkhu* parle dans le but de faire souffrir, de blesser (morale-ment), en tenant des propos afférents aux dix attributs⁷⁷ – en visant directement la personne à qui il s'adresse –, à chaque parole (prononcée dans ce sens), il commet un *pācittiya*.²

pācittiya 3 — Si un *bhikkhu* parle en médissant, dans le but de provoquer des querelles (conflits, discordes, etc.) entre plusieurs *bhikkhu*, en rapportant des propos (susceptibles de provoquer des querelles) – concernant directement le *bhikkhu* qui l'écoute – afférents aux dix attributs⁷⁷, à chaque parole, il commet un *pācittiya*.²

pācittiya 4 — Si un *bhikkhu* récite des paroles du *dhamma*⁷⁸ avec une personne autre qu'un *bhikkhu* ou qu'une *bhikkhunī*, à chaque parole⁷⁸, il commet un *pācittiya*.^{2, 79}

pācittiya 5 — Si un *bhikkhu* passe plus de trois nuits⁸⁰ – sous le même toit et entre les mêmes murs⁸¹ – avec (au moins) une personne autre qu'un *bhikkhu*, il commet un *pācittiya*.^{2, 82}

pācittiya 6 — Si un *bhikkhu* s'allonge – sous le même toit et entre les mêmes murs⁸¹ – avec (au moins) une femme¹⁰ également allongée, il commet un *pācittiya*.^{2, 82}

pācittiya 7 — Si, sans la présence d'un homme bienséant qui entend et connaît (la signification de ce qui est dit), un *bhikkhu* enseigne plus de six paroles du *dhamma*⁷⁸ à une femme¹⁰, il commet un *pācittiya*.^{2, 83}

pācittiya 8 — Si un *bhikkhu* annonce directement (sans employer un langage détourné) à une personne autre qu'un *bhikkhu*, une réalisation expérimentée par lui ou un autre – ou pensant qu'elle a été expérimentée – comme un *jhāna*, un *magga*, un *phala*, ou une *abhiñña*, ou une capacité d'avoir brisé les *kilesā* (ou certains d'entre eux), ou une supériorité aux (une pratique supérieure aux) dix *puññakiriyavatthu*, ou des choses en relation avec ces réalisations, s'adressant à un humain capable de comprendre ce langage et comprenant sur le moment, parlant ainsi suite à une interrogation ou pas, il commet un *pācittiya*.^{2, 84}

pācittiya 9 — Si un *bhikkhu* déclare – à une personne autre qu'un *bhikkhu* ou qu'une personne à qui il est convenable de s'adresser – la faute grossière⁸⁵ d'un autre *bhikkhu*, sans bénéficier de la *sammuti*, il commet un *pācittiya*.^{2, 86}

pācittiya 10 — Si un *bhikkhu* creuse – ou pioche, ou allume un feu sur – ou fait creuser – ou fait piocher, ou fait allumer un feu sur – de la vraie terre⁸⁷, il commet un *pācittiya*.^{2, 88}

bhūtagāma kaṇḍa (chapitre de la croissance en cours et de la croissance achevée)

pācittiya 11 — Si un *bhikkhu* coupe ou endommage une semence – racine, tige (tronc), nœud, bourgeon ou graine –, une herbe ou une plante (ou arbre) en croissance ou ayant fini de croître (mais toujours en vie), il commet un *pācittiya*.^{2, 89}

pācittiya 12 — Si, alors qu'il est interrogé⁹⁰, un *bhikkhu* parle d'autre chose ou demeure silencieux – pour ne pas répondre sur une affaire ou pour ne pas laisser connaître une faute –, causant ainsi des désagréments au *saṃgha*, s'il persiste toujours après que le *saṃgha* ait effectué la procédure (visant à le faire répondre convenablement) à l'aide de la *kammavācā* adéquate, il commet un *pācittiya*.²

pācittiya 13 — Si un *bhikkhu* critique ou fait critiquer un *bhikkhu*, il commet un *pācittiya*.^{2, 91}

pācittiya 14 — Si, un *bhikkhu* ayant installé ou fait installer à l'extérieur, des affaires appartenant au *saṃgha*, tel qu'un lit, un banc, un matelas, une natte ou une banquette, quitte un logement sans les ranger, sans les faire ranger ou sans informer une personne (qu'il convient d'informer), il commet un *pācittiya*.^{2, 92}

pācittiya 15 — Si, dans un monastère appartenant au *saṃgha*, après avoir installé ou fait installer sa place pour dormir, un *bhikkhu* quitte un logement sans ranger cette place, sans la faire ranger ou sans informer qui que ce soit (qu'il est convenable d'informer), il commet un *pācittiya*.^{2, 93}

pācittiya 16 — Si, dans un monastère appartenant au *saṃgha*, un *bhikkhu* s'allonge pour mettre à l'étroit un *bhikkhu* – installé avant lui et qu'il le sait – dans le seul espoir qu'il s'en aille, il commet un *pācittiya*.^{2, 94}

pācittiya 17 — Si, par colère, par désagrément ou ayant l'esprit contrarié, un *bhikkhu* expulse ou fait expulser un *bhikkhu* en dehors d'un monastère (ou logement) appartenant au *saṃgha*, il commet un *pācittiya*.^{2, 95}

pācittiya 18 — Si un *bhikkhu* exerce une pression, s'assoit ou s'allonge, sur un lit ou une banquette aux pieds détachables, situé à l'étage d'une *kuṭī* dont le plancher (ou sol) présente un espace vide et dont la tête d'un homme de taille moyenne n'atteint pas le plafond du rez-de-chaussée, dans un monastère (ou logement) appartenant au *saṃgha*, il commet un *pācittiya*.^{2, 96}

pācittiya 19 — Si un *dāyaka* fait bâtir une *kuṭī* pour un *bhikkhu*, elle ne doit pas être entourée de cultures. Le *bhikkhu* qui dirige la construction ne doit pas faire poser plus de trois toits superposés, sinon, chaque fois qu'un matériau – tuile, pierre, poignée d'herbe (etc.) – est posé, il commet un *pācittiya*.^{2, 97}

pācittiya 20 — Si un *bhikkhu* verse ou fait verser de l'eau contenant des insectes (vivants dans l'eau) – et qu'il le sait – sur l'herbe ou sur la terre, il commet un *pācittiya*.^{2, 98}

ovāda kaṇḍa (chapitre des recommandations)

pācittiya 21 — Si, sans bénéficier de la *sammuti*⁹⁹, un *bhikkhu* donne des recommandations aux *bhikkhunī* en exposant les 8 *garudhamma*¹⁰⁰, il commet un *pācittiya*.^{2, 101}

pācittiya 22 — Si un *bhikkhu* donne des recommandations – à l'aide de n'importe quel point du *dhamma* – aux *bhikkhunī*, jusqu'au coucher du soleil, il commet un *pācittiya*.^{2, 102}

pācittiya 23 — Si un *bhikkhu* se rend dans un monastère de *bhikkhunī* pour faire des recommandations – à l'aide des 8 *garudhamma*¹⁰⁰ – à des *bhikkhunī* non malades¹⁰³, il commet un *pācittiya*.^{2, 102}

pācittiya 24 — Si un *bhikkhu* affirme – avec un état d'esprit négatif – d'un *bhikkhu mahāthera* qu'il donne des recommandations à des *bhikkhunī* pour (obtenir) des gains¹⁰⁴, il commet un *pācittiya*.^{2, 105}

pācittiya 25 — Si, sans qu'il ne s'agisse d'un échange (quelle que soit la valeur de l'objet échangé), un *bhikkhu* donne une robe – toute pièce de tissu propre à la *vikappanā* – à une *bhikkhunī* qui n'est pas de sa famille³⁸, il commet un *pācittiya*.^{2, 106}

pācittiya 26 — Si un *bhikkhu* coud ou fait coudre la robe d'une *bhikkhunī* qui n'est pas de sa famille³⁸, il commet un *pācittiya*.^{2, 107}

pācittiya 27 — Si un *bhikkhu* planifie un déplacement avec une *bhikkhunī*, qu'il effectue ce déplacement avec elle – ne serait-ce jusqu'au prochain village¹⁰⁸ –, que le trajet n'est pas effectué avec des commerçants¹⁰⁹ et qu'il n'y a pas de risque de rencontrer des voleurs ou (d'autre) danger, il commet un *pācittiya*.^{2, 110}

pācittiya 28 — Si, après l'avoir planifié, un *bhikkhu* emprunte la même embarcation qu'une *bhikkhunī*, sans qu'il ne s'agisse que d'une simple traversée (d'une rive à l'autre), il commet un *pācittiya*.^{2, 112}

pācittiya 29 — Si un *bhikkhu* consomme de la nourriture¹¹³ (dont le service est) organisée (ou dont l'offrande est incitée) par une *bhikkhunī*, qui n'a pas été préalablement prévue par des laïcs, et qu'il le sait, à chaque ingestion, il commet un *pācittiya*.^{2, 114}

pācittiya 30 — Si un *bhikkhu* seul s'assoit – ou s'allonge – avec une *bhikkhunī* seule dans un endroit isolé – des regards et de l'écoute – il commet un *pācittiya*.^{2, 115}

bhojana kaṇḍa (chapitre de la nourriture)

pācittiya 31 — Si un *bhikkhu* non malade – au point de ne pouvoir quitter les lieux par ses propres moyens – consomme l'un des cinq types de nourriture¹¹³ – qu'il a accepté – en plus d'une fois, dans un lieu – auberge, abri, sous un arbre, sur la terre nue – fréquenté par des invités de passage (voyageurs, ermites, etc.), il commet un *pācittiya*.^{2, 116}

pācittiya 32 — Si, sans être malade – ne serait-ce que d'avoir le pied ouvert ou d'avoir de la fièvre –, sans bénéficier d'une offrande de robe, sans être en train de coudre (sa robe, sans effectuer un long voyage, sans emprunter une embarcation, sans qu'il s'agisse d'une offrande de la part de l'adepte d'une secte (aux vues erronées), un *bhikkhu* consomme de la nourriture offerte de manière incorrecte (impolie, irrespectueuse, etc.), acceptée à quatre (*bhikkhu*) ou plus, il commet un *pācittiya*.^{2, 117}

pācittiya 33 — Si, après avoir été invité pour (manger) de la nourriture (et accepté cette invitation), sans être malade – de sorte à ne pas pouvoir manger la nourriture à l'endroit de l'invitation –, sans raison valable¹¹⁸, un *bhikkhu* consomme une autre nourriture (à un autre endroit), à chaque ingestion, il commet un *pācittiya*.^{2, 119}

pācittiya 34 — Si, s'étant approché d'une maison – d'un particulier –, un *bhikkhu* gourmand accepte des gâteaux pour l'équivalent de plus de trois bols et qu'ils constituent la ration alimentaire du donateur ou un présent qu'il avait prévu pour quelqu'un d'autre, il commet un *pācittiya*.^{2, 120}

pācittiya 35 — Si, ayant commencé à manger – ne serait-ce qu'une herbe – un *bhikkhu* refuse de se faire resservir – par une personne située au plus à 2 coudées et 1 empan de lui –, il est en *pavārito*. Un *bhikkhu* en *pavārito* ne doit plus accepter de nourriture – crue ou cuite – après s'être levé (déplacé), sinon, en la mangeant, à chaque ingestion, il commet un *pācittiya*.^{2, 121}

pācittiya 36 — Si, dans le but de nuire à la réputation d'un (2^e) *bhikkhu*, un (1^{er}) *bhikkhu* l'incite – et y parvient – à consommer de la nourriture qu'il (le 2^e) a accepté après être en *pavārito* et sans avoir fait *atirita*, et qu'il (le 1^{er}) le sait, lorsqu'il (le 2^e) a fini de manger, il (le 1^{er}) commet un *pācittiya*.^{2, 123}

pācittiya 37 — Si un *bhikkhu* met dans sa bouche et mange de la nourriture¹²⁴ – crue ou cuite – entre midi¹²⁵ et l'aube³¹, à chaque ingestion, il commet un *pācittiya*.²

pācittiya 38 — Si un *bhikkhu* mange de la nourriture¹²⁴ qu'il a acceptée un jour précédent et conservé depuis, à chaque ingestion, il commet un *pācittiya*.²

pācittiya 39 — Si, de quelle manière que ce soit, sans être malade, un *bhikkhu* demande pour lui-même et consomme de la nourriture supérieure¹²⁶, il commet un *pācittiya*.^{2, 127}

pācittiya 40 — Si, en dehors de l'eau, d'un bâtonnet effiloché (brosse à dents) et des quatre grands médicaments¹²⁸, un *bhikkhu* insère dans sa bouche de la nourriture non correctement offerte¹²⁹, à chaque ingestion, il commet un *pācittiya*.²

acelaka kaṇḍa (chapitre des ascètes nus)

pācittiya 41 — Si un *bhikkhu* donne – à l'aide du corps, de quelque chose en contact avec le corps, ou en abandonnant – de la nourriture à une personne qui entretient des vues fausses ou à un ascète nu, il commet un *pācittiya*.^{2, 130}

pācittiya 42 — Si, après qu'un *bhikkhu* ait proposé à un autre de l'accompagner au village¹⁰⁸ pour y recevoir de la nourriture (à l'aide du bol, en stationnant devant les maisons), le rejette parce qu'il ne veut pas (plus) de sa présence, et pour aucune autre raison – en lui disant (quelque chose tel que) : « Allez-vous-en ! Lorsque vous parlez avec moi, lorsque vous vivez avec moi, je suis malheureux. Lorsque je demeure tout seul, je suis heureux », dès que le *bhikkhu* rejeté a franchi la distance depuis laquelle il n'est plus possible de voir ou d'entendre, il commet un *pācittiya*.²

pācittiya 43 — Si un *bhikkhu* entre dans une maison dans laquelle se trouve un couple seul – un homme et une femme – qui se trouve dans la chambre à coucher, qui ne sort pas (vers l'extérieur), et qui n'a pas achevé une relation sexuelle, il commet un *pācittiya*.^{2, 131}

pācittiya 44 — Si un *bhikkhu* s'assoit ou s'allonge avec une femme¹⁰ seule assise ou allongée, dans un lieu complètement caché (par quoi que ce soit), abrité de tout regard et de tout écoute, il commet un *pācittiya*.^{2, 132}

pācittiya 45 — Si un *bhikkhu* s'assoit ou s'allonge tout près d'une femme¹⁰ seule assise ou allongée, dans un lieu partiellement abrité de tout regard ou abrité de tout écoute, il commet un *pācittiya*.^{2, 132}

pācittiya 46 — Si, sans raison valable¹¹⁸, un *bhikkhu* qui est invité à manger un des cinq types de nourriture¹¹³ chez un *dāyaka*, sans demander l'accord à un autre *bhikkhu* (qui accompagne), alors qu'il sait qu'il y aura de la nourriture (à cet endroit), se rend (et parvient) à la maison d'un autre *dāyaka* avant de commencer ou après avoir commencé le repas, il commet un *pācittiya*.^{2, 133}

pācittiya 47 — Si, à un *dāyaka* qui l'a invité pour (lui demander) des médicaments pour une durée de quatre mois²⁵ – sans renouveler son invitation, ni en la formulant pour une durée illimitée –, un *bhikkhu* – qui n'est pas malade – lui en demande au-delà de cette durée, il commet un *pācittiya*.^{2, 134}

pācittiya 48 — Si un *bhikkhu* se déplace pour aller contempler (regarder avec curiosité) les quatre corps d'une troupe armée¹³⁵ en marche et la contemple, il commet un *pācittiya*.^{2, 136}

pācittiya 49 — Si, en se rendant dans le campement d'une troupe armée, un *bhikkhu* y demeure plus de trois nuits de suite – dès le coucher du soleil du quatrième jour –, il commet un *pācittiya*.^{2, 137}

pācittiya 50 — Si un *bhikkhu*, demeurant dans le campement d'une troupe armée, se rend sur les lieux d'un combat, à une revue (inspection) de soldats, à la préparation d'un combat ou à un défilé militaire, il commet un *pācittiya*.^{2, 136}

surāpāna kaṇḍa (chapitre des boissons alcoolisées)

pācittiya 51 — Si un *bhikkhu* boit une boisson alcoolisée – ne serait-ce qu'à l'aide d'une herbe (quelques gouttes) –, il commet un *pācittiya*.^{2, 138}

pācittiya 52 — Si, sans autre raison que pour rire ou s'amuser, un *bhikkhu* chatouille un *bhikkhu* – à l'aide de son corps, en effleurant le corps d'un *bhikkhu* –, il commet un *pācittiya*.²

pācittiya 53 — Si, dans une intention d'agrément ou d'amusement, un *bhikkhu* entre dans l'eau – plonge, flotte, nage – de ne serait-ce que jusqu'au bas de la cheville, il commet un *pācittiya*.^{2, 139}

pācittiya 54 — Si un *bhikkhu* fait preuve d'irrespect – envers un *bhikkhu* ou un point du *dhamma* énoncé par un *bhikkhu* –, il commet un *pācittiya*.^{2, 140}

pācittiya 55 — Si, dans le but de provoquer une peur, un *bhikkhu* tente d'effrayer un *bhikkhu* – à l'aide d'une vision, d'un son, d'une odeur, d'un goût ou d'un contact tactile –, il commet un *pācittiya*.²

pācittiya 56 — Si, dans le but de produire de la chaleur, un *bhikkhu* non malade – au point d'être incommodé s'il n'y a pas de feu – allume ou fait allumer un feu, hormis pour une raison valable (lampe à huile, éclairage, etc.), il commet un *pācittiya*.^{2, 141}

pācittiya 57 — Si un *bhikkhu* se lave plus d'une fois dans une période de quinze jours, sans raison valable¹⁴², il commet un *pācittiya*.²

pācittiya 58 — Si un *bhikkhu* obtient une nouvelle robe et qu'il la porte sans la marquer – pour ternir son apparence (dans un souci de détachement) – de couleur marron, boue ou noire – ne serait-ce à l'aide d'un brin d'herbe –, il commet un *pācittiya*.²

pācittiya 59 — Si un *bhikkhu* utilise une robe qu'il a remise à l'aide de la *vikappanā* à un *bhikkhu*, une *bhikkhunī*, une *sikkhamāna*, un *sāmaṇera* ou une *sāmaṇerī*, sans que soit d'abord fait le *paccuddhāra*, il commet un *pācittiya*.^{2, 143}

pācittiya 60 — Si un *bhikkhu* cache ou fait cacher le bol, la robe, le *nissīdana*, l'aiguille ou la ceinture d'un *bhikkhu*, ne serait-ce pour faire une plaisanterie, il commet un *pācittiya*.^{2, 144}

sappāṇaka kaṇḍa (chapitre du tuage d'êtres)

***pācittiya* 61** — Si un *bhikkhu* tue – agit pour tuer et parvient à tuer – un animal – sachant qu'il s'agit d'un animal – dans l'intention de le tuer, il commet un *pācittiya*.^{2, 145}

***pācittiya* 62** — Si un *bhikkhu* utilise de l'eau contenant un ou plusieurs insectes et qu'il le sait – sachant aussi que s'il utilise cette eau, les insectes risquent de mourir –, il commet un *pācittiya*.^{2, 146}

***pācittiya* 63** — Si un *bhikkhu* incite (le *saṃgha*) à procéder à nouveau à une affaire déjà réglée légalement (par le *saṃgha*) et qu'il le sait, il commet un *pācittiya*.^{2, 147}

***pācittiya* 64** — Si un *bhikkhu* dissimule d'une manière ou d'une autre la grosse faute⁸⁵ – qu'il connaît – d'un *bhikkhu*, il commet un *pācittiya*.^{2, 148}

***pācittiya* 65** — Si un *bhikkhu* intègre dans le *saṃgha* (donne le statut de *bhikkhu* à l'aide de la procédure adéquate) une personne âgée de moins de vingt ans et qu'il le sait, au terme de la procédure, il commet un *pācittiya*.²

***pācittiya* 66** — Si après l'avoir planifié, un *bhikkhu* effectue un voyage de long trajet avec des commerçants¹⁰⁹ voleurs, à chaque trajet qui sépare deux villages¹⁰⁸ distancés d'une distance correspondant à celle que peut parcourir une poule en volant, ou s'il n'y a pas de village, à chaque demi *yūjanā*, il commet un *pācittiya*.^{2, 149}

***pācittiya* 67** — Si après l'avoir planifié, un *bhikkhu* effectue un voyage de long trajet avec une femme¹⁰ – qu'il sait ou qu'il ne sait pas qu'il s'agit d'une femme –, à chaque trajet qui sépare deux villages¹⁰⁸ distancés d'une distance correspondant à celle que peut parcourir une poule en volant, ou s'il n'y a pas de village, à chaque demi *yūjanā*, il commet un *pācittiya*.^{2, 150}

***pācittiya* 68** — Si un *bhikkhu* affirme que les empêchements (aux *jhāna*, à *nibbāna*) enseignés par Bouddha ne sont pas des empêchements (aux *jhāna*, à *nibbāna*), les *bhikkhu* qui l'entendent ou le voient doivent lui dire : « Ne parlez pas ainsi ! Ne désapprouvez pas ainsi Bouddha ! Il n'est pas bien de désapprouver Bouddha. Bouddha a enseigné les diverses raisons pour lesquelles il y a des empêchements et quels sont ces empêchements. Ceux qui adoptent ces enseignements sont inévitablement soumis à ces empêchements. » Il convient de prononcer ce discours une seconde et une troisième fois. Si ce *bhikkhu* n'abandonne pas sa position, il faut le conduire au sein du *saṃgha* pour lui énoncer de nouveau ce discours trois fois de suite. S'il n'abandonne pas encore sa position, la *ñatti kammavācā* doit être prononcée par un *bhikkhu* compétent en la matière. Si au terme de l'énoncé de la *ñatti* et de trois énoncés de la *kammavācā*, le *bhikkhu* n'a toujours pas abandonné sa position, il commet un *pācittiya*.²

***pācittiya* 69** — Si un *bhikkhu* utilise des affaires – donne de la nourriture, prend de la nourriture –, étudie le *dhamma*¹⁵¹ – apprend, enseigne –, fait l'*uposatha*, fait le *pavāraṇā*, effectue (d'autres) procédures du *saṃgha*, ou dort sous le même toit¹⁵² qu'un *bhikkhu* qui ne rejette pas sa vue erronée – en affirmant que les empêchements ensei-

gnés par Bouddha ne sont pas des empêchements – et qu'il le sait, il commet un *pācittiya*.²

pācittiya 70 — Si un *sāmaṇera* affirme que les empêchements (aux *jhāna*, à *nibbāna*) enseignés par Bouddha ne sont pas des empêchements (aux *jhāna*, à *nibbāna*), les *bhikkhu* qui l'entendent ou le voient doivent lui dire : « Ne parlez pas ainsi ! Ne désapprouvez pas ainsi Bouddha ! Il n'est pas bien de désapprouver Bouddha. Bouddha a enseigné les diverses raisons pour lesquelles il y a des empêchements et quels sont ces empêchements. Ceux qui adoptent ces enseignements sont inévitablement soumis à ces empêchements. » Il convient de prononcer ce discours une seconde et une troisième fois. Si ce *sāmaṇera* n'abandonne pas sa position, les *bhikkhu* doivent lui dire : « *sāmaṇera*, à partir d'aujourd'hui, ne présentez plus Bouddha comme votre maître ! Les autres *sāmaṇera* peuvent passer deux ou trois nuits avec des *bhikkhu*. Cela n'en est même plus question pour vous. Indésirable *sāmaṇera*, allez-vous-en ! Disparaissez ! » Sachant cela, si un *bhikkhu* soutient un tel *sāmaṇera* en lui donnant un bol, en lui donnant une robe, en lui enseignant le *dhamma*, en lui donnant de quoi se laver – savon, terre, bâtonnet effiloché (brosse à dents), de l'eau – et qu'il l'utilise, en étudiant le *dhamma* avec lui, ou en dormant sous le même toit que lui, il commet un *pācittiya*.²

sahadhammika kaṇḍa (chapitre des procédures en accord avec le *dhamma*)

pācittiya 71 — Si un *bhikkhu*, que l'on (un autre *bhikkhu*) exhorte à appliquer un point établi par Bouddha, rétorque qu'il ne l'appliquera que lorsqu'il se sera renseigné auprès de *bhikkhu* spécialistes compétents ou d'autres *bhikkhu* sages, expérimentés, compétents, il commet un *pācittiya*.²

pācittiya 72 — Si un *bhikkhu* – devant un autre *bhikkhu* – critique défavorablement les règles mineures du *pātimokkha* – des points de discipline du *vinaya* –, proférant des affirmations telles que : « Quels avantages peuvent offrir des petites règles ? », « Ces règles mettent dans le doute », « Ces règles sont fatigantes » ou « Ces règles embrouillent l'esprit », il commet un *pācittiya*.²

pācittiya 73 — Si, un *bhikkhu* qui entend la présentation du *pātimokkha* (*uposatha*) au moins pour la quatrième fois, prétend, dans le but de prétexter qu'il a commis une faute en raison du fait qu'il ne la connaissait pas : « Ce n'est que maintenant que je prends connaissance de ce point. J'ignorais que cela était inclus dans le *pātimokkha*. À chaque demi mois²⁵, le *pātimokkha* est présenté en abrégé », les autres *bhikkhu* doivent le prévenir contre la stupidité de son raisonnement à l'aide de la procédure adéquate¹⁵³. Après cela, si le *bhikkhu* continue de feindre qu'il ne connaissait pas une règle, il commet un *pācittiya*.²

pācittiya 74 — Si, par colère ou par insatisfaction, un *bhikkhu* frappe un *bhikkhu*, à l'aide de son corps, d'un objet en contact avec son corps ou d'un objet lancé – ne serait-ce une feuille de lotus –, il commet un *pācittiya*.^{2, 154}

pācittiya 75 — Si, par colère ou par insatisfaction, un *bhikkhu* menace un *bhikkhu* avec la paume – ou à l'aide d'une autre partie de son corps ou d'un objet, ne serait-ce une feuille de lotus – (comme pour le frapper), il commet un *pācittiya*.^{2, 154}

pācittiya 76 — Si un *bhikkhu* accuse sans fondement – n'ayant rien vu, rien entendu – de *saṃghādisesa* un *bhikkhu*, il commet un *pācittiya*.²

pācittiya 77 — Si un *bhikkhu* parle à un *bhikkhu* – ne serait-ce qu'un instant –, dans le seul but de provoquer en lui le doute ou l'embarras, il commet un *pācittiya*.²

pācittiya 78 — Si un *bhikkhu* demeure à proximité de *bhikkhu* qui se disputent, pour aucune autre raison que de les écouter, il commet un *pācittiya*.^{2, 155}

pācittiya 79 — Si, après avoir donné son *chanda* pour une affaire en accord avec le *dhamma* – et qu'il le sait –, un *bhikkhu* fait acte de protestation, il commet un *pācittiya*.²

pācittiya 80 — Si un *bhikkhu* quitte une séance durant laquelle le *saṃgha* est train de prendre une décision – légalement – alors que cette dernière n'est pas encore prise ou que la *kammavācā* n'est pas achevée, sans donner son *chanda*, il commet un *pācittiya*.²
¹⁵⁶

pācittiya 81 — Un *bhikkhu* remet une robe – offerte au *saṃgha* – à un *bhikkhu*, en accord avec le *saṃgha* – bénéficiant de la *sammuti*. Après, si un *bhikkhu* l'accuse de donner les affaires offertes au *saṃgha* à ceux avec qui il a des affinités, il commet un *pācittiya*.^{2, 157}

pācittiya 82 — Si un *bhikkhu* destine ou fait destiner à une personne une affaire destinée – offerte ou abandonnée – au *saṃgha*, qu'il sait qu'il s'agit d'une affaire destinée au *saṃgha*, il commet un *pācittiya*.^{2, 158}

ratana kaṇḍa (chapitre des joyaux)

pācittiya 83 — Si, sans avoir prévenu à l'avance de son arrivée, un *bhikkhu* franchit de deux pas le seuil de la porte – ou du rideau – de la chambre d'un roi de sang royal – ayant accédé au trône en prêtant serment de gouverner le royaume de façon juste et honorable, selon la cérémonie de vigueur –, de laquelle le roi ou la reine n'est pas sorti, il commet un *pācittiya*.²

pācittiya 84 — Si un *bhikkhu* ramasse ou fait ramasser un objet de valeur – perle, émeraude, pierre précieuse, coquillage, cristal, corail, argent, or, rubis, rubis bigarré, (etc.) – ou un objet considéré comme tel, à l'extérieur du lieu (mur, enceinte, etc.) où il loge, il commet un *pācittiya*.^{2, 159}

pācittiya 85 — Si un *bhikkhu* se rend dans un village¹⁰⁸ après midi¹²⁵ – et avant l'aube³¹ –, sans prévenir un *bhikkhu* qu'il convient de prévenir – si toutefois il y en a un – et sans qu'il s'agisse d'une affaire urgente, dès qu'il franchit le rempart du village ou qu'il

parvient aux alentours du village si ce dernier n'a pas de rempart, il commet un *pācittiya*.^{2, 160}

pācittiya 86 — Si un *bhikkhu* se fabrique ou se fait fabriquer une boîte à aiguilles en os, en ivoire ou en corne et qu'il l'obtient, il commet un *pācittiya*.^{2, 161}

pācittiya 87 — Si un *bhikkhu* se fabrique ou se fait fabriquer un lit ou une banquette dont les pieds ont une longueur qui excède 8 phalanges de Bouddha, et qu'il l'obtient, il commet un *pācittiya*.^{2, 162}

pācittiya 88 — Si un *bhikkhu* rembourre ou se fait rembourrer un lit ou une banquette à l'aide de kapok, il commet un *pācittiya*.^{2, 163}

pācittiya 89 — Si un *bhikkhu* se confectionne ou se fait confectionner un *nissīdana* dont la longueur dépasse 2 empan de Bouddha, la largeur 1 empan et demi de Bouddha, ou la frange 1 empan de Bouddha, il commet un *pācittiya*.^{2, 164}

pācittiya 90 — Si un *bhikkhu* se confectionne ou se fait confectionner une robe de protection de plaie dont la longueur dépasse 4 empan de Bouddha, ou la largeur 2 empan de Bouddha, il commet un *pācittiya*.^{2, 164}

pācittiya 91 — Si un *bhikkhu* se confectionne ou se fait confectionner une robe de pluie dont la longueur dépasse 6 empan de Bouddha ou la largeur 2 empan et demi de Bouddha, il commet un *pācittiya*.^{2, 164}

pācittiya 92 — Si un *bhikkhu* se confectionne ou se fait confectionner une robe dont la longueur dépasse 9 empan de Bouddha ou la largeur 6 empan de Bouddha, il commet un *pācittiya*.^{2, 164}

5.2. Le *pācittiya* hors *pātimokkha*

Il existe un *pācittiya* qui n'entre pas dans le *pātimokkha*, car Bouddha l'a établi à titre exceptionnel, lorsqu'il partit s'isoler seul dans la forêt, pour son dixième *vassa*.

pācittiya — Si un *bhikkhu* se rend auprès de Bouddha alors que ce dernier a défendu quiconque de venir vers lui – hormis celui qui est chargé de lui apporter son repas –, il commet un *dukkata*.

6. Les *pāṭidesanīya* (fautes devant être dévoilées)

6.1. Les 4 *pāṭidesanīya*

pāṭidesanīya 1 — Si un *bhikkhu* accepte – lui-même – de la nourriture des mains d'une *bhikkhunī* qui n'est pas de sa famille³⁸ – et qui se trouve dans un village¹⁰⁸, et qu'il mange cette nourriture ; en la mettant dans la bouche et à chaque ingestion, il commet un *pāṭidesanīya* qu'il convient de dévoiler.^{2, 165}

pāṭidesanīya 2 — Lorsque des *bhikkhu* sont invités (pour le repas) chez un *dāyaka* et, alors qu'ils sont en train de manger, une *bhikkhunī* dirige le service (des *bhikkhu*) en disant : « Mettez du riz dans ce bol », « Mettez du carry dans ce bol » (etc.), ils doivent la blâmer en lui disant : « Sœur, pendant que les *bhikkhu* mangent, allez-vous-en ! » Si au moins un *bhikkhu* ne dit pas cela – après avoir accepté cette nourriture –, en l'insérant dans la bouche et à chaque ingestion, chaque *bhikkhu* (présent) commet un *pāṭidesanīya* qu'il convient de dévoiler.^{2, 166}

pāṭidesanīya 3 — Si, sans y avoir été précédemment invité, un *bhikkhu* accepte de la nourriture¹⁶⁷ de ses propres mains, de personnes matériellement pauvres, ayant une *saddhā* fortement développée, et reconnues comme telles par le *saṅgha* – à l'aide de la *sammuti* –, sans être malade – au point de ne pas pouvoir aller chercher la nourriture à de son bol –, mange cette nourriture, à chaque ingestion, il commet un *pāṭidesanīya* qu'il convient de dévoiler.^{2, 168}

pāṭidesanīya 4 — Si, un *bhikkhu* vivant dans un monastère de campagne¹⁶⁹, reconnu par le *saṅgha* comme dangereux – où vivent, entrent (viennent), mangent et dorment, dans l'enceinte ou dans les alentours de ce monastère, des bandits connus pour tuer, voler, frapper –, n'ayant pas averti à l'avance des dangers ou des choses effrayantes (dans l'enceinte et aux alentours du monastère) un *dāyaka* ayant prévenu qu'il viendrait offrir de la nourriture, accepte de ses propres mains la nourriture que vient lui apporter – dans l'enceinte ou aux alentours du monastère – ce *dāyaka*, et la mange, à chaque ingestion, il commet un *pāṭidesanīya* qu'il convient de dévoiler.^{2, 170}

7. Les *dukkata* (fautes dues à une méconduite physique susceptible d'amener autrui à critiquer)

7.1. Les 75 *sekhiya*

parimaṇḍala kaṇḍa (chapitre du port régulier de la robe)

sekhiya 1 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* ne porte pas sa robe du bas de façon régulière – égale devant comme derrière –, en cachant les genoux, il commet un *dukkata*.^{2, 171}

sekhiya 2 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* ne porte pas sa robe du haut de façon régulière – égale devant comme derrière –, il commet un *dukkata*.^{2, 171}

sekhiya 3 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* ne porte pas sa robe en se couvrant bien, en se déplaçant dans un village¹⁰⁸, il commet un *dukkata*.^{2, 171}

sekhiya 4 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* ne porte pas sa robe en se couvrant bien, en étant¹⁷² dans un village¹⁰⁸, il commet un *dukkata*.^{2, 171}

sekhiya 5 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* n'adopte pas une bonne tenue, en se déplaçant dans un village¹⁰⁸, il commet un *dukkata*.^{2, 171}

sekhiya 6 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* n'adopte pas une bonne tenue, en étant¹⁷² dans un village¹⁰⁸, il commet un *dukkata*.^{2, 171}

sekhiya 7 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* ne dirige pas ses yeux vers le bas – à une distance d'environ 4 coudées devant lui –, en se déplaçant dans un village¹⁰⁸, il commet un *dukkata*.^{2, 171}

sekhiya 8 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* ne dirige pas ses yeux vers le bas – à une distance d'environ 4 coudées devant lui –, en étant¹⁷² dans un village¹⁰⁸, il commet un *dukkata*.^{2, 171}

sekhiya 9 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* soulève sa robe, en se déplaçant dans un village¹⁰⁸, il commet un *dukkata*.^{2, 171}

sekhiya 10 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* soulève sa robe, en étant¹⁷² dans un village¹⁰⁸, il commet un *dukkata*.^{2, 171}

ujjagghika kaṇḍa (chapitre du rire bruyant)

sekhiya 11 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* rit bruyamment, en se déplaçant dans un village¹⁰⁸, il commet un *dukkata*.^{2, 171}

sekhiya 12 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* rit bruyamment, en étant¹⁷² dans un village¹⁰⁸, il commet un *dukkata*.^{2, 171}

sekhiya 13 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* parle à haute voix, en se déplaçant dans un village¹⁰⁸, il commet un *dukkata*.^{2, 171}

sekhiya 14 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* parle à haute voix, en étant¹⁷² dans un village¹⁰⁸, il commet un *dukkata*.^{2, 171}

sekhiya 15 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* agite son corps, en se déplaçant dans un village¹⁰⁸, il commet un *dukkata*.^{2, 171}

sekhiya 16 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* agite son corps, en étant¹⁷² dans un village¹⁰⁸, il commet un *dukkata*.^{2, 171, 173}

sekhiya 17 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* agite ses bras, en se déplaçant dans un village¹⁰⁸, il commet un *dukkata*.^{2, 171}

sekhiya 18 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* agite ses bras, en étant¹⁷² dans un village¹⁰⁸, il commet un *dukkata*.^{2, 171, 173}

sekhiya 19 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* agite sa tête, en se déplaçant dans un village¹⁰⁸, il commet un *dukkata*.^{2, 171}

sekhiya 20 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* agite sa tête, en étant¹⁷² dans un village¹⁰⁸, il commet un *dukkata*.^{2, 171, 173}

khambhakata kaṇḍa (chapitre des mains mises sur les hanches)

sekhiya 21 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* met les mains sur les hanches – ou une seule main sur une hanche –, en se déplaçant dans un village¹⁰⁸, il commet un *dukkata*.^{2, 171}

sekhiya 22 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* met les mains sur les hanches – ou une seule main sur une hanche –, en étant¹⁷² dans un village¹⁰⁸, il commet un *dukkata*.^{2, 171, 173}

sekhiya 23 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* se couvre la tête, en se déplaçant dans un village¹⁰⁸, il commet un *dukkata*.^{2, 171}

sekhiya 24 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* se couvre la tête, en étant¹⁷² dans un village¹⁰⁸, il commet un *dukkata*.^{2, 171, 173}

sekhiya 25 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* marche sur la pointe des pieds dans un village¹⁰⁸, il commet un *dukkata*.^{2, 171}

sekhiya 26 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* s'assoit les genoux relevés, les jambes liées par les bras, en étant¹⁷² dans un village¹⁰⁸, il commet un *dukkata*.^{2, 171, 173}

sekhiya 27 — Si un *bhikkhu* accepte de la nourriture de manière irrespectueuse – comme s'il répudiait cette nourriture –, il commet un *dukkata*.^{2, 171}

sekhiya 28 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* ne porte pas son attention sur son bol — qu'il regarde ailleurs — pendant qu'il accepte de la nourriture, il commet un *dukkata*.^{2, 171}

sekhiya 29 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* n'accepte pas des haricots ou des pois en proportion avec le riz (qu'il accepte beaucoup de haricots ou de pois et peu de riz), il commet un *dukkata*.^{2, 171, 174, 175}

sekhiya 30 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* accepte de la nourriture jusqu'à la faire saillir au-dessus du bol, il commet un *dukkata*.^{2, 176}

sakkacca kaṇḍa (chapitre de la manière respectueuse de manger)

sekhiya 31 — Si un *bhikkhu* mange de manière irrespectueuse, il commet un *dukkata*.^{2, 171}

sekhiya 32 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* ne porte pas son attention sur son bol — qu'il regarde ailleurs — pendant qu'il mange de la nourriture, il commet un *dukkata*.^{2, 171}

sekhiya 33 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* mange en triant les aliments, il commet un *dukkata*.^{2, 171, 177}

sekhiya 34 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* mange beaucoup de carry (viande, poisson, légumes, sauces, etc.) (et peu de riz en proportion), il commet un *dukkata*.^{2, 171, 174}

sekhiya 35 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* mange en appuyant sur le milieu ou le sommet d'un tas de nourriture, il commet un *dukkata*.^{2, 171, 178}

sekhiya 36 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* cache du carry (viande, poisson, légumes, sauces, etc.) à l'aide de riz dans l'espoir d'en obtenir beaucoup, il commet un *dukkata*.^{2, 171, 179}

sekhiya 37 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* mange de la nourriture qu'il a demandée pour lui-même, il commet un *dukkata*.^{2, 171, 174, 180}

sekhiya 38 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* regarde le bol d'un autre dans le but de critiquer, il commet un *dukkata*.^{2, 181}

sekhiya 39 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* prépare de grosses bouchées (ou cuillérées), il commet un *dukkata*.^{2, 171, 182}

sekhiya 40 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* prépare de (trop) longues bouchées (ou cuillérées), il commet un *dukkata*.^{2, 171, 182}

kabaḷa kaṇḍa (chapitre de la bouchée de nourriture)

sekhiya 41 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* ouvre la bouche avant que la bouchée (ou la cuillérée) ne soit prête à y être insérée, il commet un *dukkata*.^{2, 171}

sekhiya 42 — Si, par irrespect, en mangeant, un *bhikkhu* met toute la main dans la bouche, il commet un *dukkata*.^{2, 171}

sekhiya 43 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* parle avec de la nourriture dans la bouche, il commet un *dukkata*.^{2, 171}

sekhiya 44 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* mange en lançant les aliments vers le haut, il commet un *dukkata*.^{2, 171, 183}

sekhiya 45 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* mange en coupant la nourriture en la mordant, il commet un *dukkata*.^{2, 171, 182}

sekhiya 46 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* gonfle une joue ou les deux avec de la nourriture, il commet un *dukkata*.^{2, 171, 184}

sekhiya 47 — Si, par irrespect, en mangeant, un *bhikkhu* secoue les mains, il commet un *dukkata*.^{2, 171, 185}

sekhiya 48 — Si, par irrespect, en mangeant, un *bhikkhu* répand du riz, il commet un *dukkata*.^{2, 171, 185}

sekhiya 49 — Si, par irrespect, en mangeant, un *bhikkhu* sort la langue, il commet un *dukkata*.^{2, 171}

sekhiya 50 — Si, par irrespect, en mangeant, un *bhikkhu* fait du bruit avec la bouche (en ouvrant la mâchoire, en mâchant), il commet un *dukkata*.^{2, 171}

surusuru kaṇḍa (chapitre de « slurp, slurp »)

sekhiya 51 — Si, par irrespect, en mangeant, un *bhikkhu* fait du bruit – « slurp » – (en absorbant un aliment fluide ou liquide), il commet un *dukkata*.^{2, 171}

sekhiya 52 — Si, par irrespect, en mangeant, un *bhikkhu* se lèche la main, il commet un *dukkata*.^{2, 171}

sekhiya 53 — Si, par irrespect, en mangeant, un *bhikkhu* gratte (l'intérieur de) son bol, il commet un *dukkata*.^{2, 171}

sekhiya 54 — Si, par irrespect, en mangeant, un *bhikkhu* se lèche la lèvre, il commet un *dukkata*.^{2, 171}

sekhiya 55 — Si, par irrespect, après avoir commencé de manger, un *bhikkhu* saisit un récipient (verre, bol, écuelle, etc.) d'eau à l'aide d'une main sale, il commet un *dukkata*.^{2, 171, 186}

sekhiya 56 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* jette de l'eau ayant servie à nettoyer le bol, contenant des grains de riz, dans un village¹⁰⁸, il commet un *dukkata*.^{2, 171, 187}

sekhiya 57 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* enseigne le *dhamma*⁷⁸ à une personne non malade qui porte une ombrelle, à chaque phrase – s'il s'agit d'un enseignement phrase

par phrase –, à chaque syllabe – s'il s'agit d'un enseignement syllabe par syllabe –, il commet un *dukkata*.^{2, 171}

sekhiya 58 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* enseigne le *dhamma*⁷⁸ à une personne non malade qui a un bâton (cane, etc.) – d'au moins 4 coudées de long – en main, il commet un *dukkata*.^{2, 171}

sekhiya 59 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* enseigne le *dhamma*⁷⁸ à une personne non malade qui a un couteau (épée, hache, etc.) en main, il commet un *dukkata*.^{2, 171}

sekhiya 60 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* enseigne le *dhamma*⁷⁸ à une personne non malade qui a une arme en main, il commet un *dukkata*.^{2, 171}

pāduka kaṇḍa (chapitre des chaussures à haute semelle)

sekhiya 61 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* enseigne le *dhamma*⁷⁸ à une personne non malade qui porte des chaussures à haute semelle de bois (employées par les riches), il commet un *dukkata*.^{2, 171}

sekhiya 62 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* enseigne le *dhamma*⁷⁸ à une personne non malade qui porte des sandales, il commet un *dukkata*.^{2, 171}

sekhiya 63 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* enseigne le *dhamma*⁷⁸ à une personne non malade installée dans un véhicule, il commet un *dukkata*.^{2, 171}

sekhiya 64 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* enseigne le *dhamma*⁷⁸ à une personne non malade allongée – ne serait-ce par terre –, il commet un *dukkata*.^{2, 171}

sekhiya 65 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* enseigne le *dhamma*⁷⁸ à une personne non malade assise les genoux relevés, les jambes liées par les bras ou par un vêtement, il commet un *dukkata*.^{2, 171}

sekhiya 66 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* enseigne le *dhamma*⁷⁸ à une personne non malade qui porte un turban sur la tête, sans laisser apparaître de cheveux, il commet un *dukkata*.^{2, 171}

sekhiya 67 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* enseigne le *dhamma*⁷⁸ à une personne non malade qui a la tête recouverte (d'un voile de tissu, etc.) sans laisser apparaître de cheveux, il commet un *dukkata*.^{2, 171}

sekhiya 68 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* enseigne le *dhamma*⁷⁸ à une personne non malade assise sur quelque chose alors que lui est assis sur la terre, il commet un *dukkata*.^{2, 171}

sekhiya 69 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* enseigne le *dhamma*⁷⁸ à une personne non malade assise plus haute que lui, il commet un *dukkata*.^{2, 171}

sekhiya 70 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* enseigne le *dhamma*⁷⁸ à une personne non malade assise alors qu'il est debout, il commet un *dukkata*.^{2, 171}

sekhiya 71 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* enseigne le *dhamma*⁷⁸ à une personne non malade qui marche devant lui, il commet un *dukkata*.^{2, 171}

sekhiya 72 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* enseigne le *dhamma*⁷⁸ à une personne non malade qui marche sur le chemin alors qu'il marche en dehors du chemin, il commet un *dukkata*.^{2, 171}

sekhiya 73 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* urine ou défèque debout, il commet un *dukkata*.^{2, 171}

sekhiya 74 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* urine, défèque ou crache sur la végétation verte, il commet un *dukkata*.^{2, 171, 188}

sekhiya 75 — Si, par irrespect, un *bhikkhu* urine, défèque ou crache dans l'eau, il commet un *dukkata*.^{2, 171, 189}

7.2. Les *dukkata* relatifs aux *pārājika*

***dukkata* (pk 1)** — Si un *bhikkhu* insère¹ son sexe dans un objet quelconque (qui a la forme d'une femme ou pas) ou dans un squelette, il commet un *dukkata*.

***dukkata* (pk 1)** — Si un *bhikkhu* insère¹ son sexe dans la bouche de la tête – séparée du corps – d'un cadavre sans toucher l'intérieur de la cavité buccale, il commet un *dukkata*.

***dukkata* (pk 2)** — Si un *bhikkhu*, avec une intention de vol, recherche ou se déplace vers la chose⁴ qu'il a l'intention de voler, il commet un *dukkata*.

***dukkata* (pk 2)** — Si un *bhikkhu*, avec une intention de vol, cherche un compagnon ou un outil lui permettant de s'emparer de la chose⁴ qu'il a l'intention de voler, il commet un *dukkata*.

***dukkata* (pk 2)** — Si un *bhikkhu*, avec une intention de vol, creuse, ratisse ou enlève de la terre autour d'une chose enfouie en partie ou complètement sous terre, il commet un *dukkata*.

***dukkata* (pk 2)** — Si un *bhikkhu*, avec une intention de vol, détruit les bûches ou les lianes (ou un d'autres matériaux) qui maintiennent une chose, il commet un *dukkata*.

***dukkata* (pk 2)** — Si un *bhikkhu*, avec une intention de vol, touche ou caresse la chose⁴ qu'il a l'intention de voler, il commet un *dukkata*.

***dukkata* (pk 2)** — Si un *bhikkhu* détruit volontairement (en cassant, en déchirant, en brûlant, etc.) ou perd volontairement (en lançant, en coulant, etc.) quelque chose qui appartient à un ou plusieurs êtres humains (autre que lui), il commet un *dukkata*.

***dukkata* (pk 2)** — Si un *bhikkhu*, avec une intention de vol, défait (ou casse) la corde (la chaîne, le fil, etc.) qui attache la chose⁴ qu'il a l'intention de voler, il commet un *dukkata*.

dukkāṭa (pk 2) — Si un *bhikkhu*, avec une intention de vol, porte une affaire en justice dans le but d'acquérir une chose qui ne lui appartient pas, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pk 2) — Si un *bhikkhu*, avec une intention de vol, vole (ou fait voler) une chose⁴ valant 1 *māsa*⁵ ou moins, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pk 2) — Si un *bhikkhu*, avec une intention de vol, abat un arbre qui appartient à un être humain autre que lui, à chaque coup (hormis les deux derniers), il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pk 2) — Si un *bhikkhu*, avec une intention de vol, s'arrange pour faire tomber une chose⁴ (appartenant à un être humain autre que lui) que quelqu'un transporte, et que cette chose tombe (à terre), il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pk 2) — Si un *bhikkhu*, avec une intention de vol, évite de payer (ou qu'on lui paye) un droit de douane (ou une taxe imposée par la loi⁶) auquel il est assujéti, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pk 2) — Si un *bhikkhu*, avec une intention de vol, demande à quelqu'un de voler quelque chose – en précisant ou pas l'objet, le moment, l'endroit ou la manière du vol –, dès cet instant, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pk 2) — Si un *bhikkhu*, avec une intention de vol, demande à un second *bhikkhu* de demander à un troisième *bhikkhu* de voler quelque chose (ou de demander à un quatrième *bhikkhu* de voler quelque chose, etc.) – en précisant ou pas l'objet, le moment, l'endroit ou la manière du vol –, dès cet instant, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pk 2) — Si un *bhikkhu*, avec une intention de vol, s'empare d'une chose lui appartenant, mais dont il croit appartenir à autrui, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pk 2) — Si un *bhikkhu*, avec une intention de vol, bouge – sans déplacer – une chose⁴ valant moins de 5 *māsa*⁵, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pk 2) — Si un *bhikkhu* vole une chose⁴ valant 1 *māsa*⁵ ou moins, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pk 2) — Si un *bhikkhu* utilise (ou déplace) un ou plusieurs meubles d'un monastère, dans un autre monastère, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pk 2) — Si quelqu'un confie quelque chose⁴ à un *bhikkhu*, et que (plus tard) ce *bhikkhu* prétend – avec une intention de vol – qu'on ne lui a pas remis cette chose, il commet (pour le simple fait de prétendre cela) un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pk 2) — Si, dans le but d'obtenir un ou plusieurs choses⁴, un *bhikkhu* dit qu'il va parler au nom d'un autre (au *dāyaka* de cet autre), il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pk 2) — Si, dans le but d'obtenir un ou plusieurs choses⁴, un *bhikkhu* demande à un second *bhikkhu* d'aller parler à son *dāyaka* (celui du second) en son nom (celui du premier), il commet un *dukkāṭa*.

dukkata (pk 2) — Si un *bhikkhu* récupère le tissu (vêtement, etc.) d'un cadavre avant que ce dernier ne soit décomposé, il commet un *dukkata*.

dukkata (pk 3) — Si un *bhikkhu* demande à quelqu'un de perpétrer un meurtre, il commet un *dukkata*.

dukkata (pk 3) — Si un *bhikkhu* demande à un second *bhikkhu*¹⁹⁰ de demander à un troisième *bhikkhu*¹⁹⁰ de demander à un quatrième *bhikkhu*¹⁹⁰ (etc.) de tuer quelqu'un, il commet un *dukkata*.

dukkata (pk 3) — Si, dans un endroit isolé ou non, croyant être dans un endroit isolé ou non, un *bhikkhu* affirme ainsi¹⁹¹ : « Il serait bien de tuer Untel²⁸ », il commet un *dukkata*.

dukkata (pk 3) — Si un *bhikkhu*, avec une intention de meurtre⁷, de quelle manière que ce soit – à l'aide du corps, de la parole ou indirectement (par personne interposée, etc.) –, affirme à quelqu'un que ceux qui meurent peuvent bénéficier de nouvelles possessions, de nouveaux amis, peuvent acquérir une grande notoriété et peuvent renaître dans le monde des *deva* (ou s'il lui présente d'autres avantages de la mort, ou qu'il l'incite à mourir de quelle manière que ce soit) – qu'il emploie un langage suggestif ou impératif –, il commet un *dukkata*.

dukkata (pk 3) — Si un *bhikkhu*, avec une intention de meurtre⁷, de quelle manière que ce soit, présente par écrit à quelqu'un les avantages de la mort, ou qu'il l'incite par écrit à mourir de quelle manière que ce soit, à chaque mot écrit, il commet un *dukkata*.

dukkata (pk 3) — Si un *bhikkhu* met en place un procédé quelconque susceptible de tuer⁸, dans l'intention que quelqu'un – en précisant ou non une personne – se tuera en étant piégé par ce procédé, il commet un *dukkata*.

dukkata (pk 3) — Si un *bhikkhu* met en place un procédé quelconque susceptible de tuer⁸, dans l'intention que quelqu'un – en précisant ou non une personne – se tuera en étant piégé par ce procédé, et qu'un être humain, un ogre, un *peta* ou un animal tombe dedans (sans se blesser), il commet un *dukkata*.

dukkata (pk 3) — Si un *bhikkhu* met en place un procédé quelconque susceptible de tuer⁸, dans l'intention que quelqu'un – en précisant ou non une personne – se tuera en étant piégé par ce procédé, et qu'un ogre, un *peta* ou un animal, en tombant dedans, vient à éprouver de la douleur, il commet un *dukkata*.

dukkata (pk 3) — Si, dans le but d'amoinrir la douleur d'un être humain qui agonise, un *bhikkhu* demande à quelqu'un de l'abattre, mais que cette personne refuse de l'écouter, ce *bhikkhu* commet un *dukkata*.

dukkata (pk 4) — Si un *bhikkhu*, prétend sciemment et directement (sans employer un langage détourné) ; sachant que c'est faux, que le *bhikkhu* Untel²⁸ a expérimenté, connu ou vu un ou plusieurs *jhāna*, ou un ou plusieurs *magga*, ou un ou plusieurs *phala*, ou un ou plusieurs *abhiñña*, ou qu'il a été capable de briser les *kilesā* (ou cer-

tains d'entre eux), ou qu'il est supérieur aux (que sa pratique est supérieure aux) dix *puññakiriyavattu*, ou qu'il prétend (de la même manière) que ce *bhikkhu* Untel²⁸ a expérimenté des choses en relation avec ces réalisations ; s'adressant à un humain capable de comprendre ce langage, mais ne comprenant pas sur le moment ; parlant ainsi suite à une interrogation ou pas ; il commet un *dukkata*.

***dukkata* (pk 4)** — Si un *bhikkhu* prétend sciemment et directement (sans employer un langage détourné) ; sachant que c'est faux, qu'il a expérimenté, connu ou vu un ou plusieurs *jhāna*, ou un ou plusieurs *magga*, ou un ou plusieurs *phala*, ou un ou plusieurs *abhiñña*, ou qu'il a été capable de briser les *kilesā* (ou certains d'entre eux), ou qu'il est supérieur aux (que sa pratique est supérieure aux) dix *puññakiriyavattu*, ou qu'il prétend (de la même manière) des choses en relation avec ces réalisations ; parlant seul, dans un endroit isolé, il commet un *dukkata*.

7.3. Les *dukkata* relatifs aux *saṃghādisesa*

***dukkata* (sg 1)** — Si, en conséquence d'avoir masturbé quelqu'un d'autre, un *bhikkhu* émet du sperme (sans avoir fait quelque chose dans ce but), il commet un *dukkata*.

***dukkata* (sg 2)** — Si un *bhikkhu*, avec un désir lubrique, à l'aide de quelle partie que ce soit de son propre corps, touche⁹ un homme ou un animal et qu'il y prend du plaisir ne serait-ce qu'un très bref instant, il commet un *dukkata*.

***dukkata* (sg 2)** — Si un *bhikkhu*, avec un désir lubrique, à l'aide de quelle partie que ce soit de son propre corps, touche⁹ un *pañduka* en croyant qu'il s'agit d'une femme, d'un homme ou d'un animal et qu'il y prend du plaisir ne serait-ce qu'un très bref instant, il commet un *dukkata*.

***dukkata* (sg 2)** — Si un *bhikkhu*, avec un désir lubrique, à l'aide de quelle partie que ce soit de son propre corps, touche⁹ un homme en croyant qu'il s'agit d'une femme, d'un *pañduka* ou d'un animal et qu'il y prend du plaisir ne serait-ce qu'un très bref instant, il commet un *dukkata*.

***dukkata* (sg 2)** — Si un *bhikkhu*, avec un désir lubrique, à l'aide de quelle partie que ce soit de son propre corps, touche⁹ un animal en croyant qu'il s'agit d'une femme, d'un *pañduka* ou d'un homme et qu'il y prend du plaisir ne serait-ce qu'un très bref instant, il commet un *dukkata*.

***dukkata* (sg 2)** — Si, avec un désir lubrique, à l'aide d'un objet en contact avec quelle partie que ce soit de son propre corps, un *bhikkhu* touche⁹ quelle partie que ce soit du corps d'un *pañduka* – sachant que c'est un *pañduka* ou croyant que c'est une femme¹⁰, et qu'il y prend du plaisir, ne serait-ce qu'un très bref instant, il commet un *dukkata*.

***dukkata* (sg 2)** — Si un *bhikkhu* caresse (ou touche) volontairement un objet délaissé¹⁹² par une femme¹⁰ ou par un *pañduka*, et qu'il y prend du plaisir, ne serait-ce qu'un très bref instant, il commet un *dukkata*.

dukkāṭa (sg 2) — Si un *bhikkhu*, avec un désir lubrique, à l'aide de quelle partie que ce soit de son propre corps, touche⁹ une femme¹⁰, mais qu'il n'y prend aucun plaisir, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (sg 2) — Si, dans le but de témoigner de l'affection (sans désir lubrique), un *bhikkhu* occasionne un contact physique avec une femme¹⁰, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (sg 2) — Si un *bhikkhu*, avec un désir lubrique, touche⁹ une poupée (ou quelque chose ayant la forme d'une femme), il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (sg 2) — Si un *bhikkhu*, avec un désir lubrique, fait bouger un pont qu'une femme¹⁰ est en train de traverser, ou un arbre qu'une femme¹⁰ est en train de grimper, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (sg 2) — Si un *bhikkhu*, avec un désir lubrique, tente de toucher⁹ une femme¹⁰, mais qu'il n'y parvient pas, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (sg 3) — Si avec un désir lubrique – avec convoitise, avec une forte affection ou avec méchanceté –, un *bhikkhu* s'adresse à un *pañḍuka*, mais croit qu'il s'agit d'une femme¹⁰, en tenant des propos – grossiers – concernant une partie située sous les clavicules et au-dessus des genoux, (y compris l'anus et le vagin) de ce *pañḍuka* –, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (sg 3) — Si avec un désir lubrique – avec convoitise, avec une forte affection ou avec méchanceté –, un *bhikkhu* s'adresse à une femme¹⁰ ou à un *pañḍuka* – dont il croit qu'il s'agit d'une femme¹⁰ –, en tenant des propos – grossiers – concernant une partie située au-dessus des clavicules ou au-dessous des genoux de cette femme ou de ce *pañḍuka* –, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (sg 3) — Si avec un désir lubrique – avec convoitise, avec une forte affection ou avec méchanceté –, un *bhikkhu* s'adresse à une femme¹⁰ ou à un *pañḍuka* – dont il croit qu'il s'agit d'une femme¹⁰ –, en tenant des propos – grossiers – concernant quelque chose qui est en contact avec le corps de cette femme ou de ce *pañḍuka* –, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (sg 3) — Si, avec un désir lubrique, un *bhikkhu* fait une allusion indirecte à l'anus ou au vagin d'une femme – comme dire à une femme qui lave un tissu neuf de couleur rouge, en voyant l'eau rougie par la teinture : « Votre chose est toute rouge », il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (sg 4) — Si, avec un désir lubrique, un *bhikkhu* propose (par allusions ou pas) à un *pañḍuka* un rapport sexuel, mais qu'il croit qu'il s'agit d'une femme¹⁰, d'un homme ou d'un animal, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (sg 4) — Si, avec un désir lubrique, un *bhikkhu* propose (par allusions ou pas) à un homme un rapport sexuel, mais qu'il croit qu'il s'agit d'une femme¹⁰, d'un *pañḍuka* ou d'un animal, il commet un *dukkāṭa*.

dukkaṭa (sg 4) — Si, avec un désir lubrique, un *bhikkhu* propose (par allusions ou pas) à un animal un rapport sexuel, mais qu'il croit qu'il s'agit d'une femme¹⁰, d'un homme ou d'un *paṇḍuka*, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa (sg 5) — Si un *bhikkhu* organise une rencontre entre un homme et une femme dans le but d'une relation (amoureuse ou sexuelle) – pour qu'un homme bénéficie d'une épouse, pour qu'une femme bénéficie d'un époux, ou pour qu'un homme et une femme se rencontrent ne serait-ce qu'un instant (prostitution, etc.), en acceptant d'aller se renseigner, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa (sg 5) — Si un *bhikkhu* organise une rencontre entre un homme et une femme dans le but d'une relation (amoureuse ou sexuelle) – pour qu'un homme bénéficie d'une épouse, pour qu'une femme bénéficie d'un époux, ou pour qu'un homme et une femme se rencontrent ne serait-ce qu'un instant (prostitution, etc.), en se renseignant, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa (sg 5) — Si un *bhikkhu* organise une rencontre entre un homme et une femme dans le but d'une relation (amoureuse ou sexuelle) – pour qu'un homme bénéficie d'une épouse, pour qu'une femme bénéficie d'un époux, ou pour qu'un homme et une femme se rencontrent ne serait-ce qu'un instant (prostitution, etc.), en acceptant de rapporter ces renseignements, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa (sg 5) — Si un *bhikkhu* organise une rencontre entre un homme et une femme dans le but d'une relation (amoureuse ou sexuelle) – pour qu'un homme bénéficie d'une épouse, pour qu'une femme bénéficie d'un époux, ou pour qu'un homme et une femme se rencontrent ne serait-ce qu'un instant (prostitution, etc.), en se renseignant, on lui dit que la femme¹⁰ dort, est sortie, est morte ou qu'il ne s'agit pas d'une femme, mais d'un *paṇḍuka*, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa (sg 6) — Si un *bhikkhu* se construit ou se fait construire une *kuṭī* – pour lui-même, à l'aide de matériaux qu'il s'est fait offrir –, les dimensions de la *kuṭī* ne doivent pas dépasser 7 emfans de large et 12 emfans de long. Si ces dimensions sont dépassées de ne serait-ce l'épaisseur de l'extrémité d'un cheveu, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa (sg 6 et 7) — Si un *bhikkhu* se construit ou se fait construire une *kuṭī* – pour lui-même, à l'aide de matériaux qu'il s'est fait offrir –, et que la construction de cette *kuṭī* est une source de danger pour des êtres vivants, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa (sg 6 et 7) — Si un *bhikkhu* se construit ou se fait construire une *kuṭī* – pour lui-même, à l'aide de matériaux qu'il s'est fait offrir –, et que la *kuṭī* est bâtie de sorte à ne pas pouvoir en faire le tour en charrette attelée, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa (sg 6 et 7) — Un *bhikkhu* demande à quelqu'un de lui construire une *kuṭī* en lui précisant les quatre conditions¹¹ et s'en va. Lorsque la *kuṭī* est terminée, ce *bhikkhu* s'aperçoit qu'une ou plusieurs de ces quatre conditions n'ont pas été respectées. S'il ne va l'informer de cela ou s'il n'envoie pas quelqu'un pour lui en informer, il commet un *dukkaṭa*.

dukkata (sg 6 et 7) — Un *bhikkhu* construit une *kuṭī* pour un autre *bhikkhu* qui le lui a demandé – en précisant les quatre conditions¹¹ –, sans respecter une ou plusieurs de ces conditions, pour chacune des conditions non remplies, il commet un *dukkata*.

dukkata (sg 6 et 7) — Un *bhikkhu* demande à quelqu'un de lui construire une *kuṭī* en lui précisant les quatre conditions¹¹ et s'en va. Lorsqu'il revient, avant que la *kuṭī* ne soit terminée, ce *bhikkhu* s'aperçoit qu'une ou deux des deux premières conditions n'ont pas été respectées. S'il ne donne pas cette *kuṭī* à une autre personne ou s'il n'exige pas qu'il soit reconstruit (dans le respect des conditions), pour chacune de ces conditions non remplies, il commet un *dukkata*.

dukkata (sg 7) — Si un *bhikkhu* accepte de se faire offrir une *kuṭī* – construite par une ou plusieurs autres personnes ou par lui-même – pour lui-même, par un *dāyaka* sans en informer le *saṃgha*¹⁴ et sans en obtenir l'autorisation, avant (même) de commencer la construction, pour chaque action faite – soi-même ou commanditée –, il commet un *dukkata*.

dukkata (sg 7) — Après qu'un *bhikkhu* ait précisé les trois conditions (les trois dernières des quatre conditions¹¹), des *bhikkhu* construisent une *kuṭī* pour lui. Lorsque la *kuṭī* est terminée, pour chacune des conditions non remplies, chaque *bhikkhu* (constructeur) commet un *dukkata*.

dukkata (sg 8) — Si un *bhikkhu* ne laisse pas s'expliquer un *bhikkhu* qu'il accuse – à tort ou à raison – de quoi que ce soit ou qu'il insulte, pour le seul fait de ne pas le laisser s'expliquer, il commet un *dukkata*.

dukkata (sg 10, 11 et 12) — Un *bhikkhu* est sur le point de faire l'objet du *saṃghādisesa* 10, 11 ou 12 (voir *saṃghādisesa* 10, 11 et 12). S'il n'a toujours pas rejeté sa vue au terme des trois énoncés qui précèdent celui de la *ñatti*, il commet un *dukkata*.

dukkata (sg 10, 11 et 12) — Un *bhikkhu* est sur le point de faire l'objet du *saṃghādisesa* 10, 11 ou 12 (voir *saṃghādisesa* 10, 11 et 12). S'il n'a toujours pas rejeté sa vue au terme de l'énoncé de la *ñatti*, il commet un *dukkata*.

dukkata (sg 10, 11 et 12) — Un *bhikkhu* fait l'objet d'un *saṃghādisesa* 10, 11 ou 12, (voir *saṃghādisesa* 10, 11 et 12) mais le *saṃgha* procède illégalement. Que le *bhikkhu* pense que le *saṃgha* procède légalement ou pas, s'il ne rejette pas sa vue au terme de l'énoncé de la *ñatti* et des trois *kammavācā*, il commet un *dukkata*.

dukkata (sg 12) — Un *bhikkhu* fait l'objet d'un *saṃghādisesa* 12 (voir *saṃghādisesa* 12), mais il n'a reçu aucune remarque. S'il ne rejette toujours pas sa vue à l'issue de la procédure, il commet un *dukkata*.

7.4. Les *dukkata* relatifs aux *nissaggiya*

***dukkata* (np 1)** — Si un *bhikkhu* utilise une robe supplémentaire – qui n'a fait l'objet ni d'un *adhiṭṭhāna*, ni d'une *vikappanā* – plus de dix jours, sans bénéficier des avantages du *kathina*²³, qu'il a conservée plus de dix jours, il commet un *dukkata*.

***dukkata* (np 1)** — Si un *bhikkhu* croit avoir conservé une robe supplémentaire – qui n'a fait l'objet ni d'un *adhiṭṭhāna*, ni d'une *vikappanā* – plus de dix jours, sans bénéficier des avantages du *kathina*²³, alors que ce n'est pas le cas, il commet un *dukkata*.

***dukkata* (np 1)** — Si le *bhikkhu* qui a reçu la robe, que lui a remis un *bhikkhu* procédant au *nissaggiya* 1²⁶ – qu'il a commis –, ne lui redonne pas, il commet un *dukkata*.

***dukkata* (np 2)** — Si un *bhikkhu* croit avoir passé la nuit²⁹ éloigné de l'une de ses trois robes³¹ de 2 coudées et 1 empan (ou plus) alors que ce n'est pas le cas, il commet un *dukkata*.

***dukkata* (np 2)** — Si le *bhikkhu* qui a reçu la robe, que lui a remis un *bhikkhu* procédant au *nissaggiya* 2³³ – qu'il a commis –, ne lui redonne pas, il commet un *dukkata*.

***dukkata* (np 3)** — Si un *bhikkhu* croit avoir conservé au-delà d'un mois du tissu (destiné à la confection d'une robe) – obtenu durant les onze mois²⁵ qui précèdent le *kathina* si les avantages du *kathina* n'ont pas été obtenus ou durant les sept mois qui précèdent le *kathina* si les avantages du *kathina* ont été obtenus –, il commet un *dukkata*.

***dukkata* (np 3)** — Si le *bhikkhu* qui a reçu la robe, que lui a remis un *bhikkhu* procédant au *nissaggiya* 3³⁵ – qu'il a commis –, ne lui redonne pas, il commet un *dukkata*.

***dukkata* (np 4)** — Si un *bhikkhu* demande à une *bhikkhunī* qui n'est pas de sa famille³⁸, de laver, teindre ou frapper sa robe usagée³⁷, pour chacune de ces demandes, il commet un *dukkata*.

***dukkata* (np 4)** — Si un *bhikkhu* fait l'objet du *nissaggiya* 4 en ayant, en plus de seulement fait laver, teindre ou frapper sa robe usagée³⁷ par une *bhikkhunī* qui n'est pas de sa famille³⁸, pour chaque chose en plus, il commet un *dukkata*.

***dukkata* (np 4)** — Si un *bhikkhu* – en le sollicitant – fait laver, teindre ou frapper la robe usagée³⁷ d'un autre *bhikkhu* par une *bhikkhunī* qui n'est pas de sa famille³⁸, il commet un *dukkata*.

***dukkata* (np 4)** — Si un *bhikkhu* – en le sollicitant – fait laver, teindre ou frapper son *nissidana* usagé³⁷ ou sa couverture usagée³⁷ par une *bhikkhunī* qui n'est pas de sa famille³⁸, il commet un *dukkata*.

***dukkata* (np 4)** — Si un *bhikkhu* – en le sollicitant – fait laver, teindre ou frapper sa robe usagée³⁷ par une *bhikkhunī* qui n'est pas de sa famille³⁸, mais croit que si ou en doute, il commet un *dukkata*.

dukkata (np 5) — Si un *bhikkhu* accepte une robe – sans que ce ne soit que pour un instant – des mains d'une *bhikkhunī* n'étant pas de sa famille³⁸ –, mais qu'il croit que si –, sans qu'il s'agisse d'un échange – quelle que soit la valeur des objets échangés –, il commet un *dukkata*.

dukkata (np 5) — Si un *bhikkhu* demande une robe à une *bhikkhunī* n'étant pas de sa famille³⁸ – ou qu'il doute –, sans qu'il s'agisse d'un échange – quelle que soit la valeur des objets échangés –, il commet un *dukkata*.

dukkata (np 6) — Si un *bhikkhu* demande une robe à quelqu'un qui n'est pas de sa famille³⁸ – sans s'être fait voler sa robe ou sans l'avoir perdue (de quelle manière que ce soit) –, dès cet instant, il commet un *dukkata*.

dukkata (np 6) — Si un *bhikkhu* demande plus d'une fois (et obtient) une robe à quelqu'un qui est de sa famille³⁸, mais croit que non ou en doute, – sans s'être fait voler sa robe ou sans l'avoir perdue (de quelle manière que ce soit) –, il commet un *dukkata*.

dukkata (np 7) — Si un *bhikkhu* demande (et obtient) plus d'une robe du bas et d'une robe du haut auprès d'un *dāyaka* qui est de sa famille, mais croit que non ou en doute, (même si ce dernier l'a invité à lui faire part de ses besoins), – s'il ne s'agit pas d'une offrande spontanée de la part du *dāyaka*, il commet un *dukkata*.

dukkata (np 8) — Si un *bhikkhu* demande à un *dāyaka* qui n'est pas de sa famille – qui a prévu de lui offrir une robe – de lui offrir une robe ayant au moins la valeur de la robe prévue, mais ayant telle ou telle spécificité – qu'elle soit plus large, plus longue, plus épaisse, plus douce au toucher, (etc.), il commet un *dukkata*.

dukkata (np 8) — Si un *bhikkhu* demande à un *dāyaka* qui est de sa famille, mais croit que non, – qui a prévu de lui offrir une robe – de lui offrir une robe ayant au moins la valeur de la robe prévue, mais ayant telle ou telle spécificité – qu'elle soit plus large, plus longue, plus épaisse, plus douce au toucher, (etc.) – et qu'il l'obtient, il commet un *dukkata*.

dukkata (np 9) — Si un *bhikkhu* demande à deux *dāyaka* qui ne sont pas de sa famille – qui avaient chacun prévu de lui offrir une robe – de se réunir pour lui offrir une robe ayant au moins la valeur des deux robes prévues, il commet un *dukkata*.

dukkata (np 9) — Si un *bhikkhu* demande à deux *dāyaka* qui sont de sa famille, mais croit que non, – qui avaient chacun prévu de lui offrir une robe – de se réunir pour lui offrir une robe ayant au moins la valeur des deux robes prévues et qu'il l'obtient, il commet un *dukkata*.

dukkata (np 10) — Si un *bhikkhu* qui est sur le point de commettre le *nissaggiya* 10 (voir le *nissaggiya* 10) s'approche plus de trois fois du *dāyaka* en l'informant de son besoin ou plus de six fois en demeurant debout et silencieux, il commet un *dukkata*.

dukkata (np 10) — Si un *bhikkhu* qui est sur le point de commettre le *nissaggiya* 10 (voir le *nissaggiya* 10) ne s'approche pas plus de trois fois du *dāyaka* en l'informant de

son besoin ou plus de six fois en demeurant debout et silencieux, mais croit que si, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (np 11) — Si un *bhikkhu* se fait faire un tapis de sol⁴⁹ contentant de la soie, par le fait de le commander, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (np 11) — Si un *bhikkhu* fait faire un tapis de sol⁴⁹ contentant de la soie, pour un autre *bhikkhu*, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (np 11) — Si un *bhikkhu* utilise un tapis de sol⁴⁹ contentant de la soie, qui a été confectionné ou fait confectionné par un autre *bhikkhu*, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (np 12) — Si un *bhikkhu* se fait faire un tapis de sol⁴⁹ fait exclusivement de laine noire de mouton, par le fait de le commander, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (np 12) — Si un *bhikkhu* fait faire un tapis de sol⁴⁹ fait exclusivement de laine noire de mouton, pour un autre *bhikkhu*, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (np 12) — Si un *bhikkhu* utilise un tapis de sol⁴⁹ fait exclusivement de laine noire de mouton, qui a été confectionné ou fait confectionné par un autre *bhikkhu*, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (np 13) — Si un *bhikkhu* se fait faire un tapis de sol⁴⁹ de laine noire de mouton dans lequel n'a pas été inséré au moins du tissu blanc pour un quart et du tissu d'une autre couleur⁵² (que noir ou blanc) pour un quart, par le fait de le commander, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (np 13) — Si un *bhikkhu* fait faire un tapis de sol⁴⁹ de laine noire de mouton dans lequel n'a pas été inséré au moins du tissu blanc pour un quart et du tissu d'une autre couleur⁵² (que noir ou blanc) pour un quart, pour un autre *bhikkhu*, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (np 13) — Si un *bhikkhu* utilise un tapis de sol⁴⁹ de laine noire de mouton dans lequel n'a pas été inséré au moins du tissu blanc pour un quart et du tissu d'une autre couleur⁵² (que noir ou blanc) pour un quart, qui a été confectionné ou fait confectionné par un autre *bhikkhu*, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (np 14) — Si un *bhikkhu* demande un nouveau tapis de sol⁴⁹, alors qu'il n'a pas utilisé l'ancien durant (au moins) six ans, par ce fait de demander, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (np 15) — Si un *bhikkhu* demande un tapis de sol⁴⁹, sans que lui soit incorporé un morceau de tissu récupéré du bord de l'ancien tapis usagé³⁷, d'une taille d'(au moins) 1 empan de Bouddha, par ce fait de demander, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (np 15) — Si un *bhikkhu* confectionne – ou fait confectionner – un tapis de sol⁴⁹ pour un autre *bhikkhu*, sans lui incorporer un morceau de tissu récupéré du bord de l'ancien tapis usagé³⁷, d'une taille d'(au moins) 1 empan de Bouddha, il commet un *dukkāṭa*.

dukkata (np 16) — Si un *bhikkhu* qui effectue un voyage a besoin de prendre de la laine de mouton – non tricotée – avec lui, il peut en transporter – sur lui – sur une distance de trois *yūjanā* tout au plus. S'il franchit cette distance d'un pas, il commet un *dukkata*.

dukkata (np 16) — Si un *bhikkhu* effectue un voyage en transportant de la laine de mouton – non tricotée – sur lui, sur une distance de trois *yūjana* ou moins, mais croit avoir dépassé cette distance, il commet un *dukkata*.

dukkata (np 17) — Si un *bhikkhu* demande à une *bhikkhunī* qui n'est pas de sa famille³⁸, de laver, teindre ou carder de la laine, pour chacune de ces demandes, il commet un *dukkata*.

dukkata (np 17) — Si un *bhikkhu* fait l'objet du *nissaggiya* 4 en ayant, en plus de seulement fait laver, teindre ou carder de la laine par une *bhikkhunī* qui n'est pas de sa famille³⁸, pour chaque chose en plus, il commet un *dukkata*.

dukkata (np 17) — Si un *bhikkhu* – en le sollicitant – fait laver, teindre ou carder la laine d'un autre *bhikkhu* par une *bhikkhunī* qui n'est pas de sa famille³⁸, il commet un *dukkata*.

dukkata (np 17) — Si un *bhikkhu* – en le sollicitant – fait laver, teindre ou carder de la laine par une *bhikkhunī* qui n'est pas de sa famille³⁸, mais croit que si ou en doute, il commet un *dukkata*.

dukkata (np 18) — Si un *bhikkhu* accepte et reçoit ou fait accepter et recevoir par quelqu'un d'autre, autre chose que de l'or ou de l'argent⁴⁷, mais croit qu'il s'agit d'or ou d'argent ou en doute, il commet un *dukkata*.

dukkata (np 18 et 19) — À l'issue de la procédure exigée par le *nissaggiya* 18⁵⁸ ou 19⁵⁹, le *bhikkhu* qui bénéficie de la *sammuti* doit aller jeter l'or ou l'argent (inconvenablement accepté) dans la nature. S'il mémorise l'endroit où il jette cet argent (dans l'espoir de le récupérer, de le faire récupérer ou d'en faire bénéficier quelqu'un d'autre), il commet un *dukkata*.

dukkata (np 19) — Si un *bhikkhu* se livre à des échanges – troc, achat, vente – d'autre chose de l'or ou de l'argent⁴⁷, mais qu'il croit qu'il s'agit d'or ou d'argent ou en doute, il commet un *dukkata*.

dukkata (np 20) — Si un *bhikkhu* conclut un échange, (un achat ou une vente, avant (même) d'acquérir l'objet, il commet un *dukkata*.

dukkata (np 20) — Si un *bhikkhu* ne conclut pas d'échange, ni d'achat, ni de vente, mais croit que si ou en doute, il commet un *dukkata*.

dukkata (np 21) — Si un *bhikkhu* garde un bol supplémentaire – sans avoir fait *adhittāna*, ni *vikappanā* – durant dix jours ou moins, mais qu'il croit avoir dépassé dix jours ou en doute, il commet un *dukkata*.

dukkata (np 21) — Si le *bhikkhu* qui a reçu le bol, que lui a remis un *bhikkhu* procédant au *nissaggiya* 21⁶² – qu'il a commis –, ne lui redonne pas, il commet un *dukkata*.

dukkata (np 22) — Si un *bhikkhu* demande un nouveau bol alors que le sien n'a pas encore cinq fentes raccommodées (ou n'est pas encore suffisamment usé pour être rendu inutilisable), il commet (pour le fait de demander) un *dukkata*.

dukkata (np 22) — Si un *bhikkhu* (ayant commis le *nissaggiya* 22) détermine un nouveau bol qu'il a obtenu après l'avoir demandé, sans le remettre au *samgha*⁶³, alors que le sien n'a pas encore cinq fentes raccommodées (ou n'est pas encore suffisamment usé pour être rendu inutilisable), il commet un *dukkata*.

dukkata (np 22) — Selon la procédure du *nissaggiya* 22⁶³, le bol mal acquis doit être remis au plus ancien qui remettra le sien (ou l'autre, au choix) au second, etc. Si l'un de ces *bhikkhu* n'accepte pas le bol qui leur est remis, il commet un *dukkata*.

dukkata (np 22) — Le *bhikkhu* qui a commis le *nissaggiya* 22 doit utiliser le bol qui lui est remis par le *samgha* jusqu'à ce qu'il se brise⁶³ (jusqu'à ce qu'il soit devenu inutilisable). Si, dans le but qu'il se détériore rapidement, ce *bhikkhu* néglige ce bol, le délaisse à un endroit inconvenable, ou s'en sert inconvenablement, il commet un *dukkata*.

dukkata (np 23) — Les *bhikkhu* qui ne sont pas en bonne santé sont autorisés à consommer les produits médicinaux suivants : beurre, graisse, huile, miel, mélasse. Après avoir été acceptés, ces produits médicinaux doivent être consommés dans les sept jours qui suivent. Si un *bhikkhu* conserve l'un de ces produits médicinaux durant sept jours après acceptation, ou moins, mais qu'il le conserve en croyant l'avoir conservé plus de sept jours, il commet un *dukkata*.

dukkata (np 23) — Les *bhikkhu* qui ne sont pas en bonne santé sont autorisés à consommer les produits médicinaux suivants : beurre, graisse, huile, miel, mélasse. Après avoir été acceptés, ces produits médicinaux doivent être consommés dans les sept jours qui suivent. Si un *bhikkhu* conserve l'un de ces produits médicinaux durant sept jours après acceptation, ou moins, mais qu'il le conserve en doutant, il commet un *dukkata*.

dukkata (np 24) — Si un *bhikkhu* qui possède une robe de bain se douche nu, il commet un *dukkata*.

dukkata (np 24) — Lorsqu'un *bhikkhu* cherche une robe de bain⁶⁵ (ou des tissus destinés à se confectionner une robe de bain), il est tenu de le faire durant le mois d'*āsāṭṭha* (mois qui précède le *vassa*) – ou après s'il s'agit d'une année à deux mois de *sāvāna* – il ne doit pas le faire avant – S'il le fait après, mais croit le faire avant ou en doute, il commet un *dukkata*.

dukkata (np 25) — Étant en colère ou mécontent, si un *bhikkhu* reprend à un autre *bhikkhu*, ou fait reprendre par quelqu'un d'autre à un autre *bhikkhu*, une affaire – autre qu'une robe – qu'il lui avait lui-même offert, il commet un *dukkata*.

dukkāṭa (np 25) — Étant en colère ou mécontent, si un *bhikkhu* reprend à quelqu'un – autre qu'un *bhikkhu* –, ou fait reprendre par quelqu'un d'autre à quelqu'un – autre qu'un *bhikkhu* –, la robe ou une affaire qu'il lui avait lui-même offerte, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (np 26) — Si, après avoir demandé (et obtenu) du fil, un *bhikkhu* ne se fait pas tisser (selon sa propre demande) une robe auprès d'un tisserand – qui n'est pas de sa famille³⁸, sans y avoir été invité, et sans payer lui-même –, mais croit que si ou en doute, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (np 26) — Si, après avoir demandé (et obtenu) du fil, un *bhikkhu* demande à se faire tisser (selon sa propre demande) une robe auprès d'un tisserand – qui n'est pas de sa famille³⁸, sans y avoir été invité, et sans payer lui-même –, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (np 27) — Un *dāyaka* fait tisser, pour un *bhikkhu* qui n'est pas de sa famille³⁸, une robe auprès de tisserands – qui sont de la famille³⁸ du *bhikkhu*, mais il croit que non ou en doute. Sans y avoir été invité, si ce *bhikkhu* demande à ces tisserands de tisser sa robe selon des spécificités nécessitant au moins autant de fil que prévu initialement – longueur, épaisseur, filage bien étiré (etc.) –, qu'il leur dit qu'il leur donnera une récompense et qu'une fois la robe achevée (selon ces spécificités), il leur donnera cette récompense – ne serait-ce un enseignement du *dhamma* –, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (np 28) — Si un *bhikkhu* utilise une robe en urgence⁷⁰ (sans la déterminer) au-delà de la période autorisée⁷¹, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (np 28) — Si un *bhikkhu* se fait offrir une robe autre qu'une robe en urgence⁷⁰, mais qu'il croit qu'il s'agit d'une robe offerte en urgence ou en doute et qu'il l'a gardé, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (np 29) — Si un *bhikkhu* utilise une robe qui fait l'objet du *nissaggiya* 29 (voir le *nissaggiya* 29), il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (np 29) — Si, durant le mois qui suit la fin du *vassa*, un *bhikkhu* qui craint un danger pour l'une des ses trois robes, la laisse dans un village, tout au plus six nuits de suite, mais croit avoir dépassé cette durée ou en doute, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (np 30) — Si un *bhikkhu* se désigne auprès d'un donateur dans le but de se faire destiner un don prévu pour le *saṃgha* dont il sait qu'il s'agit d'un don prévu pour le *saṃgha*, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (np 30) — Si un *bhikkhu* fait destiner à un autre *cetiya*, au *saṃgha* ou à une personne un don prévu pour un *cetiya* dont il sait qu'il s'agit d'un don prévu pour un *cetiya*, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (np 30) — Si un *bhikkhu* fait destiner à un *cetiya*, au *saṃgha* ou à une autre personne un don prévu pour une personne dont il sait qu'il s'agit d'un don prévu pour une personne, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (np 30) — Si un *bhikkhu* n'a pas encore été désigné pour se fait destiner un don, mais croit que si ou en doute, il commet un *dukkāṭa*.

7.5. Les *dukkāṭa* relatifs aux *pācittiya*

dukkāṭa (pa 1) — Si un *bhikkhu* dit quelque chose de faux, sachant que cela est faux, avant, pendant ou après l'avoir dit⁷⁶, s'il ne le dit pas trop précipitamment ou sans se tromper, en disant autre chose que ce qu'il voulait dire – mais qu'il n'est pas cru –, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 2) — Si un *bhikkhu* tient (volontairement) des propos blessants ou insultants envers une personne, en la visant indirectement – en affirmant, par exemple, qu'« en tel lieu, il n'y a que des idiots » –, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 3) — Si un *bhikkhu* parle en médissant, dans le but de provoquer des querelles (conflits, discordes, etc.) entre plusieurs *bhikkhu*, en rapportant des propos (susceptibles de provoquer des querelles) – concernant indirectement le *bhikkhu* qui l'écoute – afférents aux dix attributs⁷⁷, à chaque parole, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 3) — Si un *bhikkhu* parle en médissant, dans le but de provoquer des querelles (conflits, discordes, etc.) entre plusieurs *bhikkhu*, en rapportant des propos (susceptibles de provoquer des querelles) – concernant directement la personne – autre qu'un *bhikkhu* – qui l'écoute – afférents aux dix attributs⁷⁷, à chaque parole, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 3) — Si un *bhikkhu* parle en médissant, dans le but de provoquer des querelles (conflits, discordes, etc.) entre plusieurs personnes, en rapportant des propos (susceptibles de provoquer des querelles) – concernant directement le *bhikkhu* qui l'écoute – afférents aux dix attributs⁷⁷, à chaque parole, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 3) — Si un *bhikkhu* parle en médissant, dans le but de provoquer des querelles (conflits, discordes, etc.) entre plusieurs personnes, en rapportant des propos (susceptibles de provoquer des querelles) – concernant directement la personne – autre qu'un *bhikkhu* – qui l'écoute – afférents aux dix attributs⁷⁷, à chaque parole, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 4) — Si un *bhikkhu* récite des paroles du *dhamma*⁷⁸ avec un *bhikkhu* – ou une *bhikkhunī* – mais qu'il croit être autre qu'un *bhikkhu* – ou une *bhikkhunī* – ou qu'il en doute, à chaque parole⁷⁸, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 5) — Si un *bhikkhu* passe plus de trois nuits⁸⁰ – sous le même toit et entre les mêmes murs⁸¹ – dans un bâtiment qui ne comporte que la moitié du toit et la moitié des murs, avec (au moins) une personne autre qu'un *bhikkhu*, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 5) — Si un *bhikkhu* passe plus de trois nuits⁸⁰ – sous le même toit et entre les mêmes murs⁸¹ – avec un *bhikkhu*, mais qu'il croit qu'il s'agit d'une personne autre qu'un *bhikkhu* ou qu'il en doute, il commet un *dukkāṭa*.

dukkata (pa 6) — Si un *bhikkhu* s'allonge – sous le même toit et entre les mêmes murs⁸¹ – dans un bâtiment qui ne comporte que la moitié du toit et la moitié des murs, avec (au moins) une femme¹⁰ également allongée, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 6) — Si un *bhikkhu* s'allonge – sous le même toit et entre les mêmes murs⁸¹ – avec un homme également allongé, mais qu'il croit qu'il s'agit d'une femme¹⁰ ou qu'il en doute, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 6) — Si un *bhikkhu* s'allonge – sous le même toit et entre les mêmes murs⁸¹ – avec (au moins) une ogresse, un *peta* femelle, un *paṇḍuka* ou un animal femelle, également allongé(e), il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 7) — Si, sans la présence d'un homme bienséant qui entend et connaît (la signification de ce qui est dit), un *bhikkhu* enseigne plus de six paroles du *dhamma*⁷⁸ à une ogresse, un *peta* femelle, un *paṇḍuka* ou à un animal femelle prenant forme humaine, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 7) — Si, sans la présence d'un homme bienséant qui entend et connaît (la signification de ce qui est dit), un *bhikkhu* enseigne plus de six paroles du *dhamma*⁷⁸ à un homme, mais qu'il croit être une femme¹⁰ ou qu'il en doute, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 8) — Si un *bhikkhu* annonce directement (sans employer un langage détourné) à une personne autre qu'un *bhikkhu*, une réalisation expérimentée par lui ou un autre – ou pensant qu'elle a été expérimentée – comme un *jhāna*, un *magga*, un *phala*, ou une *abhiñña*, ou une capacité d'avoir brisé les *kilesā* (ou certains d'entre eux), ou une supériorité aux (une pratique supérieure aux) dix *puññakiriyavatthu*, ou des choses en relation avec ces réalisations, s'adressant à un humain qui ne comprend pas, parlant ainsi suite à une interrogation ou pas, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 8) — Si un *bhikkhu* annonce indirectement (en employant un langage détourné comme : « Dans tel monastère, il y a un *bhikkhu* qui a expérimenté telle réalisation ») à une personne autre qu'un *bhikkhu*, une réalisation expérimentée par lui ou un autre – ou pensant qu'elle a été expérimentée – comme un *jhāna*, un *magga*, un *phala*, ou une *abhiñña*, ou une capacité d'avoir brisé les *kilesā* (ou certains d'entre eux), ou une supériorité aux (une pratique supérieure aux) dix *puññakiriyavatthu*, ou des choses en relation avec ces réalisations, s'adressant à un humain capable de comprendre ce langage et comprenant sur le moment, parlant ainsi suite à une interrogation ou pas, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 9) — Si un *bhikkhu* déclare – à une personne autre qu'un *bhikkhu* ou qu'une personne à qui il est convenable de s'adresser – une autre faute qu'une faute grossière⁸⁵ d'un autre *bhikkhu*, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 9) — Si un *bhikkhu* déclare – à une personne autre qu'un *bhikkhu* ou qu'une personne à qui il est convenable de s'adresser – la faute – grossière ou non – d'un *sāmaṇera*, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 10) — Si un *bhikkhu* creuse – ou pioche, ou allume un feu sur – ou fait creuser – ou fait piocher, ou fait allumer un feu sur – de la vraie terre⁸⁷ qu'il croit être fausse ou qu'il en doute, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 10) — Si un *bhikkhu* creuse – ou pioche, ou allume un feu sur – ou fait creuser – ou fait piocher, ou fait allumer un feu sur – de la fausse terre qu'il croit être vraie ou qu'il en doute, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 11) — Si un *bhikkhu* coupe, endommage ou cuit une semence – racine, tige (tronc), nœud, bourgeon ou graine –, une herbe ou une plante (ou arbre) en croissance ou ayant fini de croître (mais toujours en vie), dont il doute s'il s'agit d'une semence ou pas, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 11) — Si un *bhikkhu* coupe ou endommage quelque chose qui n'est pas une semence – racine, tige (tronc), nœud, bourgeon ou graine –, une herbe ou une plante (ou arbre) en croissance ou ayant fini de croître (mais toujours en vie), mais qu'il croit en être une ou qu'il en doute, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 12) — Si, dans le but de cacher un fait faisant l'objet d'une interrogation par le *saṃgha*, un *bhikkhu* expose l'un des faits suivants : qui a commis une faute ; quelles sont les apparences de cette faute ; à qui a-t-il parlé ; où a-t-il parlé, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 12) — Si, alors qu'il est interrogé⁹⁰, un *bhikkhu* parle d'autre chose ou demeure silencieux – pour ne pas répondre sur une affaire ou pour ne pas laisser connaître une faute –, causant ainsi des désagréments au *saṃgha*, avant que le *saṃgha* n'effectue la procédure (visant à le faire répondre convenablement) à l'aide de la *kam-mavācā* adéquate, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 12) — Si, alors qu'il est interrogé⁹⁰, un *bhikkhu* parle d'autre chose ou demeure silencieux – pour ne pas répondre sur une affaire ou pour ne pas laisser connaître une faute –, causant ainsi des désagréments au *saṃgha*, s'il persiste toujours après que le *saṃgha* ait effectué la procédure (visant à le faire répondre convenablement) de façon illégale, il commet un *pācittiya*.²

dukkata (pa 13) — Si un *bhikkhu* critique ou fait critiquer quelqu'un d'autre qu'un *bhikkhu*, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 13) — Si un *bhikkhu* critique ou fait critiquer un *bhikkhu* agissant illégalement (ayant pris illégalement une responsabilité), il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 13) — Si un *bhikkhu* critique ou fait critiquer un *bhikkhu* dont il n'est pas sûr qu'il bénéficie de la *sammuti* ou qui n'a pas la *sammuti* – pour attribuer les places pour dormir, pour manger, pour partager la bouillie de riz, les fruits, la nourriture solide –, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 14) — Si, un *bhikkhu* ayant installé ou fait installer à l'extérieur, des affaires appartenant au *saṃgha*, tel qu'un tissu, une couverture de dessus, une couverture

utilisée sur terre, une couverture en fibre végétale, une couverture en cuir, un paillason ou une planche, quitte un logement sans les ranger, sans les faire ranger ou sans informer une personne (qu'il convient d'informer), il commet un *dukkata*.

***dukkata* (pa 14)** — Si, un *bhikkhu* ayant installé ou fait installer à l'extérieur, des affaires privées, (n'appartenant ni au *samgha*, ni au *bhikkhu*), quitte un logement sans les ranger, sans les faire ranger ou sans informer une personne (qu'il convient d'informer), il commet un *dukkata*.

***dukkata* (pa 15)** — Si, dans les alentours (à l'extérieur) d'un monastère appartenant au *samgha*, dans un bâtiment qui accueille des réunions, sous un abri ou sous un arbre, après avoir installé ou fait installer sa place pour dormir, un *bhikkhu* quitte l'endroit où il logeait sans ranger cette place, sans la faire ranger ou sans informer qui que ce soit (qu'il est convenable d'informer), il commet un *dukkata*.

***dukkata* (pa 15)** — Si, dans un monastère appartenant au *samgha*, après avoir installé ou fait installer un lit ou une planche, un *bhikkhu* quitte un logement sans ranger cette place, sans la faire ranger ou sans informer qui que ce soit (qu'il est convenable d'informer), il commet un *dukkata*.

***dukkata* (pa 15)** — Si, dans un monastère n'appartenant pas au *samgha*, après avoir installé ou fait installer sa place pour dormir, un *bhikkhu* quitte un logement sans ranger cette place, sans la faire ranger ou sans informer qui que ce soit (qu'il est convenable d'informer), il commet un *dukkata*.

***dukkata* (pa 16)** — Si, dans un monastère appartenant au *samgha*, un *bhikkhu* installe sa place pour dormir (à quelle distance que ce soit de l'autre) de façon à mettre à l'étroit un *bhikkhu* – installé avant lui et qu'il le sait – dans le seul espoir qu'il s'en aille, il commet un *dukkata*.

***dukkata* (pa 16)** — Si, dans un monastère appartenant au *samgha*, un *bhikkhu* s'allonge pour à mettre à l'étroit un *bhikkhu* – installé avant lui et qu'il le sait – à un minimum de 1 coudée et 1 empan de lui, dans le seul espoir qu'il s'en aille, il commet un *dukkata*.

***dukkata* (pa 16)** — Si, dans les alentours (à l'extérieur) d'un monastère appartenant au *samgha*, dans un bâtiment qui accueille des réunions, sous un abri, sous un arbre ou sur la terre nue, un *bhikkhu* installe sa place pour dormir (à quelle distance que ce soit de l'autre) de façon à mettre à l'étroit un *bhikkhu* – installé avant lui et qu'il le sait – dans le seul espoir qu'il s'en aille, il commet un *dukkata*.

***dukkata* (pa 16)** — Si, dans les alentours (à l'extérieur) d'un monastère appartenant au *samgha*, dans un bâtiment qui accueille des réunions, sous un abri, sous un arbre ou sur la terre nue, un *bhikkhu* s'allonge pour mettre à l'étroit un *bhikkhu* – installé avant lui et qu'il le sait – dans le seul espoir qu'il s'en aille, il commet un *dukkata*.

dukkāṭa (pa 16) — Si, dans un monastère n'appartenant pas au *saṃgha*, un *bhikkhu* s'allonge pour mettre à l'étroit un *bhikkhu* – installé avant lui et qu'il le sait – dans le seul espoir qu'il s'en aille, il commet un *pācittiya*.^{2, 94}

dukkāṭa (pa 17) — Si un *bhikkhu* demande à quelqu'un d'expulser un *bhikkhu* en dehors d'un monastère (ou logement) appartenant au *saṃgha*, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 17) — Si un *bhikkhu* sort ou fait sortir les affaires d'un *bhikkhu* en dehors d'un monastère (ou logement) appartenant au *saṃgha*, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 17) — Si, par colère, par désagrément ou ayant l'esprit contrarié, un *bhikkhu* expulse ou fait expulser un *bhikkhu* en dehors des alentours (à l'extérieur) d'un monastère appartenant au *saṃgha*, d'un bâtiment qui accueille des réunions, de sous un abri, de sous un arbre ou d'un endroit sur la terre nue, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 17) — Si, par colère, par désagrément ou ayant l'esprit contrarié, un *bhikkhu* expulse ou fait expulser une personne autre qu'un *bhikkhu* en dehors d'un monastère (ou logement) appartenant au *saṃgha*, des alentours d'un monastère, d'un bâtiment qui accueille des réunions, de sous un abri, de sous un arbre ou d'un endroit sur la terre nue, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 17) — Si un *bhikkhu* sort ou fait sortir les affaires d'une personne autre qu'un *bhikkhu* en dehors d'un monastère (ou logement) appartenant au *saṃgha*, des alentours d'un monastère, d'un bâtiment qui accueille des réunions, de sous un abri, de sous un arbre ou d'un endroit sur la terre nue, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 17) — Si, par colère, par désagrément ou ayant l'esprit contrarié, un *bhikkhu* expulse ou fait expulser un *bhikkhu* en dehors d'un monastère (ou logement) n'appartenant pas au *saṃgha*, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 17) — Si un *bhikkhu* expulse un *bhikkhu* pur de fautes sans raison (valable), il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 18) — Si un *bhikkhu* exerce une pression, s'assoit ou s'allonge, sur un lit ou une banquette aux pieds détachables, situé à l'étage d'une *kuṭī* dont le plancher (ou sol) présente un espace vide et dont la tête d'un homme de taille moyenne n'atteint pas le plafond du rez-de-chaussée, dans un monastère (ou logement) n'appartenant pas au *saṃgha*, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 19) — Si un *bhikkhu* qui dirige la construction d'une *kuṭī* offerte par un *dāyaka* fait poser au plus trois toits superposés, mais qu'il croit en avoir fait poser plus ou qu'il en doute, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 20) — Si un *bhikkhu* verse ou fait verser de l'eau contenant des insectes (vivants dans l'eau) – mais qu'il doute – sur l'herbe ou sur la terre, il commet un *dukkāṭa*.

dukkata (pa 20) — Si un *bhikkhu* verse ou fait verser de l'eau ne contenant pas d'insectes (vivants dans l'eau) — mais qu'il croit que si ou qu'il en doute — sur l'herbe ou sur la terre, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 21) — Si un *bhikkhu* donne des recommandations aux *bhikkhunī* en exposant les 8 *garudhamma*¹⁰⁰, légalement, mais croit que non ou en doute, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 21) — Si, en bénéficiant de la *sammuti*⁹⁹, un *bhikkhu* donne des recommandations aux *bhikkhunī* en exposant les 8 *garudhamma*¹⁰⁰, qu'elles sont d'accord, mais qu'il croit qu'elles ne le sont pas ou qu'il en doute, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 21) — Si, sans bénéficiant de la *sammuti*⁹⁹, un *bhikkhu* donne des recommandations aux *bhikkhunī* en exposant autre chose que les 8 *garudhamma*¹⁰⁰, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 22) — Si un *bhikkhu* donne des recommandations — à l'aide de n'importe quel point du *dhamma* — aux *bhikkhunī*, jusqu'au coucher du soleil, dans le monastère des *bhikkhunī*, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 22) — Si un *bhikkhu* donne des recommandations — à l'aide de n'importe quel point du *dhamma* — aux *bhikkhunī*, avant le coucher du soleil, mais qu'il croit après ou qu'il en doute, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 23) — Si un *bhikkhu* se rend dans un monastère de *bhikkhunī* pour faire des recommandations — à l'aide d'un autre point du *dhamma* que les 8 *garudhamma*¹⁰⁰ — à des *bhikkhunī* non malades¹⁰³, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 23) — Si un *bhikkhu* se rend dans un monastère de *bhikkhunī* pour faire des recommandations — à l'aide des 8 *garudhamma*¹⁰⁰ — à des *sikkhamāna* ou à des *sāmaṇerī*, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 23) — Si un *bhikkhu* se rend dans un monastère de *bhikkhunī* pour faire des recommandations — à l'aide des 8 *garudhamma*¹⁰⁰ — à d'autres personnes qu'à des *bhikkhunī*, mais qu'il croit être des *bhikkhunī* (non malades) ou en doute, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 24) — Si un *bhikkhu* affirme — avec un état d'esprit négatif — d'un *bhikkhu mahāthera* qui ne bénéficie pas de la *sammuti*, qu'il donne des recommandations à des *bhikkhunī* pour (obtenir) des gains¹⁰⁴, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 24) — Si un *bhikkhu* affirme — avec un état d'esprit négatif — d'une personne autre qu'un *bhikkhu* qu'il donne des recommandations à des *bhikkhunī* pour (obtenir) des gains¹⁰⁴, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 24) — Si un *bhikkhu* affirme — avec un état d'esprit négatif — d'un *bhikkhu mahāthera* agissant illégalement, mais croit que si ou en doute, qu'il donne des recommandations à des *bhikkhunī* pour (obtenir) des gains¹⁰⁴, il commet un *dukkata*.

dukkaṭa (pa 25) — Si, sans qu'il ne s'agisse d'un échange (quelle que soit la valeur de l'objet échangé), un *bhikkhu* donne une robe – toute pièce de tissu propre à la *vikappanā* – à une *sāmaṇerī* ou à une *sikkhamāna* qui n'est pas de sa famille³⁸, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa (pa 25) — Si, sans qu'il ne s'agisse d'un échange (quelle que soit la valeur de l'objet échangé), un *bhikkhu* donne une robe – toute pièce de tissu propre à la *vikappanā* – à une *bhikkhunī* qui est de sa famille³⁸, mais croit que non ou en doute, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa (pa 26) — Si un *bhikkhu* coud ou fait coudre la robe d'une *sāmaṇerī* ou d'une *sikkhamāna* qui n'est pas de sa famille³⁸, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa (pa 26) — Si un *bhikkhu* coud ou fait coudre la robe d'une *bhikkhunī* qui est de sa famille³⁸, mais croit que non ou en doute, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa (pa 27) — Si un *bhikkhu* planifie un déplacement avec une *bhikkhunī*, dont le trajet ne sera pas effectué avec des commerçants¹⁰⁹ et qu'il n'y a pas de risque de rencontrer des voleurs ou (d'autre) danger, que la *bhikkhunī* soit d'accord ou pas, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa (pa 27) — Si un *bhikkhu* n'a pas planifié un déplacement avec une *bhikkhunī*, dont le trajet ne serait pas effectué avec des commerçants¹⁰⁹ et serait dépourvu de risque de rencontrer des voleurs ou (d'autre) danger, mais croit l'avoir planifié ou en doute, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa (pa 28) — Si un *bhikkhu* planifie avec une *bhikkhunī* un déplacement sur la même embarcation qu'elle, sans qu'il ne s'agisse d'une simple traversée (d'une rive à l'autre), il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa (pa 28) — Si, après l'avoir planifié tout seul, un *bhikkhu* emprunte la même embarcation qu'une *bhikkhunī*, sans qu'il ne s'agisse que d'une simple traversée (d'une rive à l'autre), il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa (pa 28) — Si, sans l'avoir planifié, mais croit que si ou en doute, un *bhikkhu* emprunte la même embarcation qu'une *bhikkhunī*, sans qu'il ne s'agisse que d'une simple traversée (d'une rive à l'autre), il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa (pa 29) — Si un *bhikkhu* accepte de la nourriture¹¹³ (dont le service est) organisée (ou dont l'offrande est incitée) par une *bhikkhunī*, qui n'a pas été préalablement prévue par des laïcs, et qu'il le sait, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa (pa 29) — Si un *bhikkhu* consomme de la nourriture¹¹³ (dont le service est) organisée (ou dont l'offrande est incitée) par une *bhikkhunī*, qui n'a pas été préalablement prévue par des laïcs, mais qu'il doute (que le service est organisé par une *bhikkhunī*), à chaque gestion, il commet un *dukkaṭa*.

dukkata (pa 29) — Si un *bhikkhu* consomme de la nourriture¹¹³ (dont le service est organisée (ou dont l'offrande est incitée) par une *sāmaṇerī* ou une *sikkhamāna*, qui n'a pas été préalablement prévue par des laïcs, et qu'il le sait, à chaque ingestion, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 29) — Si un *bhikkhu* consomme de la nourriture¹¹³ dont le service n'est pas organisée (ou dont l'offrande n'est pas incitée) par une *bhikkhunī*, mais qu'il croit que si ou qu'il en doute, à chaque ingestion, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 30) — Si un *bhikkhu* seul s'assoit – ou s'allonge – avec une *bhikkhunī* seule dans un endroit non isolé – des regards et de l'écoute –, mais qu'il croit que si ou qu'il en doute, il commet un *pācittiya*.^{2, 115}

dukkata (pa 31) — Si un *bhikkhu* non malade – au point de ne pouvoir quitter les lieux par ses propres moyens – accepte l'un des cinq types de nourriture¹¹³ en plus d'une fois, dans un lieu – auberge, abri, sous un arbre, sur la terre nue – fréquenté par des invités de passage (voyageurs, ermites, etc.), il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 31) — Si un *bhikkhu* non malade – au point de ne pouvoir quitter les lieux par ses propres moyens – consomme l'un des cinq types de nourriture¹¹³ – qu'il a accepté – en plus d'une fois, dans un lieu – auberge, abri, sous un arbre, sur la terre nue – fréquenté par des invités de passage (voyageurs, ermites, etc.), il commet un *pācittiya*.^{2, 116}

dukkata (pa 31) — Si un *bhikkhu* qui est malade – au point de ne pouvoir quitter les lieux par ses propres moyens – mais croit que non ou en doute, consomme l'un des cinq types de nourriture¹¹³ – qu'il a accepté – en plus d'une fois, dans un lieu – auberge, abri, sous un arbre, sur la terre nue – fréquenté par des invités de passage (voyageurs, ermites, etc.), il commet un *pācittiya*.^{2, 116}

dukkata (pa 32) — Si, sans être malade – ne serait-ce que d'avoir le pied ouvert ou d'avoir de la fièvre –, sans bénéficier d'une offrande de robe, sans être en train de coudre (sa) robe, sans effectuer un long voyage, sans emprunter une embarcation, sans qu'il s'agisse d'une offrande de la part de l'adepte d'une secte (aux vues erronées), un *bhikkhu* accepte de la nourriture offerte de manière incorrecte (impolie, irrespectueuse, etc.), acceptée à quatre (*bhikkhu*) ou plus, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 32) — Si, sans être malade – ne serait-ce que d'avoir le pied ouvert ou d'avoir de la fièvre –, sans bénéficier d'une offrande de robe, sans être en train de coudre (sa) robe, sans effectuer un long voyage, sans emprunter une embarcation, sans qu'il s'agisse d'une offrande de la part de l'adepte d'une secte (aux vues erronées), un *bhikkhu* consomme de la nourriture offerte de manière incorrecte (impolie, irrespectueuse, etc.), acceptée à moins de quatre (*bhikkhu*) mais croit plus ou doute, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 33) — Si, après avoir été invité pour (manger) de la nourriture (et avoir accepté cette invitation), sans être malade – de sorte à ne pas pouvoir manger la nour-

riture à l'endroit de l'invitation –, sans raison valable¹¹⁸, un *bhikkhu* accepte une autre nourriture (à un autre endroit), il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 33) — Si, sans avoir accepté une invitation pour manger à un endroit, mais croyant que si, sans être malade – de sorte à ne pas pouvoir manger la nourriture à l'endroit de l'invitation –, sans raison valable¹¹⁸, un *bhikkhu* consomme de la nourriture à un autre endroit, à chaque ingestion, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 33) — Si, sans avoir accepté une invitation pour manger à un endroit, mais doutant de cela, sans être malade – de sorte à ne pas pouvoir manger la nourriture à l'endroit de l'invitation –, sans raison valable¹¹⁸, un *bhikkhu* consomme de la nourriture à un autre endroit, à chaque ingestion, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 34) — Si, s'étant approché d'une maison – d'un particulier –, un *bhikkhu* gourmand accepte des gâteaux pour tout au plus l'équivalent de trois bols, mais croit plus que cela ou doute, et qu'ils constituent la ration alimentaire du donateur ou un présent qu'il avait prévu pour quelqu'un d'autre, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 34) — Si, un *bhikkhu* qui vient d'accepter des gâteaux auprès d'un *dāyaka* qui en a donné en tout (dans la journée, à des *bhikkhu*) pour l'équivalent d'un bol, en repartant, ne prévient pas chaque *bhikkhu* susceptible de passer vers la même maison, en lui disant : « Vénérable, sachez que des gâteaux pour l'équivalent d'un bol ont déjà été acceptés dans cette maison », il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 34) — Si, un *bhikkhu* qui vient d'accepter des gâteaux auprès d'un *dāyaka* qui en a donné en tout (dans la journée, à des *bhikkhu*) pour l'équivalent de deux bols, en repartant, ne prévient pas chaque *bhikkhu* susceptible de passer vers la même maison, en lui disant : « Vénérable, sachez que des gâteaux pour l'équivalent de deux bols ont déjà été acceptés dans cette maison », il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 34) — Si, un *bhikkhu* qui vient d'accepter des gâteaux auprès d'un *dāyaka* qui en a donné en tout (dans la journée, à des *bhikkhu*) pour l'équivalent de trois bols, en repartant, ne prévient pas chaque *bhikkhu* susceptible de passer vers la même maison, en lui disant : « Vénérable, sachez que des gâteaux pour l'équivalent de trois bols ont déjà été acceptés dans cette maison. N'en acceptez plus ! », il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 35) — Un *bhikkhu* en *pavārito* ne doit plus accepter de nourriture – crue ou cuite – après s'être levé (déplacé), sinon, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 35) — Un *bhikkhu* en *pavārito* ne doit plus accepter d'aliments autorisés après midi¹²² dans le but de se nourrir après s'être levé (déplacé), sinon, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 35) — Un *bhikkhu* en *pavārito* ne doit plus accepter d'aliments autorisés après midi dans le but de se nourrir après s'être levé (déplacé), sinon, en la mangeant, à chaque ingestion, il commet un *dukkata*.

dukkāṭa (pa 35) — Si un *bhikkhu* en *pavārito* accepte et mange de la nourriture *atirita*, croyant qu'elle ne l'est pas ou en doute, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 36) — Si, dans le but de nuire à la réputation d'un (2^e) *bhikkhu*, un (1^{er}) *bhikkhu* tente de l'inciter à consommer de la nourriture qu'il (le 2^e) a acceptée après être en *pavārito* et sans avoir fait *atirita*, et qu'il (le 1^{er}) le sait, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 36) — Si, dans le but de nuire à la réputation d'un (2^e) *bhikkhu*, un (1^{er}) *bhikkhu* l'incite – et y parvient – à accepter de la nourriture après être en *pavārito* et sans avoir fait *atirita*, et qu'il (le 1^{er}) le sait, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 36) — Si, dans le but de nuire à la réputation d'un (2^e) *bhikkhu*, un (1^{er}) *bhikkhu* l'incite – et y parvient – à consommer de la nourriture qu'il (le 2^e) a accepté, après être en *pavārito* et sans avoir fait *atirita*, et qu'il (le 1^{er}) le sait, pendant qu'il (le 2^e) mange, à chaque ingestion, l'autre *bhikkhu* (le 1^{er}) commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 36) — Si, dans le but de nuire à la réputation d'un (2^e) *bhikkhu*, un (1^{er}) *bhikkhu* l'incite – et y parvient – à consommer de la nourriture qu'il (le 2^e) a acceptée après être en *pavārito* et sans avoir fait *atirita*, mais qu'il (le 1^{er}) en doute, lorsqu'il (le 2^e) a fini de manger, il (le 1^{er}) commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 36) — Si, dans le but de nuire à la réputation d'un (2^e) *bhikkhu*, un (1^{er}) *bhikkhu* l'incite – et y parvient – à consommer de la nourriture qu'il (le 2^e) a accepté sans être en *pavārito*, mais qu'il (le 1^{er}) croit que si ou en doute, lorsqu'il (le 2^e) a fini de manger, il (le 1^{er}) commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 36) — Si, dans le but de nuire à la réputation d'un (2^e) *bhikkhu*, un (1^{er}) *bhikkhu* l'incite – et y parvient – à consommer des aliments autorisés après midi, dans le but de se nourrir, qu'il (le 2^e) a acceptés après être en *pavārito* et sans avoir fait *atirita*, et qu'il (le 1^{er}) le sait, lorsqu'il (le 2^e) a fini de manger, il (le 1^{er}) commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 37) — Si un *bhikkhu* accepte de la nourriture¹²⁴ – crue ou cuite – dans le but de la consommer entre midi¹²⁵ et l'aube³¹, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 37) — Si un *bhikkhu* accepte des aliments autorisés après midi¹²⁵ dans le but de les consommer pour se nourrir entre midi¹²⁵ et l'aube³¹, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 37) — Si, entre midi¹²⁵ et l'aube³¹, dans le but de se nourrir, un *bhikkhu* met dans sa bouche et mange des aliments autorisés après midi, à chaque ingestion, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 37) — Si un *bhikkhu* met dans sa bouche et mange de la nourriture¹²⁴ – crue ou cuite – entre l'aube³¹ et midi¹²⁵ mais croit entre midi¹²⁵ et l'aube³¹ ou doute, à chaque ingestion, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 37) — Si un *bhikkhu* accepte de l'huile après midi¹²⁵, la cuit après midi¹²⁵, la filtre et la consomme après midi¹²⁵, il commet 3 *dukkāṭa*.

dukkaṭa (pa 37) — Si un *bhikkhu* accepte de l'huile le matin (avant midi¹²⁵), la cuit après midi¹²⁵, la filtre et la consomme après midi¹²⁵, il commet 2 *dukkaṭa*.

dukkaṭa (pa 37) — Si un *bhikkhu* accepte de l'huile le matin (avant midi¹²⁵), la cuit le matin (avant midi¹²⁵), la filtre et la consomme après midi¹²⁵, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa (pa 37) — Si un *bhikkhu* consomme des pépins après midi¹²⁵ pour se nourrir, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa (pa 37) — Si un *bhikkhu* consomme du sel après midi¹²⁵ pour se nourrir, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa (pa 37 et 38) — Pour une raison médicale – pour guérir un mal –, un *bhikkhu* est autorisé à conserver à vie et à consommer à tout moment des racines. Si un *bhikkhu* consomme des racines (après midi¹²⁵ ou les ayant conservées depuis avant l'aube) pour se nourrir, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa (pa 38) — Si un *bhikkhu* accepte de la nourriture¹²⁴ dans le but de la conserver pour la consommer un autre jour, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa (pa 38) — Si un *bhikkhu* accepte des aliments autorisés après midi¹²² dans le but de les conserver afin de les consommer un autre jour pour se nourrir, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa (pa 38) — Si, dans le but de se nourrir, un *bhikkhu* mange des aliments autorisés après midi qu'il a accepté un jour précédent et conservé depuis, à chaque ingestion, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa (pa 38) — Si un *bhikkhu* mange de la nourriture¹²⁴ acceptée le jour même, mais qu'il croit avoir été acceptée un jour précédent et conservée depuis, ou en doute, à chaque ingestion, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa (pa 39) — Si, de quelle manière que ce soit, sans être malade, un *bhikkhu* demande pour lui-même de la nourriture supérieure¹²⁶, à chaque demande, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa (pa 39) — Si, de quelle manière que ce soit, sans être malade, un *bhikkhu* demande pour lui-même, dans le but de la consommer, de la nourriture supérieure¹²⁶, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa (pa 39) — Si, de quelle manière que ce soit, un *bhikkhu* malade, mais croyant ne pas l'être ou doute, demande pour lui-même et consomme de la nourriture supérieure¹²⁶, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa (pa 40) — Si un *bhikkhu* accepte de la nourriture non correctement offerte¹²⁹, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa (pa 40) — Si un *bhikkhu* accepte de la nourriture correctement offerte, mais qu'il croit incorrectement offerte¹²⁹ ou doute, il commet un *dukkaṭa*.

dukkata (pa 41) — Si un *bhikkhu* donne – à l'aide du corps, de quelque chose en contact avec le corps, ou en abandonnant – de l'eau ou un bâtonnet effiloché (brosse à dents) à une personne qui entretient des vues fausses ou à un ascète nu, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 41) — Si un *bhikkhu* donne – à l'aide du corps, de quelque chose en contact avec le corps, ou en abandonnant – de la nourriture à une personne qui entretient des vues justes, mais dont le *bhikkhu* croit fausses ou doute, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 42) — Si, après qu'un *bhikkhu* ait proposé à un autre de l'accompagner au village¹⁰⁸ pour y recevoir de la nourriture (à l'aide du bol, en stationnant devant les maisons), le rejette dans le but de se retrouver (sans lui) avec une (ou des) femme(s) pour plaisanter, pour passer un moment agréable, pour s'isoler ou pour faire d'autres choses inconvenables, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 42) — Si, après qu'un *bhikkhu* ait proposé à un autre de l'accompagner au village¹⁰⁸ pour y recevoir de la nourriture (à l'aide du bol, en stationnant devant les maisons), le rejette parce qu'il ne veut pas (plus) de sa présence, et pour aucune autre raison – en lui disant (quelque chose tel que) : « Allez-vous-en ! Lorsque vous parlez avec moi, lorsque vous vivez avec moi, je suis malheureux. Lorsque je demeure tout seul, je suis heureux », dès que le *bhikkhu* rejeté est en train de franchir la distance depuis laquelle il n'est plus possible de voir ou d'entendre, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 42) — Si, sous l'effet de la colère, après qu'un *bhikkhu* ait proposé à un autre de l'accompagner au village¹⁰⁸ pour y recevoir de la nourriture (à l'aide du bol, en stationnant devant les maisons), le réprimande en le rejetant, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 42) — Si, après qu'un *bhikkhu* ait proposé à une personne autre qu'un *bhikkhu* de l'accompagner au village¹⁰⁸ pour y recevoir de la nourriture (à l'aide du bol, en stationnant devant les maisons), le rejette parce qu'il ne veut pas (plus) de sa présence, et pour aucune autre raison – en lui disant (quelque chose tel que) : « Allez-vous-en ! Lorsque vous parlez avec moi, lorsque vous vivez avec moi, je suis malheureux. Lorsque je demeure tout seul, je suis heureux », dès que la personne rejetée a franchi la distance depuis laquelle il n'est plus possible de voir ou d'entendre, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 42) — Si, sous l'effet de la colère, après qu'un *bhikkhu* ait proposé à une personne autre qu'un *bhikkhu* de l'accompagner au village¹⁰⁸ pour y recevoir de la nourriture (à l'aide du bol, en stationnant devant les maisons), le réprimande en le rejetant, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 43) — Si un *bhikkhu* entre dans une maison dans laquelle se trouve un couple seul – un homme et une femme – qui ne se trouve pas dans la chambre à coucher, mais qu'il croit que si ou qu'il doute, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 44) — Si un *bhikkhu* s'assoit ou s'allonge avec une ogresse, un *peta* femelle, un *paṇḍuka* ou un animal femelle seule assise ou allongée, dans un lieu complètement caché (par quoi que ce soit), abrité de tout regard et de toute écoute, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 44) — Si un *bhikkhu* s'assoit ou s'allonge avec quelqu'un d'autre qu'une femme¹⁰, seul assis ou allongé, mais qu'il croit être une femme ou doute, dans un lieu complètement caché (par quoi que ce soit), abrité de tout regard et de tout écoute, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 45) — Si un *bhikkhu* s'assoit ou s'allonge tout près d'une ogresse, un *peta* femelle, un *paṇḍuka* ou un animal femelle seule assise ou allongée, dans un lieu partiellement abrité de tout regard ou abrité de tout écoute, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 45) — Si un *bhikkhu* s'assoit ou s'allonge tout près de quelqu'un d'autre qu'une femme¹⁰, seul assis ou allongé, mais qu'il croit être une femme ou doute, dans un lieu partiellement abrité de tout regard ou abrité de tout écoute, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 46) — Si, sans raison valable¹¹⁸, un *bhikkhu* qui n'est pas invité à manger un des cinq types de nourriture¹¹³ chez un *dāyaka*, mais croit que si ou doute, sans demander l'accord à un autre *bhikkhu* (qui accompagne), alors qu'il sait qu'il y aura de la nourriture (à cet endroit), se rend (et parvient) à la maison d'un autre *dāyaka* avant de commencer ou après avoir commencé le repas, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 47) — Si, à un *dāyaka* qui l'a invité pour (lui demander) des médicaments pour une durée de quatre mois²⁵ – sans renouveler son invitation, ni en la formulant pour une durée illimitée –, un *bhikkhu* – qui n'est pas malade – lui en demande avant l'expiration de cette durée, mais la croyant dépassée ou doute, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 48) — Si un *bhikkhu* se déplace pour aller contempler (regarder avec curiosité) les quatre corps d'une troupe armée¹³⁵ en marche, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 48) — Si un *bhikkhu* se déplace pour aller contempler (regarder avec curiosité) l'un des quatre corps d'une troupe armée¹³⁵ en marche, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 48) — Si un *bhikkhu* se déplace pour aller contempler (regarder avec curiosité) l'un des quatre corps d'une troupe armée¹³⁵ en marche et la contemple, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 48) — Si un *bhikkhu* qui s'est déplacé pour aller contempler (regarder avec curiosité) un ou plusieurs des corps d'une troupe armée¹³⁵ en marche, en repartant, se retourne (dans le but de regarder), il commet (pour le fait de se retourner) un *dukkata*.

dukkata (pa 48) — Si un *bhikkhu* se déplace pour aller contempler (regarder avec curiosité) les quatre corps d'une troupe armée¹³⁵ qui n'est pas en marche mais croit que si ou doute, et la contemple, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 49) — Si, en se rendant dans le campement d'une troupe armée, un *bhikkhu* n'y demeure pas plus de trois nuits de suite, mais croit que si ou doute, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 50) — Si un *bhikkhu*, demeurant dans le campement d'une troupe armée, se déplace pour se rendre sur les lieux d'un combat, à une revue (inspection) de soldats, à la préparation d'un combat ou à un défilé militaire, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 50) — Si un *bhikkhu*, demeurant dans le campement d'une troupe armée, se déplace pour se rendre sur les lieux d'un combat, à une revue (inspection) de soldats, à la préparation d'un combat ou à un défilé militaire, où n'est présent qu'un seul corps d'une troupe armée, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 50) — Si un *bhikkhu*, demeurant dans le campement d'une troupe armée, se rend sur les lieux d'un combat, à une revue (inspection) de soldats, à la préparation d'un combat ou à un défilé militaire, où n'est présent qu'un seul corps d'une troupe armée, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 50) — Si un *bhikkhu*, demeurant dans le campement d'une troupe armée, s'étant rendu sur les lieux d'un combat, à une revue (inspection) de soldats, à la préparation d'un combat ou à un défilé militaire, étant reparti, se retourne (dans le but de regarder), il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 51) — Si un *bhikkhu* boit une boisson non alcoolisée (ne serait-ce quelques gouttes) qu'il croit alcoolisée ou qu'il doute, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 52) — Si, sans autre raison que pour rire ou s'amuser, un *bhikkhu* chatouille un *bhikkhu* – à l'aide de son corps, en effleurant un objet en contact avec le corps d'un *bhikkhu* –, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 52) — Si, sans autre raison que pour rire ou s'amuser, un *bhikkhu* chatouille un *bhikkhu* – à l'aide d'un objet en contact avec son corps, en effleurant le corps d'un *bhikkhu* –, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 52) — Si, sans autre raison que pour rire ou s'amuser, un *bhikkhu* chatouille un *bhikkhu* – l'aide d'un objet en contact avec son corps, en effleurant un objet en contact avec le corps d'un *bhikkhu* –, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 52) — Si, sans autre raison que pour rire ou s'amuser, un *bhikkhu* chatouille un *bhikkhu* – en libérant (lançant, lâchant, faisant glisser, etc.) un objet, qui touche le corps d'un *bhikkhu* –, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 52) — Si, sans autre raison que pour rire ou s'amuser, un *bhikkhu* chatouille un *bhikkhu* – en libérant (lançant, lâchant, faisant glisser, etc.) un objet qui touche un objet en contact avec le corps d'un *bhikkhu* –, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 52) — Si, sans autre raison que pour rire ou s'amuser, un *bhikkhu* chatouille un *bhikkhu* – en touchant un objet en contact avec un objet libéré (lancé, lâché, glissant, etc.) qui touche le corps d'un *bhikkhu* –, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 52) — Si, sans autre raison que pour rire ou s'amuser, un *bhikkhu* chatouille une personne autre qu'un *bhikkhu* – à l'aide de son corps ou d'un objet, en effleurant le corps ou un objet en contact avec le corps de cette personne –, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 52) — Si, sans autre raison que pour rire ou s'amuser, un *bhikkhu* chatouille une personne autre qu'un *bhikkhu*, mais qu'il croit être un *bhikkhu* ou qu'il doute, – à l'aide de son corps, en effleurant le corps de cette personne –, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 53) — Si, dans une intention d'agrément ou d'amusement, un *bhikkhu* entre dans l'eau, profonde de sorte qu'elle ne dépasse pas le bas de la cheville, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 53) — Si, dans une intention d'agrément ou d'amusement, un *bhikkhu* s'amuse dans une embarcation, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 53) — Si, dans une intention d'agrément ou d'amusement, un *bhikkhu* plonge dans l'eau une main, un pied, un (morceau de) bois, un morceau de pot en terre (etc.), il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 53) — Si, dans une intention d'agrément ou d'amusement, un *bhikkhu* s'amuse dans un pot contenant de l'eau, de l'eau de riz, du lait, du babeurre, de la teinture liquide, dans de l'urine ou de la boue liquide, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 53) — Si, sans intention d'agrément ou d'amusement, mais croit que si ou en doute, un *bhikkhu* entre dans l'eau – plonge, flotte, nage – de ne serait-ce que jusqu'au bas de la cheville, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 54) — Si un *bhikkhu* fait preuve d'irrespect envers les remarques d'un *bhikkhu* qui ne s'appuient pas sur un point du *dhamma*, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 54) — Si un *bhikkhu* fait preuve d'irrespect envers une personne autre qu'un *bhikkhu*, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 55) — Si, dans le but de provoquer une peur, un *bhikkhu* tente d'effrayer une personne autre qu'un *bhikkhu* – à l'aide d'une vision, d'un son, d'une odeur, d'un goût ou d'un contact tactile –, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 56) — Si, dans le but de produire de la chaleur, un *bhikkhu* non malade – au point d'être incommodé s'il n'y a pas de feu – soulève une braise, hormis pour une raison valable (lampe à huile, éclairage, etc.), il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 56) — Si, dans le but de produire de la chaleur, un *bhikkhu* malade – au point d'être incommodé s'il n'y a pas de feu – mais se croyant non malade ou en doute,

allume ou fait allumer un feu, hormis pour une raison valable (lampe à huile, éclairage, etc.), il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 57) — Si un *bhikkhu* ne se lave pas plus d'une fois dans une période de quinze jours, mais croit que si ou doute, alors qu'il n'y a pas de raison valable pour se doucher plus que cela¹⁴², il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 58) — Si un *bhikkhu* obtient une nouvelle robe et qu'il la porte déjà marquée – pour ternir son apparence – de couleur marron, boue ou noire – ne serait-ce à l'aide d'un brin d'herbe –, mais croit que non ou doute, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 59) — Si un *bhikkhu* utilise une robe qu'il a remise à l'aide de la *vikappanā* à un *bhikkhu*, une *bhikkhunī*, une *sikkhamāna*, un *sāmaṇera* ou une *sāmaṇerī*, en ayant d'abord fait le *paccuddhāra*, mais croyant que non ou doute, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 59) — Si un *bhikkhu* détermine une robe qu'il a remise à l'aide de la *vikappanā* à un *bhikkhu*, une *bhikkhunī*, une *sikkhamāna*, un *sāmaṇera* ou une *sāmaṇerī*, sans qu'ait ensuite été fait le *paccuddhāra*, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 59) — Si un *bhikkhu* abandonne à quelqu'un d'autre une robe qu'il a remis à l'aide de la *vikappanā* à un *bhikkhu*, une *bhikkhunī*, une *sikkhamāna*, un *sāmaṇera* ou une *sāmaṇerī*, sans qu'ait d'abord été fait le *paccuddhāra*, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 60) — Si un *bhikkhu* cache ou fait cacher d'autres affaires que le bol, la robe, le *nissīdana*, l'aiguille ou la ceinture d'un *bhikkhu*, ne serait-ce pour faire une plaisanterie, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 60) — Si un *bhikkhu* cache ou fait cacher les affaires d'une personne autre qu'un *bhikkhu*, ne serait-ce pour faire une plaisanterie, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 61) — Si un *bhikkhu* tue – agit pour tuer et parvient à tuer – un animal – mais doute (s'il s'agit d'un animal ou pas) – dans l'intention de le tuer, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 61) — Si un *bhikkhu* agit en croyant tuer un animal, ou doute, mais qu'il ne s'agit pas d'un animal il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 62) — Si un *bhikkhu* utilise de l'eau contenant un ou plusieurs insectes, mais doute – pensant aussi que s'il y a des insectes dans cette eau qu'il utilise, ils risquent de mourir –, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 62) — Si un *bhikkhu* utilise de l'eau ne contenant pas d'insectes, mais qu'il croit que si ou doute – pensant aussi que s'il y a des insectes dans cette eau qu'il utilise, ils risquent de mourir –, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 63) — Si un *bhikkhu* incite (le *saṃgha*) à procéder à nouveau à une affaire déjà réglée légalement (par le *saṃgha*), mais qu'il en doute, il commet un *dukkāṭa*.

dukkata (pa 63) — Si un *bhikkhu* incite (le *saṃgha*) à procéder à nouveau à une affaire déjà réglée illégalement (par le *saṃgha*), mais qu'il la croit réglée légalement ou qu'il en doute, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 64) — Si un *bhikkhu* dissimule d'une manière ou d'une autre la grosse faute⁸⁵ – qu'il connaît, mais croit ne pas être une grosse faute⁸⁵ ou doute – d'un *bhikkhu*, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 64) — Si un *bhikkhu* dissimule d'une manière ou d'une autre la faute qui n'est pas une grosse faute⁸⁵ – qu'il connaît – d'un *bhikkhu*, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 64) — Si un *bhikkhu* dissimule d'une manière ou d'une autre la faute – qui est une grosse faute⁸⁵ ou pas – qu'il connaît – d'une personne autre qu'un *bhikkhu*, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 65) — Si, dans le but d'intégrer dans le *saṃgha* une personne âgée de moins de vingt ans – et qu'il le sait –, un *bhikkhu* cherche ou réunit les autres *bhikkhu* nécessaires à une telle procédure – des *bhikkhu* qui liront la *kammavācā* ou des *bhikkhu* qui ne la liront pas –, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 65) — Si, dans le but d'intégrer dans le *saṃgha* une personne âgée de moins de vingt ans – et qu'il le sait –, un *bhikkhu* cherche (ou fait chercher) le bol ou les robes de la personne qu'il prévoit intégrer dans le *saṃgha*, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 65) — Si, dans le but d'intégrer dans le *saṃgha* une personne âgée de moins de vingt ans – et qu'il le sait –, un *bhikkhu* prépare la *sīmā* à l'aide de la *sammuti*, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 65) — Si un *bhikkhu* intègre dans le *saṃgha* (donne le statut de *bhikkhu* à l'aide de la procédure adéquate) une personne âgée de moins de vingt ans et qu'il le sait, au terme de la *ñatti*, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 65) — Si un *bhikkhu* intègre dans le *saṃgha* (donne le statut de *bhikkhu* à l'aide de la procédure adéquate) une personne âgée de moins de vingt ans et qu'il le sait, au terme du deuxième énoncé de la *kammavācā*, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 65) — Si un *bhikkhu* accepte de faire partie des *bhikkhu* qui, autour du précepteur, intègrent une personne dans le *saṃgha*, pour intégrer une personne âgée de moins de vingt ans, au terme de la procédure, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 65) — Si un *bhikkhu* intègre dans le *saṃgha* (donne le statut de *bhikkhu* à l'aide de la procédure adéquate) une personne âgée de moins de vingt ans, mais qu'il doute, au terme de la procédure, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 65) — Si un *bhikkhu* intègre dans le *saṃgha* (donne le statut de *bhikkhu* à l'aide de la procédure adéquate) une personne âgée d'au moins vingt ans, mais qu'il croit être âgé de moins de vingt ans ou doute, au terme de la procédure, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 66) — Si un *bhikkhu* planifie un voyage de long trajet avec des commerçants¹⁰⁹ voleurs, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 66) — Si après l'avoir planifié, un *bhikkhu* effectue un voyage de long trajet avec des commerçants¹⁰⁹ voleurs, mais doute (qu'il s'agisse de voleurs), à chaque trajet qui sépare deux villages¹⁰⁸ distancés d'une distance correspondant à celle que peut parcourir une poule en volant, ou s'il n'y a pas de village, à chaque demi *yūjanā*, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 66) — Si après l'avoir planifié tout seul, un *bhikkhu* effectue un voyage de long trajet avec des commerçants¹⁰⁹ voleurs, à chaque trajet qui sépare deux villages¹⁰⁸ distancés d'une distance correspondant à celle que peut parcourir une poule en volant, ou s'il n'y a pas de village, à chaque demi *yūjanā*, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 66) — Si après l'avoir planifié, un *bhikkhu* effectue un voyage de long trajet avec des commerçants¹⁰⁹ qui ne sont pas des voleurs, mais qu'il croit en être ou en doute, à chaque trajet qui sépare deux villages¹⁰⁸ distancés d'une distance correspondant à celle que peut parcourir une poule en volant, ou s'il n'y a pas de village, à chaque demi *yūjanā*, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 67) — Si un *bhikkhu* planifie un voyage de long trajet avec une femme¹⁰ – qu'il sait ou qu'il ne sait pas qu'il s'agit d'une femme –, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 67) — Si après l'avoir planifié tout seul, un *bhikkhu* effectue un voyage de long trajet avec une femme¹⁰ – qu'il sait ou qu'il ne sait pas qu'il s'agit d'une femme –, à chaque trajet qui sépare deux villages¹⁰⁸ distancés d'une distance correspondant à celle que peut parcourir une poule en volant, ou s'il n'y a pas de village, à chaque demi *yūjanā*, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 67) — Si après l'avoir planifié, un *bhikkhu* effectue un voyage de long trajet avec une ogresse, un *peta* femelle, un *paṇḍuka* ou un animal femelle prenant forme humaine, à chaque trajet qui sépare deux villages¹⁰⁸ distancés d'une distance correspondant à celle que peut parcourir une poule en volant, ou s'il n'y a pas de village, à chaque demi *yūjanā*, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 67) — Si après l'avoir planifié, un *bhikkhu* effectue un voyage de long trajet avec une personne qui n'est pas une femme¹⁰, mais qu'il croit que si ou doute, à chaque trajet qui sépare deux villages¹⁰⁸ distancés d'une distance correspondant à celle que peut parcourir une poule en volant, ou s'il n'y a pas de village, à chaque demi *yūjanā*, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 68) — Si un *bhikkhu* faisant l'objet du *pācittiya* 68 (voir le *pācittiya* 68) n'abandonne toujours pas sa position alors que le *saṃgha* effectue illégalement la procédure, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 68) — Si un *bhikkhu* affirme que les empêchements (aux *jhāna*, à *nibbāna*) enseignés par Bouddha ne sont pas des empêchements (aux *jhāna*, à *nibbāna*), les *bhikkhu* qui l'entendent ou le voient doivent lui dire : « Ne parlez pas ainsi ! Ne désap-

prouvez pas ainsi Bouddha ! Il n'est pas bien de désapprouver Bouddha. Bouddha a enseigné les diverses raisons pour lesquelles il y a des empêchements et quels sont ces empêchements. Ceux qui adoptent ces enseignements sont inévitablement soumis à ces empêchements. » Il convient de prononcer ce discours une seconde et une troisième fois. Si ce *bhikkhu* n'abandonne pas sa position, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 68) — Si un *bhikkhu* faisant l'objet du *pācittiya* 68 (voir le *pācittiya* 68) n'abandonne toujours pas sa position après que le *saṃgha* lui ait énoncé trois fois le discours adéquat, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 68) — Si un *bhikkhu* faisant l'objet du *pācittiya* 68 (voir le *pācittiya* 68) n'abandonne toujours pas sa position après que le *saṃgha* lui ait énoncé la *ñatti* adéquate, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 68) — Si un *bhikkhu* faisant l'objet du *pācittiya* 68 (voir le *pācittiya* 68) n'abandonne toujours pas sa position après que le *saṃgha* lui ait énoncé deux fois la *kammavācā* adéquate, il commet deux *dukkata*.

dukkata (pa 68) — Si un *bhikkhu* qui entend ou qui voit un *bhikkhu* qui affirme que les empêchements (aux *jhāna*, à *nibbāna*) enseignés par Bouddha ne sont pas des empêchements (aux *jhāna*, à *nibbāna*) ne lui dit pas : « Ne parlez pas ainsi ! Ne désapprouvez pas ainsi Bouddha ! Il n'est pas bien de désapprouver Bouddha. Bouddha a enseigné les diverses raisons pour lesquelles il y a des empêchements et quels sont ces empêchements. Ceux qui adoptent ces enseignements sont inévitablement soumis à ces empêchements. », il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 69) — Si un *bhikkhu* utilise des affaires – donne de la nourriture, prend de la nourriture –, étudie le *dhamma*¹⁵¹ – apprend, enseigne –, fait l'*uposatha*, fait le *pavāraṇā*, effectue (d'autres) procédures du *saṃgha*, ou dort sous le même toit¹⁵² qu'un *bhikkhu* qui ne rejette pas sa vue erronée – en affirmant que les empêchements enseignés par Bouddha ne sont pas des empêchements – mais qu'il en doute, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 69) — Si un *bhikkhu* utilise des affaires – donne de la nourriture, prend de la nourriture –, étudie le *dhamma*¹⁵¹ – apprend, enseigne –, fait l'*uposatha*, fait le *pavāraṇā*, effectue (d'autres) procédures du *saṃgha*, ou dort sous le même toit¹⁵² qu'un *bhikkhu* qui n'est pas un *bhikkhu* qui ne rejette pas sa vue erronée – en affirmant que les empêchements enseignés par Bouddha ne sont pas des empêchements – mais qu'il croit que si ou en doute, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 70) — Si un *bhikkhu* soutient un *sāmaṇera* déchu du *saṃgha* (voir le *pācittiya* 70) en lui donnant un bol, en lui donnant une robe, en lui enseignant le *dhamma*, en lui donnant de quoi se laver – savon, terre, bâtonnet effiloché (brosse à dents), de l'eau – et qu'il l'utilise, en étudiant le *dhamma* avec lui, ou en dormant sous le même toit que lui, en doutant qu'il s'agisse d'un *sāmaṇera* déchu du *saṃgha*, il commet un *dukkata*.

dukkāṭa (pa 70) — Si un *bhikkhu* soutient un *sāmaṇera* qui n'est pas déchu du *saṃgha* (voir le *pācittiya* 70) en lui donnant un bol, en lui donnant une robe, en lui enseignant le *dhamma*, en lui donnant de quoi se laver – savon, terre, bâtonnet effiloché (brosse à dents), de l'eau – et qu'il l'utilise, en étudiant le *dhamma* avec lui, ou en dormant sous le même toit que lui, en croyant qu'il s'agit d'un *sāmaṇera* déchu du *saṃgha* ou qu'il en doute, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 71) — Si un *bhikkhu*, que l'on (un autre *bhikkhu*) exhorte à appliquer un point non établi par Bouddha, rétorque qu'il ne l'appliquera que lorsqu'il se sera renseigné auprès de *bhikkhu* spécialistes compétents ou d'autres *bhikkhu* sages, expérimentés, compétents, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 71) — Si un *bhikkhu*, qu'une autre personne qu'un *bhikkhu* exhorte à appliquer un point établi ou non par Bouddha, rétorque qu'il ne l'appliquera que lorsqu'il se sera renseigné auprès de *bhikkhu* spécialistes compétents ou d'autres *bhikkhu* sages, expérimentés, compétents, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 72) — Si un *bhikkhu* – devant un autre *bhikkhu* – critique défavorablement un point du *dhamma* hormis le *vinaya*, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 72) — Si un *bhikkhu* – devant une personne autre qu'un *bhikkhu* – critique défavorablement un point du *dhamma* (*vinaya* ou pas), il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 73) — Si, un *bhikkhu* qui entend la présentation du *pātimokkha* (*uposatha*) au moins pour la quatrième fois, prétend, dans le but de prétexter qu'il a commis une faute en raison du fait qu'il ne la connaissait pas : « Ce n'est que maintenant que je prends connaissance de ce point. J'ignorais que cela était inclus dans le *pātimokkha*. À chaque demi mois²⁵, le *pātimokkha* est présenté en abrégé », il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 73) — Si un *bhikkhu* faisant l'objet du *pācittiya* 73 (voir le *pācittiya* 73) continue de feindre qu'il ne connaissait pas une règle, alors que le *saṃgha* a effectué illégalement la procédure, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 74) — Si, par colère ou par insatisfaction, un *bhikkhu* frappe une personne autre qu'un *bhikkhu*, à l'aide de son corps, d'un objet en contact avec son corps ou d'un objet lancé – ne serait-ce une feuille de lotus –, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 75) — Si, par colère ou par insatisfaction, un *bhikkhu* menace une personne autre qu'un *bhikkhu* avec la paume – ou à l'aide d'une autre partie de son corps ou d'un objet, ne serait-ce une feuille de lotus – (comme pour le frapper), il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 76) — Si un *bhikkhu* accuse sans fondement – n'ayant rien vu, rien entendu – de *samghādisesa* un *bhikkhu* qui se conduit mal ou qui développe de fausses vues, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 76) — Si un *bhikkhu* accuse sans fondement – n'ayant rien vu, rien entendu – de (faute semblable à un) *saṃghādisesa* une personne autre qu'un *bhikkhu*, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 77) — Si un *bhikkhu* parle à quelqu'un d'autre qu'un *bhikkhu* – ne serait-ce qu'un instant –, dans le seul but de provoquer en lui le doute ou l'embarras, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 78) — Si un *bhikkhu* se déplace vers des *bhikkhu* qui se disputent, pour aucune autre raison que de les écouter, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 78) — Si un *bhikkhu* accélère pour écouter les disputes de *bhikkhu* qui marchent devant lui, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 78) — Si un *bhikkhu* ralentit ou stoppe pour écouter les disputes de *bhikkhu* qui marchent derrière lui, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 78) — Si un *bhikkhu* demeure à proximité de personnes autres que des *bhikkhu* qui se disputent, pour aucune autre raison que de les écouter, il commet un *pācittiya*.^{2, 155}

dukkāṭa (pa 79) — Si, après avoir donné son *chanda* pour une affaire en accord avec le *dhamma* – mais qu'il doute de sa légalité –, un *bhikkhu* fait acte de protestation, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 79) — Si, après avoir donné son *chanda* pour une affaire illégale – mais qu'il croit légale ou qu'il doute –, un *bhikkhu* fait acte de protestation, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 80) — Si, dans le but de quitter une séance durant laquelle le *saṃgha* est train de prendre une décision – légalement – alors que cette dernière n'est pas encore prise ou que la *kammavācā* n'est pas achevée, un *bhikkhu* se lève de sa place sans donner son *chanda*, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 80) — Si, dans le but de quitter une séance durant laquelle le *saṃgha* est train de prendre une décision – légalement – alors que cette dernière n'est pas encore prise ou que la *kammavācā* n'est pas achevée, un *bhikkhu* est en train de partir sans donner son *chanda*, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 80) — Si un *bhikkhu* quitte une séance durant laquelle le *saṃgha* est train de prendre une décision – légalement, mais en doute – alors que cette dernière n'est pas encore prise ou que la *kammavācā* n'est pas achevée, sans donner son *chanda*, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 80) — Si un *bhikkhu* quitte une séance durant laquelle le *saṃgha* est train de prendre une décision – illégalement, mais croit que le *saṃgha* agit légalement ou doute – alors que cette dernière n'est pas encore prise ou que la *kammavācā* n'est pas achevée, sans donner son *chanda*, il commet un *dukkāṭa*.

dukkata (pa 81) — Un *bhikkhu* remet autre chose qu'une robe – offerte au *saṃgha* – à un *bhikkhu*, en accord avec le *saṃgha* – bénéficiant de la *sammuti*. Après, si un *bhikkhu* l'accuse de donner les affaires offertes au *saṃgha* à ceux avec qui il a des affinités, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 81) — Un *bhikkhu* remet une robe ou autre chose – offerte au *saṃgha* – à un *bhikkhu*, en accord avec le *saṃgha* – ne bénéficiant pas de la *sammuti*. Après, si un *bhikkhu* l'accuse de donner les affaires offertes au *saṃgha* à ceux avec qui il a des affinités, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 81) — Une personne autre qu'un *bhikkhu* remet une robe – offerte au *saṃgha* – à un *bhikkhu*, en accord avec le *saṃgha*. Après, si un *bhikkhu* l'accuse de donner les affaires offertes au *saṃgha* à ceux avec qui il a des affinités, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 81) — Si un *bhikkhu* accuse de donner les affaires offertes au *saṃgha* à ceux avec qui il a des affinités, un *bhikkhu* qui remet illégalement une robe – offerte au *saṃgha* – à un *bhikkhu*, mais qu'il croit qu'il agit légalement ou doute, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 82) — Si un *bhikkhu* destine ou fait destiner à une personne une affaire destinée – offerte ou abandonnée – au *saṃgha*, qu'il doute qu'il s'agit d'une affaire destinée au *saṃgha*, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 82) — Si un *bhikkhu* destine ou fait destiner à un autre *saṃgha* ou à un *cetiya* une affaire destinée – offerte ou abandonnée – au *saṃgha*, qu'il sait qu'il s'agit d'une affaire destinée au *saṃgha*, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 82) — Si un *bhikkhu* destine ou fait destiner au *saṃgha* ou à un autre *cetiya* une affaire destinée – offerte ou abandonnée – à un *cetiya*, qu'il sait qu'il s'agit d'une affaire destinée à un *cetiya*, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 82) — Si un *bhikkhu* destine ou fait destiner à une autre personne, à un *cetiya* ou au *saṃgha* une affaire destinée – offerte ou abandonnée – à une personne, qu'il sait qu'il s'agit d'une affaire destinée à une personne, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 82) — Si un *bhikkhu* destine ou fait destiner à une personne une affaire non encore destinée – offerte ou abandonnée – au *saṃgha*, qu'il croit qu'il s'agit d'une affaire déjà destinée au *saṃgha* ou doute, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 83) — Si sans avoir prévenu à l'avance de son arrivée, un *bhikkhu* franchit d'un pas le seuil de la porte – ou du rideau – de la chambre d'un roi de sang royal – ayant accédé au trône en prêtant serment de gouverner le royaume de façon juste et honorable, selon la cérémonie de vigueur –, de laquelle le roi ou la reine n'est pas sorti, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 83) — Si, ayant prévenu à l'avance de son arrivée, mais croit que non ou doute, un *bhikkhu* franchit de deux pas le seuil de la porte – ou du rideau – de la

chambre d'un roi de sang royal – ayant accédé au trône en prêtant serment de gouverner le royaume de façon juste et honorable, selon la cérémonie de vigueur –, de laquelle le roi ou la reine n'est pas sorti, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 85) — Si un *bhikkhu* se rend dans un village¹⁰⁸ avant midi¹²⁵ – et après l'aube³¹ – mais croit après midi après midi¹²⁵ – et avant l'aube³¹ – ou doute, sans prévenir un *bhikkhu* qu'il convient de prévenir – si toutefois il y en a un – et sans qu'il s'agisse d'une affaire urgente, dès qu'il franchit le rempart du village ou qu'il parvient aux alentours du village si ce dernier n'a pas de rempart, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 86) — Si un *bhikkhu* se fabrique ou se fait fabriquer une boîte à aiguilles en os, en ivoire ou en corne, à chaque effort fait dans ce sens, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 86) — Si un *bhikkhu* fabrique ou fait fabriquer pour une autre personne, une boîte à aiguilles en os, en ivoire ou en corne et qu'il l'obtient, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 86) — Si un *bhikkhu* utilise la boîte à aiguilles en os, en ivoire ou en corne d'un autre *bhikkhu*, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 87) — Si un *bhikkhu* se fabrique ou se fait fabriquer un lit ou une banquette dont les pieds ont une longueur qui excède 8 phalanges de Bouddha, à chaque effort fait dans ce sens, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 87) — Si un *bhikkhu* fabrique ou fait fabriquer pour une autre personne, un lit ou une banquette dont les pieds ont une longueur qui excède 8 phalanges de Bouddha, et qu'il l'obtient, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 87) — Si un *bhikkhu* utilise le lit ou la banquette – dont les pieds ont une longueur qui excède 8 phalanges de Bouddha – d'un autre *bhikkhu*, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 88) — Si un *bhikkhu* rembourse ou se fait rembourrer un lit ou une banquette à l'aide de kapok, à chaque effort fait dans ce sens, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 88) — Si un *bhikkhu* rembourse ou fait rembourrer un lit ou une banquette à l'aide de kapok pour une autre personne, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 88) — Si un *bhikkhu* utilise le lit ou la banquette rembourrée à l'aide de kapok, d'un autre *bhikkhu*, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 89) — Si un *bhikkhu* se confectionne ou se fait confectionner un *nissīdana* dont la longueur dépasse 2 emfans de Bouddha, la largeur 1 emfan et demi de Bouddha, ou la frange 1 emfan de Bouddha, à chaque effort fait dans ce sens, il commet un *dukkata*.

dukkata (pa 89) — Si un *bhikkhu* confectionne ou fait confectionner un *nissīdana* dont la longueur dépasse 2 emfans de Bouddha, la largeur 1 emfan et demi de Bouddha, ou la frange 1 emfan de Bouddha pour une autre personne, il commet un *dukkata*.

dukkāṭa (pa 89) — Si un *bhikkhu* utilise le *nissīdana* dont la longueur dépasse 2 empan de Bouddha, la largeur 1 empan et demi de Bouddha, ou la frange 1 empan de Bouddha, d'un autre *bhikkhu*, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 90) — Si un *bhikkhu* se confectionne ou se fait confectionner une robe de protection de plaie dont la longueur dépasse 4 empan de Bouddha, ou la largeur 2 empan de Bouddha, à chaque effort fait dans ce sens, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 90) — Si un *bhikkhu* confectionne ou fait confectionner une robe de protection de plaie dont la longueur dépasse 4 empan de Bouddha, ou la largeur 2 empan de Bouddha pour une autre personne, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 90) — Si un *bhikkhu* utilise la robe de protection de plaie dont la longueur dépasse 4 empan de Bouddha, ou la largeur 2 empan de Bouddha, d'un autre *bhikkhu*, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 91) — Si un *bhikkhu* se confectionne ou se fait confectionner une robe de pluie dont la longueur dépasse 6 empan de Bouddha ou la largeur 2 empan et demi de Bouddha, à chaque effort fait dans ce sens, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 91) — Si un *bhikkhu* confectionne ou fait confectionner une robe de pluie dont la longueur dépasse 6 empan de Bouddha ou la largeur 2 empan et demi de Bouddha pour une autre personne, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 91) — Si un *bhikkhu* utilise la robe de pluie dont la longueur dépasse 6 empan de Bouddha ou la largeur 2 empan et demi de Bouddha, d'un autre *bhikkhu*, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 92) — Si un *bhikkhu* se confectionne ou se fait confectionner une robe dont la longueur dépasse 9 empan de Bouddha ou la largeur 6 empan de Bouddha, à chaque effort fait dans ce sens, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 92) — Si un *bhikkhu* confectionne ou fait confectionner une robe dont la longueur dépasse 9 empan de Bouddha ou la largeur 6 empan de Bouddha pour une autre personne, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa (pa 92) — Si un *bhikkhu* utilise la robe dont la longueur dépasse 9 empan de Bouddha ou la largeur 6 empan de Bouddha, d'un autre *bhikkhu*, il commet un *dukkāṭa*.

7.6. Les *dukkāṭa* relatifs aux *pāṭidesanīya*

dukkāṭa (pd 1) — Si, dans le but de la manger lui-même, un *bhikkhu* accepte – lui-même – de la nourriture des mains d'une *bhikkhumī* qui n'est pas de sa famille³⁸ – et qui se trouve dans un village¹⁰⁸, il commet un *dukkāṭa*.

dukkata (pd 1) — Si, dans le but de la manger lui-même, un *bhikkhu* accepte – lui-même – pour se nourrir, des aliments autorisés après midi, des mains d'une *bhikkhunī* qui n'est pas de sa famille³⁸ – et qui se trouve dans un village¹⁰⁸, il commet un *dukkata*.

dukkata (pd 1) — Si un *bhikkhu* accepte – lui-même – des aliments autorisés après midi¹²², des mains d'une *bhikkhunī* qui n'est pas de sa famille³⁸ – et qui se trouve dans un village¹⁰⁸, et qu'il mange ces aliments ; en les mettant dans la bouche et à chaque ingestion, il commet un *dukkata*.

dukkata (pd 1) — Si, dans le but de la manger lui-même, un *bhikkhu* accepte – lui-même – de la nourriture des mains d'une *bhikkhunī* qui n'est pas de sa famille³⁸ – et qui se trouve dans un monastère de *bhikkhunī*, il commet un *dukkata*.

dukkata (pd 1) — Si un *bhikkhu* accepte – lui-même – de la nourriture des mains d'une *bhikkhunī* qui n'est pas de sa famille³⁸ – et qui se trouve dans un monastère de *bhikkhunī*, et qu'il mange cette nourriture ; en la mettant dans la bouche et à chaque ingestion, il commet un *dukkata*.

dukkata (pd 1) — Si un *bhikkhu* accepte – lui-même – de la nourriture des mains d'une *bhikkhunī* qui est de sa famille³⁸, mais qu'il croit ne pas l'être ou doute – et qui se trouve dans un village¹⁰⁸, et qu'il mange cette nourriture ; en la mettant dans la bouche et à chaque ingestion, il commet un *dukkata*.

dukkata (pd 2) — Lorsque des *bhikkhu* sont invités (pour le repas) chez un *dāyaka* et, alors qu'ils sont en train de manger, une *bhikkhunī* dirige le service (des *bhikkhu*) en disant : « Mettez du riz dans ce bol », « Mettez du carry dans ce bol » (etc.), ils doivent la blâmer en lui disant : « Sœur, pendant que les *bhikkhu* mangent, allez-vous-en ! » Si au moins un *bhikkhu* n'ayant pas dit pas, accepte cette nourriture – dans le but de la manger –, il commet un *dukkata*.

dukkata (pd 2) — Lorsque des *bhikkhu* sont invités (pour le repas) dans un monastère de *bhikkhunī* et, alors qu'ils sont en train de manger, une *bhikkhunī* dirige le service (des *bhikkhu*) en disant : « Mettez du riz dans ce bol », « Mettez du carry dans ce bol » (etc.), ils doivent lui interdire de diriger le service des *bhikkhu*. Si au moins un *bhikkhu* ne le fait pas – après avoir accepté cette nourriture –, en l'insérant dans la bouche et à chaque ingestion, chaque *bhikkhu* (présent) commet un *dukkata*.

dukkata (pd 2) — Si un *bhikkhu* mange de la nourriture qu'il a accepté pendant qu'une personne autre qu'une *bhikkhunī* dirigeait le service des *bhikkhu* chez un *dāyaka*, mais dont il (ce *bhikkhu*) croit qu'il s'agit d'une *bhikkhunī* ou qu'il doute, sans rien dire (sans interdire à cette personne de diriger le service des *bhikkhu*), en insérant cette nourriture dans la bouche et à chaque ingestion, il commet un *dukkata*.

dukkata (pd 3) — Si, sans y avoir été précédemment invité, un *bhikkhu* accepte de la nourriture¹⁶⁷ de ses propres mains, de personnes matériellement pauvres, ayant une *saddhā* fortement développée, et reconnues comme telles par le *samgha* – à l'aide de la

sammuti –, sans être malade – au point de ne pas pouvoir aller chercher la nourriture à de son bol –, il commet un *dukkata*.

dukkata (pd 3) — Si, sans y avoir été précédemment invité, un *bhikkhu* accepte des aliments autorisés après midi – dans le but de se nourrir – de ses propres mains, de personnes matériellement pauvres, ayant une *saddhā* fortement développée, et reconnues comme telles par le *saṅgha* – à l'aide de la *sammuti* –, sans être malade – au point de ne pas pouvoir aller chercher la nourriture à de son bol –, il commet un *dukkata*.

dukkata (pd 3) — Si, sans y avoir été précédemment invité, un *bhikkhu* ayant accepté des aliments autorisés après midi – dans le but de se nourrir – de ses propres mains, de personnes matériellement pauvres, ayant une *saddhā* fortement développée, et reconnues comme telles par le *saṅgha* – à l'aide de la *sammuti* –, sans être malade – au point de ne pas pouvoir aller chercher la nourriture à de son bol –, mange ces aliments, à chaque ingestion, il commet un *dukkata*.

dukkata (pd 3) — Si, sans y avoir été précédemment invité, un *bhikkhu* accepte de la nourriture¹⁶⁷ de ses propres mains, de personnes matériellement pauvres, ayant une *saddhā* fortement développée, non encore reconnues comme telles par le *saṅgha* – à l'aide de la *sammuti* –, mais qu'il croit que si ou doute, sans être malade – au point de ne pas pouvoir aller chercher la nourriture à de son bol –, mange cette nourriture, à chaque ingestion, il commet un *dukkata*.

dukkata (pd 4) — Si, un *bhikkhu* vivant dans un monastère de campagne¹⁶⁹, reconnu par le *saṅgha* comme dangereux – où vivent, entrent (viennent), mangent et dorment, dans l'enceinte ou dans les alentours de ce monastère, des bandits connus pour tuer, voler, frapper –, n'ayant pas averti à l'avance des dangers ou des choses effrayantes (dans l'enceinte et aux alentours du monastère) un *dāyaka* ayant prévenu qu'il viendrait offrir de la nourriture, accepte – dans le but de manger – de ses propres mains la nourriture que vient lui apporter – dans l'enceinte ou aux alentours du monastère – ce *dāyaka*, il commet un *dukkata*.

dukkata (pd 4) — Si, un *bhikkhu* vivant dans un monastère de campagne¹⁶⁹, reconnu par le *saṅgha* comme dangereux – où vivent, entrent (viennent), mangent et dorment, dans l'enceinte ou dans les alentours de ce monastère, des bandits connus pour tuer, voler, frapper –, n'ayant pas averti à l'avance des dangers ou des choses effrayantes (dans l'enceinte et aux alentours du monastère) un *dāyaka* ayant prévenu qu'il viendrait offrir de la nourriture, accepte – dans le but de se nourrir – de ses propres mains des aliments autorisés après midi que vient lui apporter – dans l'enceinte ou aux alentours du monastère – ce *dāyaka*, il commet un *dukkata*.

dukkata (pd 4) — Si, un *bhikkhu* vivant dans un monastère de campagne¹⁶⁹, reconnu par le *saṅgha* comme dangereux – où vivent, entrent (viennent), mangent et dorment, dans l'enceinte ou dans les alentours de ce monastère, des bandits connus pour tuer, voler, frapper –, n'ayant pas averti à l'avance des dangers ou des choses effrayantes

(dans l'enceinte et aux alentours du monastère) un *dāyaka* ayant prévenu qu'il viendrait offrir de la nourriture, accepte – dans le but de se nourrir – de ses propres mains des aliments autorisés après midi que vient lui apporter – dans l'enceinte ou aux alentours du monastère – ce *dāyaka*, et les mange, à chaque ingestion, il commet un *dukkata*.

dukkata (pd 4) — Si, un *bhikkhu* vivant dans un monastère de campagne¹⁶⁹, reconnu par le *saṅgha* comme dangereux – où vivent, entrent (viennent), mangent et dorment, dans l'enceinte ou dans les alentours de ce monastère, des bandits connus pour tuer, voler, frapper –, ayant averti à l'avance – mais il (le *bhikkhu*) croit que non ou doute – des dangers ou des choses effrayantes (dans l'enceinte et aux alentours du monastère) un *dāyaka* ayant prévenu qu'il viendrait offrir de la nourriture, accepte de ses propres mains la nourriture que vient lui apporter – dans l'enceinte ou aux alentours du monastère – ce *dāyaka*, et la mange, à chaque ingestion, il commet un *dukkata*.

7.7. Les autres *dukkata*

relations avec le précepteur ou l'instructeur

dukkata — Si un *bhikkhu* qui vit avec son précepteur n'adopte pas vis-à-vis de lui un comportement excellent, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* qui se fait expulser par son précepteur ne va pas se prosterner devant lui – pour demander pardon –, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* précepteur qui vient d'expulser un disciple, n'accepte pas ses prosternations – pour demander pardon –, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* précepteur expulse un disciple qui adopte une excellente conduite, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* précepteur n'expulse pas un disciple qui adopte une mauvaise conduite (de façon persistante), il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* qui vit avec son instructeur n'adopte pas vis-à-vis de lui un comportement excellent, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* qui se fait expulser par son instructeur ne va pas se prosterner devant lui – pour demander pardon –, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* instructeur qui vient d'expulser un disciple, n'accepte pas ses prosternations – pour demander pardon –, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* instructeur expulse un disciple qui adopte une excellente conduite, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* instructeur n'expulse pas un disciple qui adopte une mauvaise conduite (de façon persistante), il commet un *dukkata*.

obéissance envers les anciens et autorisation de la part des anciens

dukkata — Si un *bhikkhu* non malade ne va pas où *mahāthera* (plus ancien que lui) l'envoie, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* non malade ne passe pas le balai alors qu'un *mahāthera* (plus ancien que lui) le lui demande, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* non malade ne prépare pas une place pour s'installer alors qu'un *mahāthera* (plus ancien que lui) le lui demande, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* non malade n'allume pas une lampe à huile alors qu'un *mahāthera* (plus ancien que lui) le lui demande, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* non malade n'entrepose pas de l'eau d'utilisation (eau propre, eau potable) alors qu'un *mahāthera* (plus ancien que lui) le lui demande, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* – précepteur ou instructeur – autorise un *bhikkhu* ne connaissant pas et ne respectant pas le *vinaya* à partir vers un autre endroit, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* ne connaissant pas et ne respectant pas le *vinaya* part vers un autre endroit alors qu'un précepteur ou un instructeur ne l'autorise pas, il commet un *dukkata*.

respect et accueil

dukkata — Si, à un *bhikkhu* bien établi dans le *dhamma*²⁰² qui arrive dans son monastère, un *bhikkhu* mal établi dans le *dhamma*²⁰³ n'apporte pas de soutien pas à l'aide des quatre nécessités²⁰⁴, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si, à un *bhikkhu* bien établi dans le *dhamma*²⁰² qui arrive dans son monastère, un *bhikkhu* mal établi dans le *dhamma*²⁰³ ne lui présente pas des honneurs à l'aide de paroles avenantes, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si, à un *bhikkhu* bien établi dans le *dhamma*²⁰² qui arrive dans son monastère, un *bhikkhu* mal établi dans le *dhamma*²⁰³ ne lui fournit pas tout ce dont il a besoin pour se laver – le corps, le visage, les dents –, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* interdit un *bhikkhu* plus ancien que lui (d'accéder à) sa place, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* en période de *parivāsa* (accepte) jouit des marques de respect²¹³ de la part d'un *bhikkhu* pur de fautes, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* apte au *mānatta* (accepte) jouit des marques de respect²¹³ de la part d'un *bhikkhu* pur de fautes, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* en période de *mānatta* (accepte) jouit des marques de respect²¹³ de la part d'un *bhikkhu* pur de fautes, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* en voie de bénéficiaire de l'*abbhāna* (accepte) jouit des marques de respect²¹³ de la part d'un *bhikkhu* pur de fautes, il commet un *dukkata*.

dukkata — Les *bhikkhu* plus anciens ont la priorité quant à l'utilisation des affaires appartenant au *saṃgha*. Si un *bhikkhu* interdit (ou empêche) un *bhikkhu* (étant prioritaire) d'utiliser une de ces affaires, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* réserve une affaire appartenant au *saṃgha* pour un autre *bhikkhu* (non présent) alors qu'un *bhikkhu* (plus ancien que lui) souhaite utiliser ou a besoin de cette affaire, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* qui est en train de manger interdit un *bhikkhu* plus ancien que lui de s'asseoir (alors qu'il arrive juste), il commet un *dukkata*.²²³

dukkata — Si un *bhikkhu* s'adresse à un *bhikkhu* plus ancien que lui à l'aide de l'appellation « *avuso* » au lieu de l'appellation « *bhante* », il commet un *dukkata*.

intégration dans le *saṃgha*

dukkata — Si un *bhikkhu* intègre dans le *saṃgha* une personne qui ne l'a pas demandé (qui ne l'a pas souhaité), il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* intègre une personne dans le *saṃgha*, en présence de moins de dix *bhikkhu*, il commet un *dukkata*.¹⁹³

dukkata — Si un *bhikkhu* qui ne connaît pas les règles du *vinaya*, qui n'est pas bien-séant à l'égard du *vinaya*, intègre une personne dans le *saṃgha*, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* intègre dans le *saṃgha*, une personne qui souffre de l'une des cinq maladies¹⁹⁴, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* intègre dans le *saṃgha*, une personne qui est au service d'un roi, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* intègre dans le *saṃgha*, une personne bien connue pour être un voleur, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* intègre dans le *saṃgha*, une personne ayant la réputation d'être un voleur, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* intègre dans le *saṃgha*, une personne échappée de prison, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* intègre dans le *saṃgha*, une personne ayant été punie (par l'État, par le roi) à coups de bâtons, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* intègre dans le *saṃgha*, une personne ayant été punie (par l'État, par le roi) marquée au fer rouge, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* intègre dans le *saṃgha*, une personne endettée, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* intègre dans le *saṃgha*, un esclave, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* intègre dans le *saṃgha*, une personne dont les parents n'autorisent pas à intégrer le *saṃgha*, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* intègre dans le *saṃgha*, une personne qui n'a pas de précepteur (une personne autre qu'un *sāmaṇera*), il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* intègre dans le *saṃgha*, une personne dont le précepteur est un *saṃgha* entier, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* intègre dans le *saṃgha*, une personne dont le précepteur est un groupe de *bhikkhu*, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* intègre dans le *saṃgha*, une personne dont le précepteur est un *paṇḍuka*, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* intègre dans le *saṃgha*, une personne dont le précepteur ment sur son nombre de *vassa* (ancienneté), il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* intègre dans le *saṃgha*, une personne dont le précepteur adopte des vues erronées, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* intègre dans le *saṃgha*, une personne dont le précepteur est un animal prenant forme humaine, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* intègre dans le *saṃgha*, une personne dont le précepteur a eu des rapports sexuels avec une femme¹⁰ (en tant que *bhikkhu*), il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* intègre dans le *saṃgha*, une personne dont le précepteur a tué sa propre mère, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* intègre dans le *saṃgha*, une personne dont le précepteur a tué son propre père, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* intègre dans le *saṃgha*, une personne dont le précepteur a tué un *arahanta*, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* intègre dans le *saṃgha*, une personne dont le précepteur a violé une *bhikkhunī*, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* intègre dans le *saṃgha*, une personne dont le précepteur a créé une division du *saṃgha*, il commet un *dukkata*.

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* intègre dans le *saṃgha*, une personne dont le précepteur porté physiquement atteinte à Bouddha, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* intègre dans le *saṃgha*, une personne dont le précepteur est un être humain doté des deux sexes, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* intègre dans le *saṃgha*, une personne qui n'a pas de bol, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* intègre dans le *saṃgha*, une personne qui n'a pas de robe, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* intègre dans le *saṃgha*, une personne qui n'a qu'un bol emprunté, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* intègre dans le *saṃgha*, une personne qui n'a qu'une robe (des robes) empruntée, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* intègre dans le *saṃgha*, une personne qu'il n'est pas convenable d'intégrer¹⁹⁶, il commet un *dukkaṭa*.¹⁹⁷

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* intègre une personne dans le *saṃgha*, pendant le *vassa*, il commet un *dukkaṭa*.

présentation du *pātimokkha*

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* présente le *pātimokkha* trois fois par demi mois²⁵ ou plus, il commet un *dukkaṭa*.¹⁹⁹

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* présente le *pātimokkha* à une audience constituée du maximum de personnes qu'il a pu réunir, il commet un *dukkaṭa*.²⁰⁰

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* présente le *pātimokkha* sans en avoir fixé la date et le lieu (au préalable), il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* présente le *pātimokkha* en constituant un autre groupe (de *bhikkhu*) dans un monastère où le *pātimokkha* a déjà été présenté, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* présente le *pātimokkha* de manière abrégée, il commet un *dukkaṭa*.²⁰¹

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* chargé de présenter le *pātimokkha*, ne le récite pas pour le faire entendre aux autres *bhikkhu*, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* présente le *pātimokkha* à un public laïc, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* présente le *pātimokkha* sans y être convié, il commet un *dukkaṭa*.

dukkata — Si un monastère est habité par des *bhikkhu* non établis dans le *dhamma*²⁰³, ceux-là doivent envoyer l'un d'entre eux dans un monastère des alentours – habité par des *bhikkhu* compétents, connaissant le *vinaya* – pour qu'il apprenne à être capable de présenter le *pātimokkha* ; en lui disant : « Partez ! Allez dans un monastère des alentours pour apprendre le *pātimokkha* de façon abrégée ou détaillée. » Si ce *bhikkhu* ne part pas, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si le *bhikkhu* d'un monastère habité par des *bhikkhu* non établis dans le *dhamma*²⁰³, est envoyé – avant le *vassa* – dans un monastère des alentours – habité par des *bhikkhu* compétents, connaissant le *vinaya* – pour qu'il apprenne à être capable de présenter le *pātimokkha*, il ne doit pas passer le *vassa* dans son monastère, sinon il commet un *dukkata*.

dukkata — Lors de l'*uposatha*, si un *bhikkhu* est malade – de sorte à ne pas pouvoir se déplacer –, il doit remettre son *pārisuddhi* à un *bhikkhu* – à l'aide du corps ou de la parole. Si cela n'est pas faisable, le *bhikkhu* malade doit être transporté au sein du *samgha* pour l'*uposatha* – sur un lit ou sur une planche. Si cela est susceptible de provoquer un danger au *bhikkhu* malade, les autres *bhikkhu* doivent effectuer l'*uposatha* auprès de lui. Dans une telle situation, si un *bhikkhu* présente le *pātimokkha* de manière séparée, en groupe à part, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si, le jour de l'*uposatha*, des parentés d'un *bhikkhu* s'emparent de lui, les autres *bhikkhu* doivent leur dire : « *dāyaka*, nous vous demandons de laisser ce *bhikkhu* un moment, au moins jusqu'à la fin de l'*uposatha*. » S'ils obtempèrent, c'est très bien. Sinon, il faut leur dire : « *dāyaka*, nous vous demandons au moins d'attendre que ce *bhikkhu* ait donné son *pārisuddhi*. » S'ils obtempèrent, c'est très bien. Sinon, il faut leur dire : « *dāyaka*, nous vous demandons d'attendre avec ce *bhikkhu* en dehors de la *sīmā*, au moins jusqu'à la fin de l'*uposatha*. » S'ils obtempèrent, c'est très bien. Sinon, il convient de ne pas faire l'*uposatha*. Dans cette situation, si un *bhikkhu* présente le *pātimokkha*, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si, le jour de l'*uposatha*, un roi (ou des membres de l'autorité de l'État) s'empare d'un *bhikkhu*, les autres *bhikkhu* doivent lui dire : « Sire, nous vous demandons de laisser ce *bhikkhu* un moment, au moins jusqu'à la fin de l'*uposatha*. » S'il obtempère, c'est très bien. Sinon, il faut lui dire : « Sire, nous vous demandons au moins d'attendre que ce *bhikkhu* ait donné son *pārisuddhi*. » S'il obtempère, c'est très bien. Sinon, il faut lui dire : « Sire, nous vous demandons d'attendre avec ce *bhikkhu* en dehors de la *sīmā*, au moins jusqu'à la fin de l'*uposatha*. » S'il obtempère, c'est très bien. Sinon, il convient de ne pas faire l'*uposatha*. Dans cette situation, si un *bhikkhu* présente le *pātimokkha*, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si, le jour de l'*uposatha*, des voleurs (ou des brigands) s'emparent d'un *bhikkhu*, les autres *bhikkhu* doivent leur dire : « Messieurs, nous vous demandons de laisser ce *bhikkhu* un moment, au moins jusqu'à la fin de l'*uposatha*. » S'ils obtempèrent, c'est très bien. Sinon, il faut leur dire : « Messieurs, nous vous demandons au moins d'attendre que ce *bhikkhu* ait donné son *pārisuddhi*. » S'ils obtempèrent, c'est

très bien. Sinon, il faut leur dire : « Messieurs, nous vous demandons d'attendre avec ce *bhikkhu* en dehors de la *sīmā*, au moins jusqu'à la fin de l'*uposatha*. » S'ils obtempèrent, c'est très bien. Sinon, il convient de ne pas faire l'*uposatha*. Dans cette situation, si un *bhikkhu* présente le *pātimokkha*, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* est seul dans un *vihāra* le jour de l'*uposatha*, il doit prendre une détermination en disant : « Aujourd'hui, pour moi est le jour d'*uposatha*. » S'il ne prend pas cette détermination, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* présente le *pātimokkha* alors qu'il n'y a que 3 ou 2 *bhikkhu* (dans le *vihāra*), il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* prend la détermination solitaire de l'*uposatha* (propre à un *bhikkhu* seul dans un *vihāra*) alors qu'il y a deux *bhikkhu* et que l'autre a donné son *pārisuddhi*, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* présente le *pātimokkha* en sachant qu'il y a d'autres *bhikkhu* demeurant dans le même monastère qui ne sont pas encore présents, considérant qu'il est convenable de présenter tout de même le *pātimokkha* (sans attendre), il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* présente le *pātimokkha* en sachant qu'il y a d'autres *bhikkhu* demeurant dans le même monastère qui ne sont pas encore présents, doutant s'il est convenable ou pas de présenter tout de même le *pātimokkha* (sans attendre), il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* présente le *pātimokkha* en sachant qu'il y a d'autres *bhikkhu* demeurant dans le même monastère qui ne sont pas encore présents, étant fortement perturbé par le doute qu'il a, à savoir s'il est convenable ou pas de présenter tout de même le *pātimokkha* (sans attendre), il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* invité, s'appêtant à présenter le *pātimokkha*, se doutant qu'il y a d'autres *bhikkhu* demeurant dans le même monastère qui ne sont pas encore présents – en raison de signes divers, tels que lits, bols, robes, *nissīdana*, eau propre, endroits balayés, bruits de pas, de toux, d'éternuements (etc.) –, mais sans avoir cherché ou vérifié (s'il y a d'autres *bhikkhu*), présente le *pātimokkha* (sans attendre), il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* invité, s'appêtant à présenter le *pātimokkha*, se doutant qu'il y a d'autres *bhikkhu* demeurant dans le monastère, après avoir cherché, vérifié et trouvé ces *bhikkhu*, présente le *pātimokkha* à part (en groupe distinct), il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* résident présente le *pātimokkha* avec un *bhikkhu* invité qui n'a pas les mêmes vues (qui a des vues erronées), alors que, ne lui ayant pas demandé – pour vérifier –, croyant que ses vues sont les mêmes, il ne commet pas de faute. S'il lui demande (avant la présentation du *pātimokkha*) et que celui-ci laisse savoir que ses vues sont différentes (par rapport au *dhamma*), il doit lui faire abandonner sa vue. Si le

bhikkhu invité n'abandonne pas sa vue, le *bhikkhu* résident ne doit pas présenter le *pātimokkha* avec lui, sinon, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* résident présente le *pātimokkha* avec un *bhikkhu* invité qui a les mêmes vues (qui a des vues justes), alors que, ne lui ayant pas demandé – pour vérifier –, croit que ses vues sont différentes, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* résident présente le *pātimokkha* avec un *bhikkhu* invité, s'il ne connaît pas ses vues, il doit l'interroger. Si le *bhikkhu* invité a des vues erronées, il doit les lui faire abandonner. Si le *bhikkhu* invité abandonne ses vues, mais que le *bhikkhu* présente le *pātimokkha* à part (en groupe séparé), il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* invité présente le *pātimokkha* avec un *bhikkhu* résident qui n'a pas les mêmes vues (qui a des vues erronées), alors que, ne lui ayant pas demandé – pour vérifier –, croyant que ses vues sont les mêmes, il ne commet pas de faute. S'il lui demande (avant la présentation du *pātimokkha*) et que celui-ci laisse savoir que ses vues sont différentes (par rapport au *dhamma*), il doit lui faire abandonner sa vue. Si le *bhikkhu* résident n'abandonne pas sa vue, le *bhikkhu* invité ne doit pas présenter le *pātimokkha* avec lui, sinon, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* invité présente le *pātimokkha* avec un *bhikkhu* résident qui a les mêmes vues (qui a des vues justes), alors que, ne lui ayant pas demandé – pour vérifier –, croit que ses vues sont différentes, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* invité présente le *pātimokkha* avec un *bhikkhu* résident, s'il ne connaît pas ses vues, il doit l'interroger. Si le *bhikkhu* résident a des vues erronées, il doit les lui faire abandonner. Si le *bhikkhu* résident abandonne ses vues, mais que le *bhikkhu* invité présente le *pātimokkha* à part (en groupe séparé), il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* présente le *pātimokkha* à un auditoire dans lequel il y a une *bhikkhunī*, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* présente le *pātimokkha* à un auditoire dans lequel il y a une *sikkhamāna*, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* présente le *pātimokkha* à un auditoire dans lequel il y a un *sāmaṇera*, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* présente le *pātimokkha* à un auditoire dans lequel il y a une *sāmaṇerī*, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* présente le *pātimokkha* à un auditoire dans lequel il y a une personne dérobée (un ex *bhikkhu*), il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* présente le *pātimokkha* à un auditoire dans lequel il y a une personne ayant commis un *pārājika*, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* présente le *pātimokkha* à un auditoire dans lequel il y a un voleur, il commet un *dukkata*.

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* présente le *pātimokkha* à un auditoire dans lequel il y a un *paṇḍuka*, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* présente le *pātimokkha* à un auditoire dans lequel il y a une personne qui vient de changer de croyance au profit de vues erronées, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* présente le *pātimokkha* à un auditoire dans lequel il y a un animal, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* présente le *pātimokkha* à un auditoire dans lequel il y a une personne qui a tué sa mère, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* présente le *pātimokkha* à un auditoire dans lequel il y a une personne qui a tué son père, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* présente le *pātimokkha* à un auditoire dans lequel il y a une personne qui a tué un *arahanta*, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* présente le *pātimokkha* à un auditoire dans lequel il y a une personne qui a violé une *bhikkhunī*, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* présente le *pātimokkha* à un auditoire dans lequel il y a une personne qui a causé une division du *saṃgha*, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* présente le *pātimokkha* à un auditoire dans lequel il y a une personne qui a fait saigner Bouddha, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* présente le *pātimokkha* à un auditoire dans lequel il y a une personne dotée des deux sexes, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* qui n'est pas pur de fautes écoute (la présentation du) *pātimokkha*, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa — Si, sans raison, un *bhikkhu* empêche un *bhikkhu* pur de fautes d'écouter (la récitation du) *pātimokkha*, il commet un *dukkaṭa*.

sīmā

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* établit une *sīmā* mesurant ou excédant quatre *yūjanā* (de long), il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* établit une *sīmā* au bord d'une rivière, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* établit une deuxième *sīmā* au sein d'un même monastère, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* établit une *sīmā* contre une autre, il commet un *dukkaṭa*.

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* établit une *sīmā* en laissant chevaucher sa surface sur une autre, il commet un *dukkāṭa*.

vassa

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* n'observe pas le *vassa*, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* voyage durant les trois mois²⁵ du *vassa* – sauf pour une raison valable²⁰⁶ –, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Si, le jour où commence le *vassa*, un *bhikkhu* se trouve ailleurs que dans le monastère dans lequel il va passer le *vassa*, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* passe le *vassa* sur le sommet d'un arbre, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* passe le *vassa* sur les branches d'un arbre, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* passe le *vassa* sur la terre dénudée de végétation, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* passe le *vassa* dans un endroit situé en dehors d'un *vihāra* où il y a des places prévues pour dormir, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* passe le *vassa* parmi des cadavres, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* passe le *vassa* sous une ombrelle (ou un parapluie), il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* passe le *vassa* dans une jarre, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* passe le *vassa* dans deux monastères (simultanément), il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* promet qu'il va passer le *vassa* – le premier ou le deuxième *vassa* – dans un monastère, qu'il demeure seulement quelques jours dans ce monastère, en effectuant des travaux ou sans rien faire, et qu'il s'en va demeurer dans un autre monastère (avant la fin du *vassa*), il commet un *dukkāṭa*.

pavāraṇā

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* ne transmet volontairement pas le *pavāraṇā* d'un *bhikkhu* malade lors de l'accomplissement du *pavāraṇā*, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* (non *mahāthera*) s'accroupit à une place prévue pour des *mahāthera* (bonne place, couverture, etc.) durant l'accomplissement du *pavāraṇā*, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Il convient de ne pas déplacer un *bhikkhu* malade – au point de ne pas pouvoir se déplacer – pour faire le *pavāraṇā* ; c'est le *saṃgha* qui doit se déplacer auprès lui pour effectuer le *pavāraṇā*. Si un *bhikkhu* effectue le *pavāraṇā* à part, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Si, le jour du *pavāraṇā*, des parentés d'un *bhikkhu* s'emparent de lui, les autres *bhikkhu* doivent leur dire : « *dāyaka*, nous vous demandons de laisser ce *bhikkhu* un moment, au moins jusqu'à la fin du *pavāraṇā*. » S'ils obtempèrent, c'est très bien. Sinon, il faut leur dire : « *dāyaka*, nous vous demandons au moins d'attendre que ce *bhikkhu* ait donné son *pārisuddhi*. » S'ils obtempèrent, c'est très bien. Sinon, il faut leur dire : « *dāyaka*, nous vous demandons d'attendre avec ce *bhikkhu* en dehors de la *sīmā*, au moins jusqu'à la fin du *pavāraṇā*. » S'ils obtempèrent, c'est très bien. Sinon, il convient de ne pas faire le *pavāraṇā*. Dans cette situation, si un *bhikkhu* effectue le *pavāraṇā*, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Si, le jour du *pavāraṇā*, un roi (ou des membres de l'autorité de l'État) s'empare d'un *bhikkhu*, les autres *bhikkhu* doivent lui dire : « Sire, nous vous demandons de laisser ce *bhikkhu* un moment, au moins jusqu'à la fin du *pavāraṇā*. » S'il obtempère, c'est très bien. Sinon, il faut lui dire : « Sire, nous vous demandons au moins d'attendre que ce *bhikkhu* ait donné son *pārisuddhi*. » S'il obtempère, c'est très bien. Sinon, il faut lui dire : « Sire, nous vous demandons d'attendre avec ce *bhikkhu* en dehors de la *sīmā*, au moins jusqu'à la fin du *pavāraṇā*. » S'il obtempère, c'est très bien. Sinon, il convient de ne pas faire le *pavāraṇā*. Dans cette situation, si un *bhikkhu* effectue le *pavāraṇā*, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Si, le jour du *pavāraṇā*, des voleurs (ou des brigands) s'emparent d'un *bhikkhu*, les autres *bhikkhu* doivent leur dire : « Messieurs, nous vous demandons de laisser ce *bhikkhu* un moment, au moins jusqu'à la fin du *pavāraṇā*. » S'ils obtempèrent, c'est très bien. Sinon, il faut leur dire : « Messieurs, nous vous demandons au moins d'attendre que ce *bhikkhu* ait donné son *pārisuddhi*. » S'ils obtempèrent, c'est très bien. Sinon, il faut leur dire : « Messieurs, nous vous demandons d'attendre avec ce *bhikkhu* en dehors de la *sīmā*, au moins jusqu'à la fin du *pavāraṇā*. » S'ils obtempèrent, c'est très bien. Sinon, il convient de ne pas faire le *pavāraṇā*. Dans cette situation, si un *bhikkhu* effectue le *pavāraṇā*, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* est seul dans un *vihāra* le jour du *pavāraṇā*, il doit prendre une détermination en disant : « Aujourd'hui, pour moi est le jour du *pavāraṇā*. » S'il ne prend pas cette détermination, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Dans un monastère où 5 *bhikkhu* (ont passé le *vassa*), tous doivent effectuer le *pavāraṇā* ensemble. Si l'un d'entre eux est malade, les autres *bhikkhu* doivent se déplacer vers lui pour effectuer le *pavāraṇā*. Si ces *bhikkhu* effectuent le *saṃgha pavāraṇā* à quatre, chacun d'eux commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Dans un monastère où 4 *bhikkhu* (ont passé le *vassa*), tous doivent effectuer le *pavāraṇā* ensemble. Si l'un d'entre eux est malade, les autres *bhikkhu* doivent se

déplacer vers lui pour effectuer le *pavāraṇā*. Si ces *bhikkhu* effectuent le *pavāraṇā* à trois, chacun d'eux commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Dans un monastère où 3 *bhikkhu* (ont passé le *vassa*), tous doivent effectuer le *pavāraṇā* ensemble. Si l'un d'entre eux est malade, les autres *bhikkhu* doivent se déplacer vers lui pour effectuer le *pavāraṇā*. Si ces *bhikkhu* effectuent le *pavāraṇā* à deux, chacun d'eux commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Dans un monastère où 2 *bhikkhu* (ont passé le *vassa*), ces deux *bhikkhu* doivent effectuer le *pavāraṇā* ensemble. Si l'un est malade, l'autre *bhikkhu* doit se déplacer vers lui pour effectuer le *pavāraṇā*. Si ce *bhikkhu* effectue seul la détermination du *pavāraṇā*, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* effectue le *pavāraṇā* en sachant qu'il y a d'autres *bhikkhu* demeurant dans le même monastère qui ne sont pas encore présents, considérant qu'il est convenable d'effectuer tout de même le *pavāraṇā* (sans attendre), il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* effectue le *pavāraṇā* en sachant qu'il y a d'autres *bhikkhu* demeurant dans le même monastère qui ne sont pas encore présents, doutant s'il est convenable ou pas d'effectuer tout de même le *pavāraṇā* (sans attendre), il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* effectue le *pavāraṇā* en sachant qu'il y a d'autres *bhikkhu* demeurant dans le même monastère qui ne sont pas encore présents, étant fortement perturbé par le doute qu'il a, à savoir s'il est convenable ou pas d'effectuer tout de même le *pavāraṇā* (sans attendre), il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* invité, s'apprêtant à effectuer le *pavāraṇā*, se doutant qu'il y a d'autres *bhikkhu* demeurant dans le même monastère qui ne sont pas encore présents – en raison de signes divers, tels que lits, bols, robes, *nissīdana*, eau propre, endroits balayés, bruits de pas, de toux, d'éternuements (etc.) –, mais sans avoir cherché ou vérifié (s'il y a d'autres *bhikkhu*), effectue le *pavāraṇā* (sans attendre), il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* invité, s'apprêtant à effectuer le *pavāraṇā*, se doutant qu'il y a d'autres *bhikkhu* demeurant dans le monastère, après avoir cherché, vérifié et trouvé ces *bhikkhu*, effectue le *pavāraṇā* à part (en groupe distinct), il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* résident effectue le *pavāraṇā* avec un *bhikkhu* invité qui n'a pas les mêmes vues (qui a des vues erronées), alors que, ne lui ayant pas demandé – pour vérifier –, croyant que ses vues sont les mêmes, il ne commet pas de faute. S'il lui demande (avant d'effectuer le *pavāraṇā*) et que celui-ci laisse savoir que ses vues sont différentes (par rapport au *dhamma*), il doit lui faire abandonner sa vue. Si le *bhikkhu* invité n'abandonne pas sa vue, le *bhikkhu* résident ne doit pas effectuer le *pavāraṇā* avec lui, sinon, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* résident effectue le *pavāraṇā* avec un *bhikkhu* invité qui a les mêmes vues (qui a des vues justes), alors que, ne lui ayant pas demandé – pour vérifier –, croit que ses vues sont différentes, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* résident effectue le *pavāraṇā* avec un *bhikkhu* invité, s'il ne connaît pas ses vues, il doit l'interroger. Si le *bhikkhu* invité a des vues erronées, il doit les lui faire abandonner. Si le *bhikkhu* invité abandonne ses vues, mais que le *bhikkhu* effectue le *pavāraṇā* à part (en groupe séparé), il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* invité effectue le *pavāraṇā* avec un *bhikkhu* résident qui n'a pas les mêmes vues (qui a des vues erronées), alors que, ne lui ayant pas demandé – pour vérifier –, croyant que ses vues sont les mêmes, il ne commet pas de faute. S'il lui demande (avant d'effectuer le *pavāraṇā*) et que celui-ci laisse savoir que ses vues sont différentes (par rapport au *dhamma*), il doit lui faire abandonner sa vue. Si le *bhikkhu* résident n'abandonne pas sa vue, le *bhikkhu* invité ne doit pas effectuer le *pavāraṇā* avec lui, sinon, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* invité effectue le *pavāraṇā* avec un *bhikkhu* résident qui a les mêmes vues (qui a des vues justes), alors que, ne lui ayant pas demandé – pour vérifier –, croit que ses vues sont différentes, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* invité effectue le *pavāraṇā* avec un *bhikkhu* résident, s'il ne connaît pas ses vues, il doit l'interroger. Si le *bhikkhu* résident a des vues erronées, il doit les lui faire abandonner. Si le *bhikkhu* résident abandonne ses vues, mais que le *bhikkhu* invité effectue le *pavāraṇā* à part (en groupe séparé), il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* effectue le *pavāraṇā* devant un auditoire dans lequel il y a une *bhikkhunī*, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* effectue le *pavāraṇā* devant un auditoire dans lequel il y a une *sikkhamāna*, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* effectue le *pavāraṇā* devant un auditoire dans lequel il y a un *sāmaṇera*, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* effectue le *pavāraṇā* devant un auditoire dans lequel il y a une *sāmaṇerī*, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* effectue le *pavāraṇā* devant un auditoire dans lequel il y a une personne dérobée (un ex *bhikkhu*), il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* effectue le *pavāraṇā* devant un auditoire dans lequel il y a une personne ayant commis un *pārājika*, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* effectue le *pavāraṇā* devant un auditoire dans lequel il y a un voleur, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* effectue le *pavāraṇā* devant un auditoire dans lequel il y a un *paṇḍuka*, il commet un *dukkāṭa*.

dukkata — Si un *bhikkhu* effectue le *pavāraṇā* à un auditoire dans lequel il y a une personne qui vient de changer de croyance au profit de vues erronées, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* effectue le *pavāraṇā* devant un auditoire dans lequel il y a un animal, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* effectue le *pavāraṇā* devant un auditoire dans lequel il y a une personne qui a tué sa mère, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* effectue le *pavāraṇā* devant un auditoire dans lequel il y a une personne qui a tué son père, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* effectue le *pavāraṇā* devant un auditoire dans lequel il y a une personne qui a tué un *arahanta*, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* effectue le *pavāraṇā* devant un auditoire dans lequel il y a une personne qui a violé une *bhikkhunī*, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* effectue le *pavāraṇā* devant un auditoire dans lequel il y a une personne qui a causé une division du *saṃgha*, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* effectue le *pavāraṇā* devant un auditoire dans lequel il y a une personne qui a fait saigner Bouddha, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* effectue le *pavāraṇā* devant un auditoire dans lequel il y a une personne dotée des deux sexes, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* effectue le *pavāraṇā* alors qu'il n'est pas pur de fautes (alors qu'il n'a pas fait le *desanā*), il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* n'est pas pur de fautes au moment de faire le *pavāraṇā*, les autres *bhikkhu* doivent lui poser son *pavāraṇā*²⁰⁹. Si un *bhikkhu* pose – avant ou après l'accomplissement du *pavāraṇā* – le *pavāraṇā* d'un *bhikkhu* pur de fautes, il commet un *dukkata*.

procédures et affaires liées au *saṃgha*

dukkata — Si un *bhikkhu* enseigne le *dhamma* au sein du *saṃgha* sans y être convié (par le *saṃgha*), il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* interroge (officiellement) sur le *vinaya* au sein du *saṃgha* sans bénéficier de la *sammuti*, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* répond (officiellement) sur le *vinaya* au sein du *saṃgha* sans bénéficier de la *sammuti*, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* commet un acte illégal (par rapport au *saṃgha*), il commet un *dukkata*.

dukkata — Si, un *bhikkhu* à qui l'on a remis le *pārisuddhi* ne dit volontairement rien au *saṃgha*, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si, un *bhikkhu* à qui l'on a remis le *chanda* ne dit volontairement rien au *saṃgha*, il commet un *dukkata*.

dukkata — Lorsque le *saṃgha* procède à une affaire (vote, prise de décision, etc.), si un *bhikkhu* est malade – de sorte à ne pas pouvoir se déplacer –, il doit remettre son *chanda* à un *bhikkhu* – à l'aide du corps ou de la parole. Si cela n'est pas faisable, le *bhikkhu* malade doit être transporté au sein du *saṃgha* pour la procédure de l'affaire – sur un lit ou sur une planche. Si cela est susceptible de provoquer un danger au *bhikkhu* malade, les autres *bhikkhu* doivent effectuer la procédure auprès de lui. Dans une telle situation, si un *bhikkhu* procède à une affaire du *saṃgha* de manière séparée, en groupe à part, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* procède à une affaire du *saṃgha* telle que : *tajjanīya*, *niyassa*, *pabbajanīya*, *paṭisāraṇīya*, *ukkhepanīya*, sans la présence du *bhikkhu* concerné, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* procède à une affaire du *saṃgha* telle que : *tajjanīya*, *niyassa*, *pabbajanīya*, *paṭisāraṇīya*, *ukkhepanīya*, alors que le *bhikkhu* concerné n'a pas avoué sa faute, il commet un *dukkata*.

à propos des *saṃghādisesa*

dukkata — Si un *bhikkhu* qui commet un *saṃghādisesa* et qui, le sachant, le cache, commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* qui commet un *saṃghādisesa* et qui, en en doutant, le cache, commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* qui commet un *saṃghādisesa* et qui, croyant qu'il s'agit d'une faute moins grave, le cache, commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* qui commet un *saṃghādisesa* mêlé d'une autre faute moins grave et qui, croyant qu'il s'agit d'un *saṃghādisesa*, le cache, commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* qui commet un *saṃghādisesa* mêlé d'une autre faute moins grave et qui, le sachant, le cache, commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* qui commet une faute moins grave qu'un *saṃghādisesa* et qui, croyant qu'il s'agit d'un *saṃghādisesa*, le cache, commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* qui commet une faute moins grave qu'un *saṃghādisesa* et qui, le sachant, le cache, commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* ne dévoile pas un *saṃghādisesa*, même s'il était fou au moment de le commettre – s'il ne l'est plus ensuite –, il commet un *dukkata*.

à propos des *bhikkhunī*

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* procède à l'affaire d'une *bhikkhunī*, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* arrose une *bhikkhunī* avec de l'eau sale, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Si, avec un état d'esprit de séduction, un *bhikkhu* montre son corps à une *bhikkhunī*, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Si, avec un état d'esprit de séduction, un *bhikkhu* montre ses cuisses (ou une seule) à une *bhikkhunī*, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Si, avec un état d'esprit de séduction, un *bhikkhu* montre son sexe à une *bhikkhunī*, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Si, (sans raison valable), un *bhikkhu* qui enseigne le *dhamma* à des *bhikkhunī* s'arrête en cours et s'en va, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Si, (sans raison valable), un *bhikkhu* qui enseigne le *dhamma* à des *bhikkhunī* s'arrête en cours, car il n'est pas capable de poursuivre, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Si un *bhikkhu*, enseignant le *dhamma* à des *bhikkhunī*, à qui, alors qu'il marque une pause, une *bhikkhunī* l'interroge (sur cet enseignement), n'est pas capable de répondre ou de donner des recommandations, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Si une *bhikkhunī* demande un enseignement (du *dhamma*) à un *bhikkhu*, il est tenu de lui délivrer, sinon, il commet un *dukkāṭa*.²²⁶

à propos des *sāmaṇera*

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* donne les préceptes de *sāmaṇera* à une personne âgée de moins de quinze ans, il commet un *dukkāṭa*.¹⁹⁵

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* délaisse des *sāmaṇera* qui vivent avec lui – sans que personne ne s'occupe d'eux –, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* interdit à un *sāmaṇera* de pénétrer (dans les zones) où vit le *saṃgha*, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* interdit à un *sāmaṇera* de se nourrir, il commet un *dukkāṭa*.

purification des fautes

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* dévoile ses fautes (par la récitation de la première phrase du *desanā*) auprès d'un *bhikkhu* qui a commis une faute similaire à lui et qu'il le sait, il commet un *dukkāṭa*.²⁰⁵

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* reçoit les fautes (par la récitation de la deuxième phrase du *desanā*) d'un *bhikkhu* qui a commis une faute similaire à lui et qu'il le sait, il commet un *dukkāṭa*.²⁰⁵

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* qui a commis une faute (ou plus) ne fait pas le *desanā* entre l'aube du jour de la faute et l'aube du jour suivant, alors qu'il y a au moins un *bhikkhu* dans la zone où il se trouve, il commet un *dukkāṭa*.

logement, construction et terrains

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* fait attribuer un monastère appartenant au *saṃgha* à un *bhikkhu* qui n'est pas présent dans la *sīmā* lors de la procédure destinée à l'attribution de ce monastère, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Si, après avoir attribué un logement – appartenant au *saṃgha* – à un *bhikkhu*, un *bhikkhu* le lui interdit, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* prend deux logements – appartenant au *saṃgha* – pour lui seul, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* fait construire un bâtiment dont la construction nécessite une durée de 20 ans ou plus, il commet un *dukkāṭa*.²²⁵

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* fait construire deux monastères (simultanément), il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Si, après avoir accepté de prendre la responsabilité de faire construire (diriger la construction d'un bâtiment), un *bhikkhu* remet cette charge à un autre *bhikkhu*, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Si, après avoir accepté de prendre la responsabilité de faire construire (diriger la construction d'un bâtiment), un *bhikkhu* interdit la construction de ce bâtiment – en dehors des quatre mois²⁵ de la saison des pluies –, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* attribue la responsabilité de faire construire un bâtiment à un *bhikkhu* qui n'était pas présent dans la *sīmā* lors de la procédure qui consistait à attribuer cette responsabilité, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* utilise un terrain *akappiya*, il commet un *dukkāṭa*.

nourriture et boisson

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* consomme de la nourriture qui a été conservée dans une *kuṭī* non *kappiya* (dont les matériaux n'ont pas été offerts correctement, etc.), il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* consomme de la nourriture qui a été cuisinée dans une *kuṭī* non *kappiya* (dont les matériaux n'ont pas été offerts correctement, etc.), il commet un *dukkāṭa*.

dukkata — Si un *bhikkhu* consomme de la nourriture qu'il a lui-même cuisinée, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* mange de la viande sans avoir vérifié ou demandé de quelle viande il s'agit (s'il a un doute), il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* mange de la viande d'éléphant, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* mange de la viande de cheval, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* mange de la viande de chien, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* mange de la viande de serpent, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* mange de la viande de lion, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* mange de la viande de tigre, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* mange de la viande de panthère, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* mange de la viande d'ours, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* mange de la viande de yack, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* mange la viande d'un animal dont il sait qu'il a été tué spécialement pour lui, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* consomme de la nourriture qui, soit après avoir été conservée dans une *kuṭī akappiya* (dont les matériaux n'ont pas été offerts correctement, etc.), soit après avoir été cuisinée dans une *kuṭī akappiya*, soit après avoir été cuisinée par le *bhikkhu* lui-même, a été rendue *akappiya* (par exemple, en étant consommée par des laïcs) et de nouveau offerte entre temps (avant de la consommer), il commet un *dukkata*.

dukkata — Si plusieurs *bhikkhu* mangent (en même temps) dans le même plat (bol, assiette, etc.), chacun d'entre eux commet un *dukkata*.

dukkata — Si plusieurs *bhikkhu* boivent dans le même récipient (verre, tasse, etc.), chacun d'entre eux commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* non malade (au point d'avoir besoin d'ail) mange de l'ail, il commet un *dukkata*.

habillement

dukkata — Si un *bhikkhu* utilise une robe faite d'une seule pièce de tissu, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* porte une robe complètement d'une des couleurs suivantes : marron, jaune, rouge, bleu, ou noir ; ou d'une teinte identique à celle du dos d'un centi-

pède, d'une feuille de thé, ou de la devanture d'un serpent (se dressant), il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* porte un vêtement fermé (un vêtement de laïc), il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* porte sa robe à la manière des laïcs, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* porte le devant de sa robe du bas très long – comme une trompe d'éléphant –, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* porte sa robe du bas retroussée (courte) – dans un souci esthétique –, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* porte un vêtement en fibre de sterculiacée, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* porte une robe faite de fibre d'« *hibiscus tiliaceus* » (plante poussant au bord de l'eau), il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* obtient une robe pourvue d'une frange, il doit la couper. S'il utilise cette robe sans avoir coupé la frange, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* entre dans un village¹⁰⁸ torse nu, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si, après la fin du *vassa*, un *bhikkhu* se rend dans un autre monastère (que celui dans lequel il a passé le *vassa*) dans le but de bénéficier de robes, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* utilise un vêtement du bas en fourrure, il commet un *dukkata*.

ceintures

dukkata — Si un *bhikkhu* entre dans un village¹⁰⁸ sans ceinture (à la taille), il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* utilise une ceinture faite de plusieurs matières, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* utilise une ceinture ayant l'apparence d'un serpent, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* utilise une ceinture ayant la forme d'un tambourin (fine derrière et s'élargissant progressivement jusqu'à être large devant), il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* utilise une ceinture ayant une forme semi-cylindrique, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* utilise un bouton de ceinture en or ou en argent, il commet un *dukkata*.

port des sandales

dukkata — Si un *bhikkhu* entre dans un village¹⁰⁸ chaussé de sandales, il commet un *dukkata*.²¹⁰

dukkata — Si un *bhikkhu* porte des sandales neuves à deux couches (semelles) ou plus, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* utilise des sandales qui sont totalement (d'une seule couleur) – marron, rouges, foncées, noires, d'une teinte identique à celle du dos des petites herbes rases (orange), ou d'une teinte identique à celle du thé –, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* utilise des sandales dont la ficelle est de couleur marron, rouge, foncée, noire, d'une teinte identique à celle du dos des petites herbes rases (orange), ou d'une teinte identique à celle du thé, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* utilise des sandales qui cachent les talons, la partie inférieure des jambes, ou les talons et la partie inférieure des jambes, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* utilise des sandales fourrées de kapok, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* utilise des sandales aux ficelles tachetées comme des ailes de francolin (oiseau), il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* utilise des sandales aux ficelles comme des cornes de chèvre, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* utilise des sandales aux ficelles comme des pinces de scorpion, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* utilise des sandales faites de plumes de paon, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* utilise des sandales exceptionnelles, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* utilise des sandales en peau de lion, de tigre, de panthère noire, de léopard, de loutre, de chat, d'écureuil ou de polatouche (écureuil volant), il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* circule avec des sandales dans un lieu où se trouve un (ou plusieurs) précepteur, quelqu'un (un *bhikkhu* considéré) comme un précepteur, un (ou plusieurs) instructeur, ou quelqu'un (un *bhikkhu* considéré) comme un instructeur, il commet un *dukkata*.²¹⁰

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* circule avec des sandales entre des murs, il commet un *dukkaṭa*.²¹⁰

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* marche à l'aide de chaussures hautes²¹¹ (destinées aux personnes riches), de chaussures en bois, en palmier, en herbe, en roseau, en coton, en « *buchanania lancifolia* », en herbe de kamala, en oranger, en or, en argent, en pierre précieuse, en pierre taillée, en cristal, en maillechort (alliage de cuivre rouge et de plomb), en engobe, en étain, en graphite (plombagine), ou en cuivre rouge, il commet un *dukkaṭa*.

nudité

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* qui ne porte pas d'habit se prosterne, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* qui ne porte pas d'habit fait se prosterner autrui (devant lui), il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* qui ne porte pas d'habit frictionne un *bhikkhu* qui ne porte pas d'habit, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* qui ne porte pas d'habit se fait frictionner par un *bhikkhu* qui ne porte pas d'habit, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* qui ne porte pas d'habit fait un don à un *bhikkhu* qui ne porte pas d'habit, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* qui ne porte pas d'habit accepte un don, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* qui ne porte pas d'habit met un aliment dans la bouche, lèche un aliment ou mange un aliment, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* qui ne porte pas d'habit boit, il commet un *dukkaṭa*.

bols

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* utilise un bol²¹⁶ en bois, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* utilise un bol²¹⁶ en or, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* utilise un bol²¹⁶ en argent, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* utilise un bol²¹⁶ en pierre précieuse, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* utilise un bol²¹⁶ en pierre taillée, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* utilise un bol²¹⁶ en cristal, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* utilise un bol²¹⁶ en bronze, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* utilise un bol²¹⁶ en engobe, il commet un *dukkaṭa*.

dukkata — Si un *bhikkhu* utilise un bol²¹⁶ en étain, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* utilise un bol²¹⁶ en plomb, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* utilise un bol²¹⁶ en cuivre, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* utilise un bol²¹⁶ en bambou, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* utilise un bol²¹⁶ sur lequel il y a des images, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* utilise un bol²¹⁶ sur lequel il y a des décorations ou des motifs, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* utilise un bol²¹⁶ extraordinaire, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* stocke de l'eau dans un bol²¹⁶, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* fait sécher au soleil un bol²¹⁶ qui contient de l'eau, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* laisse (son) bol²¹⁶ au soleil, il commet un *dukkata*.²¹⁷

dukkata — Si un *bhikkhu* pose un bol²¹⁶ sur un rebord (étagère étroite, coin de table, etc.), il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* accroche un bol²¹⁶, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* pose un bol²¹⁶ sur un lit ou sur une planche, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* pose un bol²¹⁶ sur son torse, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* pose un bol²¹⁶ sur une ombrelle (ou un parapluie), il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* ouvre un battant – une porte, un volet – en portant un bol²¹⁶, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* accepte de la nourriture à l'aide d'une écorce de gourde (utilisée comme récipient), il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* accepte de la nourriture à l'aide d'une poêle à anses, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* utilise un bol²¹⁶ en tête humaine, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* utilise un bol²¹⁶ pour y jeter les déchets alimentaires ou l'eau avec laquelle il se rince la bouche, il commet un *dukkata*.

cheveux, poils et ongles

dukkata — Si un *bhikkhu* garde des cheveux longs, il commet un *dukkata*.²¹⁴

dukkata — Si un *bhikkhu* se fait (ou se coupe) les cheveux à l'aide de ciseaux, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* s'épile les cheveux blancs, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* se brosse les cheveux à l'aide d'une brosse en soie de porc, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* s'enduit les cheveux à l'aide de cire, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* s'enduit les cheveux à l'aide d'un mélange d'huile et d'eau, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* se coupe la barbe (sans la raser), il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* laisse (pousser) sa barbe longue, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* laisse (pousser) sa barbe comme une barbiche de chèvre, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* se rase les poils de son torse, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* se rase les poils de ses aisselles, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* se rase les poils pubiens, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* laisse (pousser) ses poils de nez longs, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* laisse (pousser) ses ongles – des mains ou des pieds – long, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* prend soin de ses ongles – des mains ou des pieds – (dans un souci esthétique), il commet un *dukkata*.

esthétique

dukkata — Si un *bhikkhu* regarde son visage dans un miroir ou dans la surface d'un verre d'eau, il commet un *dukkata*.²¹⁵

dukkata — Si un *bhikkhu* oint son visage – de produits esthétiques –, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* trace des formes sur son visage, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* porte une boucle d'oreille, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* porte une parure en bandoulière, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* porte un collier, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* porte une ceinture d'ornement, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* porte un bracelet – au poignet ou à la cheville –, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* porte un brassard d'ornement, il commet un *dukkata*.

douche

dukkata — Si un *bhikkhu* qui prend sa douche se frotte le corps contre un arbre, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* qui prend sa douche se frotte le corps contre un poteau, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* qui prend sa douche se frotte le corps contre un mur, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* prend sa douche sur un damier (ou sur n'importe quel support servant à jouer), il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* prend sa douche à l'aide d'une main en bois (destinée à se frotter le dos), il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* prend sa douche à l'aide d'un ustensile fait d'un mélange de caoutchouc et de pierre broyée (destiné à se frotter), il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* prend sa douche à l'aide d'un ustensile ayant la forme d'une mâchoire de poisson (objet utilisé pour se gratter), il commet un *dukkata*.

dukkata — Si deux *bhikkhu* prennent leur douche en se frottant l'un contre l'autre, chacun d'entre eux commet un *dukkata*.

toilettes

dukkata — Si, après avoir déféqué, un *bhikkhu* ne se lave pas – alors qu'il y a de l'eau –, il commet un *dukkata*.

dukkata — Les *bhikkhu* ne doivent pas utiliser les toilettes selon l'ordre du plus ancien au moins ancien. Si un *bhikkhu* utilise (ou fait utiliser) les toilettes ainsi, il commet un *dukkata*.

sauna

dukkata — Si, sans respecter l'interdiction d'un *mahāthera*, un *bhikkhu* entrepose de nombreuses bûches dans un sauna et les brûle, il commet un *dukkata*.

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* ferme la porte d'un sauna et s'assoit près de cette porte, il commet un *dukkaṭa*.

lits, couches et oreillers

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* dort (s'allonge) sur une couche faite – en partie – de fleurs, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa — Si plusieurs *bhikkhu* dorment dans le même lit ou sur la même couche, chacun d'entre eux commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa — Si plusieurs *bhikkhu* dorment sous la même couverture, chacun d'entre eux commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* dort (ou s'allonge) sur un lit haut – de plus de 8 phalanges –, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* utilise un oreiller ayant la taille de la moitié du corps, il commet un *dukkaṭa*.²²¹

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* marche sur une couche (un lit, une natte, etc.) d'un monastère avec les pieds non lavés, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* marche sur une couche (un lit, une natte, etc.) d'un monastère avec les pieds mouillés, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* marche sur une couche (un lit, une natte, etc.) d'un monastère avec les pieds chaussés, il commet un *dukkaṭa*.

luxe et confort

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* s'installe (s'assoit ou s'allonge) à un endroit haut (trône, etc.), à un endroit noble (tapis ou coussin fait de matériaux luxueux, etc.), il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* s'installe (s'assoit ou s'allonge) sur de la peau d'animal (cuir) – lion, tigre, panthère (etc.) – qui n'appartient pas à autrui, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* utilise un tube à inhaler (un médicament) de luxe (en métal précieux, etc.), il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* utilise une pipe (pour l'emploi médical) de luxe (en métal précieux, etc.), il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* se protège le doigt – pour coudre – à l'aide d'or ou d'argent, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* mange dans un bol à offrandes – récipient utilisé pour recevoir la nourriture offerte avant d'être servie aux *bhikkhu* – en argent ou en or, il commet un *dukkaṭa*.

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* utilise un cure-oreille en or ou en argent, il commet un *dukkāṭa*.

transports

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* monte une vache, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* se déplace à l'aide d'un véhicule (par voie terrestre), il commet un *dukkāṭa*.²¹²

divertissement

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* se déplace pour aller regarder ou écouter (un spectacle de) danse, chant ou musique, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* récite – ou chante – (un ou plusieurs passages du) *dhamma* avec la mélodie d'une – longue – chanson, il commet un *dukkāṭa*.

filtres à eau

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* ne donne pas un filtre à eau (alors qu'il en a les moyens) à un *bhikkhu* s'appêtant à effectuer un long voyage qui le lui demande, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* effectue un long voyage sans filtre à eau, il commet un *dukkāṭa*.

cadres à robes

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* installe un cadre à robes²¹⁹ dans un endroit au relief irrégulier (non plat) ou instable, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* marche sur un cadre à robes²¹⁹ avec les pieds non lavés, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* marche sur un cadre à robes²¹⁹ avec les pieds mouillés, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* marche sur un cadre à robes²¹⁹ avec les pieds chaussés, il commet un *dukkāṭa*.

offrandes et affaires du *saṅgha*

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* endommage quelque chose qui a été offert avec *saddhā*, il commet un *dukkāṭa*.

dukkāṭa — Si un *bhikkhu* amasse (ou collectionne) en quantité des affaires – appartenant au *saṅgha* – en fer ou en cuivre, il commet un *dukkāṭa*.

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* utilise les affaires d'un monastère dans un autre monastère, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* offre à autrui des choses qui ont été offertes pour lui, il commet un *dukkaṭa*.²²⁷

mauvaises pratiques

dukkaṭa — Si – adoptant une pratique des êtres aux vues erronées – un *bhikkhu* observe le silence total, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* adopte la pratique qui consiste à n'employer que des affaires abandonnées (refusant d'employer les affaires offertes), il commet un *dukkaṭa*.

divers

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* s'assoit sans faire attention (sans se soucier de savoir sur quoi il s'assoit), il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* se jette (dans un précipice, d'un édifice, etc.) il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* s'amuse à faire rouler un bloc de pierre, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* remet un médicament à une femme stérile dans le but de la rendre fécondable et qu'elle meurt (en conséquence de ce médicament), il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* adopte un comportement ou une pratique – demeurer dans un monastère de campagne, aller récolter sa nourriture quotidienne (devant les maisons) avec son bol, adopter une façon particulière de marcher, de demeurer debout, de s'asseoir ou de s'allonger (etc.) – dans l'espoir que cela incitera des gens à l'admirer, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa — Si, avec un désir (lubrique), un *bhikkhu* regarde le sexe d'une femme (ou une autre partie de son corps), il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* a fait connaître ses besoins – quatre nécessités²⁰² – de *bhikkhu* avant d'être *bhikkhu*, il commet (dès qu'il devient *bhikkhu*) un *dukkaṭa*.

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* qui ne connaît pas les règles du *vinaya*, qui n'est pas bien-séant à l'égard du *vinaya*, prend un *bhikkhu* sous sa tutelle, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* pose une interdiction sans en aviser les précepteurs, il commet un *dukkaṭa*.

dukkaṭa — Si un *bhikkhu* influence à son profit les disciples d'un autre *bhikkhu*, il commet un *dukkaṭa*.

dukkata — Si un *bhikkhu* confie la tutelle à un *bhikkhu* malhonnête, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* demeure sous l'influence d'un *bhikkhu* malhonnête, il commet un *dukkata*.¹⁹⁸

dukkata — Si un *bhikkhu* fait des recommandations sans avoir de compétence, sans avoir de bienséance, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* fait des recommandations sans avoir de compétence, sans bénéficier de la *sammuti*, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* désapprouve la faute d'un autre *bhikkhu* sans lui demander préalablement l'autorisation (par politesse) de le faire, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* demande (poliment) l'autorisation (comme pour faire une remarque) à un *bhikkhu* pur de fautes, sans raison, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* saisit la corne, l'oreille, le cou ou la queue d'une vache, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* incite autrui à une pratique (agissement, comportement, etc.) inconvenable, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu*, qui a été coiffeur, utilise un étui à rasoir, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* chasse un *bhikkhu* chargé de surveiller un bâtiment dans lequel sont stockées les affaires du *samgha*, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* exhibe un pouvoir (psychique) supérieur aux 10 *kusalakammapatha* à des laïcs, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* utilise un manche à couteau, il commet un *dukkata*.²¹⁸

dukkata — Si un *bhikkhu* installe un *nissīdana* – pour s'y installer – durant 4 mois²⁵, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* utilise un chasse-mouche en queue de yack, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* utilise une ombrelle (ou un parapluie), il commet un *dukkata*.²²⁰

dukkata — Si un *bhikkhu* porte un fléau, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* s'assoit en s'attachant les jambes à l'aide de sa robe double, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* met dans la bouche un bâtonnet effiloché (brosse à dents) de plus de 8 phalanges de long, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* met dans la bouche un bâtonnet effiloché (brosse à dents) de moins de 4 phalanges de long, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* met le feu à une forêt, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* grimpe sur un arbre, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* écrit (une ou plusieurs parties de) l'enseignement de Bouddha en langue Sakkata, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* étudie des matières autres que le *dhamma*, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* enseigne des matières autres que le *dhamma*, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* étudie des connaissances (des savoir-faire) qui sont contraires à la réalisation du *magga* et du *phala*, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* (peint ou) fait peindre des représentations d'hommes ou de femmes, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* fait se lever un *bhikkhu* qui n'a pas fini de manger, il commet un *dukkata*.²²²

dukkata — Si un *bhikkhu* fait se lever un *bhikkhu* malade, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si, par colère, un *bhikkhu* interdit à un *bhikkhu* une place pour s'allonger, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* crache sur de la terre ayant fait l'objet d'un arrangement (terre battue, allée, etc.), il commet un *dukkata*.

dukkata — Si un *bhikkhu* s'appuie sur un mur ayant fait l'objet d'un arrangement, il commet un *dukkata*.

dukkata — Si (sans raison valable) un *bhikkhu* annonce qu'il va délivrer un enseignement, mais ne le fait pas, il commet un *dukkata*.

8. Les *dubbhāsita* (fautes dues à une méconduite verbale susceptible d'amener autrui à critiquer)

8.1. Les *dubbhāsita* relatifs aux *pācittiya*

dubbhāsita (pa 2) — Si, par plaisanterie, un *bhikkhu* tient des propos blessants ou insultants (sans vouloir blesser ni insulter) envers une personne, il commet un *dubbhāsita*.

8.2. Les autres *dubbhāsita*

Bouddha n'a pas établi un ensemble de *dubbhāsita* à proprement dit. Il définit simplement le *dubbhāsita* comme la faute commise par un *bhikkhu* chaque fois qu'il commet un mauvais acte à l'aide de la parole, en dehors du mensonge et du langage blessant, qui font l'objet de *pācittiya* ou de *dukkaṭa*, selon certains facteurs. Les mauvais actes occasionnés à l'aide de la parole peuvent être classés en quatre catégories : 1) le langage faux (mensonge) ; 2) le langage blessant (insultes, médisance, etc.) ; 3) le langage grossier (vulgarité, etc.) ; 4) le langage futile (sans aucun avantage pour le *dhamma*).

Dans quel cas ne pas tenir compte du *vinaya* ? (Voici le chapitre préféré des mauvais *bhikkhu*.)

La loi avant tout

Bien que tout *bhikkhu* en bonne santé – physique et morale – et à l’abri de tout danger est tenu d’observer l’intégralité des points du *vinaya*, Bouddha précisa néanmoins que la loi de l’État, de la région ou de la commune, a la priorité sur le *vinaya* pour le *bhikkhu* qui s’y trouve. Par exemple, il ne commettra aucune faute en portant des sandales dans la ville d’un pays qui interdit de circuler pieds nus sur la chaussée. Toutefois, si un *bhikkhu* se trouve en un lieu dont la loi contraint à des actes nuisibles, il n’est pas convenable d’y rester.

À propos des fautes mineures

Quand il fut demandé au Vénérable Ānandā – lors du premier concile qui se tint trois mois après la disparition de Bouddha – de quelles fautes le Bienheureux faisait-il référence lorsqu’il autorisa les *bhikkhu* à « laisser de côté les petites fautes », il avoua qu’il eut oublié de le lui faire préciser.

De nos jours, ce sujet fait l’objet de controverses. Généralement, les *bhikkhu* sérieux ont tendance à interpréter les « petites fautes » comme étant les points qui sont en dehors du *pātimokkha*, à l’exception des *thullaccaya*, c’est-à-dire : les *dukkata*, les *dubbhāsita* et tous les points qui constituent un manquement non défini par un type de faute. Les *bhikkhu* qui ont une propension facile à négliger le *vinaya* ont, quant à eux, tendance à interpréter ces « petites fautes » comme l’intégralité des points du *vinaya* à l’exception des fautes graves que sont les *pārājika* et les *samghādisesa*.

La première hypothèse semble toutefois plus plausible étant donné que les fautes de la plus petite catégorie du *pātimokkha*, outre le fait qu’elles n’exigent aucune complication pour qui les applique, constituent souvent une base indispensable à la complétude de *sīla*. En revanche, les points extérieurs au *pātimokkha* (à l’exception des *thullaccaya*), souvent destinés à donner une image propre du *samgha* (ce qui n’est toutefois pas sans importance) plus que pour s’offrir les conditions requises pour sa pratique du *dhamma*, sont susceptibles de constituer quelques difficultés pour celui qui s’y contraint.

Règles de conduite des *sāmaṇera*

Chaque *sāmaṇera* est tenu aux 10 préceptes et aux 75 *sekhiya*. Si un *sāmaṇera* brise l'un des cinq premiers des 10 préceptes, il perd son statut de *sāmaṇera* jusqu'à ce qu'il reprenne ces 10 préceptes auprès d'un *bhikkhu*. S'il brise l'un des cinq derniers des 10 préceptes, il est soumis à une punition.

Les dix préceptes

- 1 — S'abstenir de tuer.
- 2 — S'abstenir de prendre ce qui n'a pas été donné.
- 3 — S'abstenir de pratique sexuelle non noble (aucune pratique sexuelle n'est considérée comme noble).
- 4 — S'abstenir de dire ce qui n'est pas vrai.
- 5 — S'abstenir de boire des boissons alcoolisées qui enivrent.
- 6 — S'abstenir de manger après midi¹²⁵.
- 7 — S'abstenir de regarder danser, d'écouter chanter, d'écouter jouer de la musique, de danser, de chanter, de jouer de la musique – s'il est directement lié aux activités du *dhamma*, le chant est toléré.
- 8 — S'abstenir de se parer de fleurs, de s'enduire de parfum, de se parer d'ornements, de l'utilisation d'onguents.
- 9 — S'abstenir d'utiliser des lits – lits ou tout autre chose prévue pour dormir – hauts, nobles.
- 10 — S'abstenir d'accepter de l'or ou de l'argent⁴⁷.

Les 75 *sekhiya*

(voir les 75 *sekhiya* p.45)

Glossaire pâli

Ce glossaire donne une brève définition de tous les termes palis contenus dans cet ouvrage.

Légende :

[]..... Traduction purement littérale.

F Genre féminin.

M..... Genre masculin.

N Genre neutre.

T Trois genres.

S..... Sans genre

abbhāna N [Réintégration (dans le *saṃgha*)]. Procédure visant à réintégrer un *bhikkhu* qui a achevé de purger un *saṃghādisesa*.

abhidhamma M [Étude supérieure de la réalité]. Science suprême de la réalité. Troisième corbeille du *tipitaka*, l'*abhidhamma* en est la partie purement théorique. Elle expose la description détaillée de tout ce qui constitue la réalité, ainsi que toutes les consciences et tous les états d'esprit.

abhiñña F [Connaissance extraordinaire]. Capacité du mental à développer des visions particulières et des pouvoirs psychiques.

acelaka M Personne adoptant la pratique qui consiste à demeurer sans habit.

adhikaraṇasamatha M Dernière des huit catégories de règles qui s'inscrivent dans le *pātimokkha*. Les sept *adhikaraṇasamatha* constituent un ensemble de procédures destinées à régler les litiges qui peuvent apparaître entre les membres du *saṃgha*.

adhiṭṭhāna N [Détermination]. Fait de décider fermement à un entraînement, à une conduite, à considérer quelque chose comme sa propre possession, etc., et de s'y tenir fermement.

akappiya Qui n'a pas été rendu autorisé ou convenable par un laïc et pour les *bhikkhu*.

aniyata	F Faute indéfinie. Faute effectuée en présentant une situation ambiguë de telle sorte qu'un témoin sait qu'il y a faute sans pour autant être en mesure de définir laquelle.
apacāyana	Respect envers les personnes respectueuses.
arahanta	M [Personnage respectable]. Être qui a éliminé la totalité des impuretés du mental (<i>kilesā</i>) et qui est par conséquent libre de tout attachement et de toute souffrance.
āsāṭṭha	Mois pali correspondant à juin / juillet.
atirita	F [Reste]. Restes de nourriture d'un <i>bhikkhu</i> .
aṭṭhakathā	F Ensemble des commentaires reconnus par le <i>saṃgha</i> . Les <i>aṭṭhakathā</i> constituent une aide indispensable pour ceux qui étudient en profondeur les textes du <i>dhamma</i> car ils en expliquent tous les points.
bhāvanā	F [Progression, développement de la concentration]. Entraînement consistant à développer la concentration.
bhikkhu	M [Être qui renonce (aux plaisirs du monde)]. Moine intégré dans le <i>saṃgha</i> à l'aide de la <i>kammavāca</i> adéquate.
bhikkhunī	F Féminin de <i>bhikkhu</i> (voir ce mot).
bhojana	N [Nourriture (solide et liquide)].
bhūtagāma	M [Détérioration des végétaux].
byañsana	N Viandes, légumes et sauces.
cetiya	Reliquaire. Site au centre duquel est dressé un reliquaire et autour duquel les gens viennent faire leurs dévotions.
chanda	M [Volonté, souhait, désir].
cīvara	N [Tissu teint (à l'aide d'une décoction d'écorces)]. Robe portée par les <i>bhikkhu</i> .
dāna	N Don, offrande, générosité. <i>dāna</i> est la pratique du don, qui se traduit par le développement d'états d'esprit de générosité et de désintéressement.
dāyaka	M [Donateur]. Bienfaiteur du <i>saṃgha</i> . Le <i>dāyaka</i> est une personne qui aide matériellement les <i>bhikkhu</i> dans leur pratique, étude et enseignement du <i>dhamma</i> .
desa	M [Endroit]. Place, région.

- desanā** F Purification des fautes. Faire *desanā* est un moyen pour un *bhikkhu* de purifier les fautes (en dehors des *pārājika* et des *saṃghādisesa*) qu'il a commises (consciemment ou pas), s'engageant à s'y abstenir.
- deva** M Être demeurant dans le monde du même nom qui est supérieur à celui des humains.
- devī** F Féminin de *deva* (voir ce mot).
- dhamma** M [Réalité, chose]. Nature de toutes choses. Ce que Bouddha a enseigné. Étude de la réalité. Conscience. Détachement et délivrance du monde.
- dhammadesanā** N [Enseignement du *dhamma*].
- dhammassavana** F [Audition du *dhamma*].
- dhammika** T [Pratique du *dhamma*. Personne pratiquant le *dhamma*].
- dhutaṅga** N [Abandon des impuretés mentales]. Les 13 *dhutaṅga* sont un ensemble de pratiques ascétiques enseignées par Bouddha. Elles sont destinées à réduire les attachements de celui qui les suit, par un entraînement consistant à limiter au minimum le confort, l'alimentation et l'utilisation de robes.
- diṭṭhijukamma** N [Vue droite, vue juste]. Adoption inébranlable de la vue juste.
- dubbhāsita** T [Mauvaise parole].
- dukkaṭa** T [Mauvaise action].
- garudhamma** N [Chose à laquelle il convient de faire attention]. Ensemble des huit points que les *bhikkhunī* sont tenues de respecter envers le *saṃgha*.
- jhāna** N État d'esprit particulier dont la conscience n'a qu'un seul objet ou pas d'objet. Le *jhāna* est causé par une concentration pure obtenue en fixant l'esprit sur un point unique.
- kabaḷa** N [Bouchée de nourriture].
- kammavāca** F [Formulation édictée]. Une *kammavācā* est une formulation qui doit être prononcée pour l'accomplissement d'une procédure monastique. Il y en a donc plusieurs.
- kaṇḍa** M/N [Chapitre].
- kappiya** M [Ce qui est approprié, convenable]. Personne qui se propose d'aider les *bhikkhu* en effectuant diverses tâches, notamment ce que le *vinaya* n'autorise pas de faire.

- kathina** N Période s'étalant sur tout le mois (lunaire) qui succède au *vassa*. Durant ce temps, les *bhikkhu* ayant observé respectueusement le *vassa* peuvent bénéficier de certaines libertés quant au *vinaya* : les avantages du *kathina*.
- khambhakata** Fait de mettre les mains sur les hanches.
- kilesā** T [Saleté, défaut]. Impureté du mental. Pauvreté de l'esprit. Pollution, tracas. Il existe dix *kilesā*.
- kosīya** N/M [Tapis de sol].
- kusalakammapatha** N Action positive. Les 10 *kusalakammapatha* : 1) S'abstenir de tuer ; 2) S'abstenir de voler ; 3) S'abstenir de méconduite sexuelle ; 4) S'abstenir de mentir ; 5) S'abstenir de calomnies ; 6) S'abstenir de langage grossier ; 7) S'abstenir de bavardages futiles ; 8) S'entraîner à ne pas avoir de pensées malveillantes ; 9) S'entraîner à ne pas avoir de lamentations ; 10) Avoir une vision juste de la réalité.
- kuṭī** F [Cabane, maisonnette, hutte, logis].
- magga** M [Chemin, voyage (au sens figuré), recherche]. Voie menant à *nibbāna*. Fait de se consacrer à la recherche de quelque chose. *magga* est également la connaissance *vipassanā* qui débouche sur la réalisation de *nibbāna*. Ce qui est en mesure d'éradiquer les *kilesā*.
- mahāthera** M [Éminent ancien]. *bhikkhu* ayant au moins vingt ans d'ancienneté.
- majjhima** T [Milieu, central, moyen].
- majjhimadesa** [Milieu (*majjhima*) ; région, endroit (*desa*)]. Pays du milieu. Zone parcourue par Bouddha durant sa vie, située dans le Nord-est de l'Inde actuelle.
- mānatta** N [Considération]. Pratique destinée à redonner de la considération à un *bhikkhu* qui a commis un *saṃghādisesa*. Le *mānatta* n'est pratiqué que par les *bhikkhu* qui ont annoncé un *saṃghādisesa* le jour même et s'étale sur une période de six jours.
- māsa** Unité monétaire⁵ employée du temps de Bouddha. 5 *māsa* équivalent à environ la valeur de 1,06 g d'or + 1,06 g d'argent + 2,12 g de cuivre.
- musāvāda** M/N [Mensonge, tromperie].
- ñatti** F [Paroles destinées à faire savoir quelque chose au *saṃgha*].
- nibbāna** N [Disparition des impuretés du mental (et des dangers qu'il véhicule)]. Réalité qui n'a ni objet ni conscience. Dans *nibbāna*, les phénomènes physiques et mentaux n'apparaissent pas.

- nissaggiya** T [Ce qui doit être abandonné]. Faute exigeant l'abandon d'un objet obtenu de manière incorrecte.
- nissīdana** N Pièce de tissu à usage multiple utilisée par les *bhikkhu*.
- niyassa** T [Interdiction. Permanence].
- ovāda** N/M [Sermon, morale].
- pabbajanīya** T [Qui est expulsé]. Procédure d'expulsion d'un *bhikkhu*.
- paccuddhāra** M [Fait de rompre une détermination].
- pācittiya** M Faute pouvant être purifiée à l'aide du *desanā*. Un *pācittiya* est une faute due à la négligence d'un *bhikkhu*.
- pāduka** F Chaussures en bois, à semelles hautes.
- paṇḍuka** T Être de constitution sexuelle exceptionnelle. Il existe cinq types de *paṇḍuka* ; certains sont dotés des deux sexes, d'autres n'en ont aucun, d'autres encore, en changeant régulièrement. Par exemple, certains sont mâles durant la lune croissante sont femelles durant la lune décroissante.
- pārājika** T [Ce qui entraîne la perte]. Faute grave entraînant la perte à vie du statut de *bhikkhu*.
- parimaṇḍala** N Fait de porter correctement la robe, en laissant une longueur régulière devant comme derrière.
- pari** S [Périphérique]. Alentours.
- parisuddhi** F [Périphérique (*pari*) ; pureté (*suddhi*)]. Pureté complète, pureté de tout *kilesā*.
- parivāsa** M Obligation accomplie en vue de purger un *samghādisesa*.
- pāṭidesanīya** F [Ce qui est avoué, reconnu]. Faute dont on fait part ouvertement.
- pāṭimokkha** N [Fait de prendre garde à, soin de]. Règlement destiné à soigner sa conduite. Ensemble des deux cent vingt-sept règles de conduite et d'entraînement que chaque *bhikkhu* est tenu d'observer.
- paṭisāranīya** T [Fait de se souvenir fréquemment].
- patta** M/N [Bol. Récipient en terre]. Bol employé par les *bhikkhu* pour recevoir et manger leur nourriture.
- pattānumodana** N Joie éprouvée lorsque quelqu'un d'autre développe des actions méritoires.
- pattidāna** N Partage de ses propres mérites avec les autres.

- pavāraṇā** F Jour qui clôt le *vassa*.
- pavārito** N [Interdiction, refus].
- peta** M Être vivant dans les mondes inférieurs, entre le monde des animaux et celui des enfers.
- phala** N [Fruit]. Bénéfice, effet, conséquence.
- piṭaka** N [Panier].
- puññakiriyavatthu** F Manière de développer du mérite. Il y en a dix : 1) *dāna*, la générosité ; 2) *sīla*, la conduite ; 3) *bhāvanā*, la concentration ; 4) *apacāyana*, le respect envers les anciens ou les personnes respectables ; 5) *veyyāvacca*, les travaux divers destinés à rendre service ; 6) *pattidāna*, le partage des mérites ; 7) *pattānumodana*, le partage de la satisfaction due à des actions méritoires ; 8) *dharmassavana*, le fait d'écouter le *dhamma* ; 9) *dharmadesanā*, le fait d'enseigner le *dhamma* ; 10) *diṭṭhijukamma*, l'adoption inébranlable de la vue juste.
- ratana** N [Joyau].
- saddhā** F [Foi. Confiance].
- saha** Ensemble.
- sahadhammika** S [Ensemble (*saha*) ; Personne qui met en pratique le *dhamma* (*dhammika*)]. Personne qui demeure avec le *dhamma*.
- sakkacca** T [Respect].
- sāmaṇera** M Novice. Renonçant portant la robe et vivant au monastère, n'étant tenu qu'aux 10 préceptes et aux 75 *sekhiya*.
- sāmaṇerī** F Féminin de *sāmaṇera* (voir ce mot).
- saṃgha** M [Communauté]. Communauté des *bhikkhu*, fondée par Bouddha. Partie de cette communauté, établie dans un monastère donné.
- saṃghādisesa** M [Communauté en son début, son milieu, et sa fin]. Faute grave entraînant une réunion du *saṃgha* nécessitant au minimum 20 *bhikkhu* ainsi qu'une procédure complexe pour une ré-acceptation dans le *saṃgha*.
- saṃghika** T [Affaire appartenant au *saṃgha*].
- sammuti** F Opinion générale, consentement. Permission accordée par les membres du *saṃgha*.
- sappāṇaka** T [Qui contient des insectes].

sāvāṇa	N [Audition, fait d'entendre].
sekhiya	T Point d'entraînement à la conduite. Les <i>sekhiya</i> concernent la tenue, la discipline, la retenue et la dignité.
sikkhamāna	F Femme novice en période d'entraînement en vue de devenir <i>bhikkhunī</i> . Cet entraînement dure deux années pendant lesquelles les six premiers préceptes doivent être scrupuleusement respectés.
sīla	N [Vertu]. Conduite, morale, précepte, tenue, attitude.
sīma	F Bâtiment d'un monastère réservé à l'accomplissement de certaines tâches telles que l'intégration dans le <i>saṃgha</i> d'un nouveau <i>bhikkhu</i> ou la présentation bimensuelle du <i>pātimokkha</i> .
sotāpana	T [Celui qui est parvenu au courant]. Celui qui est entré dans le courant du <i>dhamma</i> . Être qui a éradiqué les <i>kilesā</i> (impuretés mentales) de base tels que les croyances en l'existence d'une entité propre et de l'efficacité des rituels.
suddhi	F [Pureté].
surāpāna	N [Consommation d'alcool].
surusuru	S [« Slurp, slurp ! »]. (Onomatopée). Bruit causé par l'absorption d'une substance fluide ou liquide, sans retenue.
sutta	N [Parole qui explique le sens]. Parole de Bouddha rapportée par le Vénérable Anandā et présentée sous forme de récits illustrant les points de cet enseignement.
suttanta	N [Partie des discours qui expliquent le sens]. Seconde partie du <i>ti-piṭaka</i> , dans laquelle sont regroupés les discours de Bouddha et les dialogues avec ce dernier ou ses grands disciples.
tajjanīya	T [Menace].
thullaccaya	M [Transgression importante]. Faute importante, grossière, lourde.
tipiṭaka	N [Trois corbeilles]. Ensemble des textes canoniques palis regroupant l'enseignement de Bouddha tel quel.
ujjaghika	F [Rire bruyant].
ukkehpanīya	T [Expulsion].
upāsakā	M [Homme ayant confiance dans les trois joyaux].
upāsika	F [Femme ayant confiance dans les trois joyaux].

- uposatha** M Exposé des règles du *pātimokkha* au sein de la *sīmā* à chaque pleine lune et à chaque nouvelle lune.
- vassa** N/M [Pluie. Période de pluie]. Saison des pluies. Le terme désigne habituellement la période de retraite effectuée par les *bhikkhu* durant les trois mois de mousson (depuis la première pleine lune de juillet). L'ancienneté des *bhikkhu* se compte en nombre de *vassa*.
- veyyāvacca** N [Travaux divers]. Ensemble des diverses tâches effectuées par les laïcs pour rendre service aux *bhikkhu* : Entretien du monastère, balayage, vaisselle, débroussaillage, préparation des repas, etc.
- vihāra** M/N [Logement, habitation (pour les *bhikkhu*)].
- vikappanā** F [Pensée profonde]. Abandon (d'une chose) en raison d'un échange. Procédure destinée à remettre quelque chose à un autre *bhikkhu* à l'aide d'une formule prévue à cet effet.
- vinaya** M/T [Rejet. Morale]. Rejet de tout ce qui est vil, irrespectueux, négligeant, et propice à la jouissance et à l'ignorance. Ensemble de ce que Bouddha a enseigné en matière de conduite pour les *bhikkhu*.
- vipassanā** F [Vision répétée sur toutes les sortes de choses]. Observation multiple, d'instant par instant. Connaissance directe de la réalité développée par le fait de porter son attention sur ce qui est perçu, tel que cela est perçu.
- yūjanā** F Distance parcourue en un jour par un homme voyageant à pied.

Commentaires

1. Insère ou se fait insérer son sexe, avec sa volonté ou son accord et qu'il y prend du plaisir ou pas ; ou contre sa volonté, mais qu'il y prend du plaisir, ne serait-ce qu'un instant.
2. Le *bhikkhu* qui est fou, comme celui qui a commis l'acte à l'origine de cette règle, et au moment où il l'a commis pour la première fois, est libre de cette faute.
3. Au moment de l'acte, le *bhikkhu* qui n'est pas conscient, celui qui est possédé par un esprit (de façon à ne plus pouvoir se maîtriser lui-même), et celui qui est en proie à une douleur insupportable, sont libres de cette faute.
4. Un objet, un être (vivant ou non) ou un emplacement.
5. Le *māsa* est une unité monétaire employée du temps de Bouddha. 5 *māsa* équivalent à environ la valeur de 1,06 g d'or + 1,06 g d'argent + 2,12 g de cuivre.
6. Loi en vigueur, établie par le roi (ou le chef de l'État ou la constitution du pays ou du district dont dépend le lieu concerné).
7. Qui souhaite tuer ou que soit mort quelqu'un.
8. Creuser un trou ; poser un piège – couteau, arme, corde, etc. ; saboter un objet servant d'appui et situé au-dessus d'un ravin, d'un étang, d'une rivière (ou d'un autre endroit dangereux) ; enduire un objet à l'aide de poison (ou d'un autre produit dangereux) ; mettre à disposition une épée, une lance, un harpon, un bloc de pierre, une arme, du poison, une corde ; donner (à un malade) du beurre, de l'huile, du miel, de la mélasse (ou de tout autre médicament qui ne convient pas au malade) ; effrayer à l'aide de quel support que ce soit – visuel, auditif, olfactif, gustatif ou tactile ; provoquer – à l'aide de paroles – une angoisse excessive ou une réjouissance excessive ; donner (remettre, prescrire ou conseiller) un médicament provoquant l'avortement ; etc.
9. Caresse, effleure, tire, pousse, masse, pince, saisit ou touche quelle partie que ce soit du corps, même un cheveu ou un poil, agissant volontairement ou se laissant toucher par une femme¹⁰ ou en étant mis en contact avec une partie du corps d'une femme¹⁰ en ne faisant rien pour s'en défaire.
10. Dans le contexte du *vinaya*, est à considérer comme femme tout être humain de sexe féminin, quel que soit son âge, dès le jour de sa naissance.

11. Les dimensions de la *kuṭī* ne doivent pas dépasser 7 empan de large et 12 empan de long ; le *bhikkhu* doit en informer le *saṃgha*¹² et en obtenir l'autorisation avant de la construire ; la construction de la *kuṭī* ne doit pas être source de danger pour des êtres vivants ; la *kuṭī* doit être bâtie de sorte à pouvoir en faire le tour en charrette attelée.
12. Après s'être lavé, le *bhikkhu* souhaitant se construire une *kuṭī* doit se rendre auprès (des autres membres) du *saṃgha* ; le pan de la robe du haut entourée autour du bras gauche, se prosternant aux pieds des anciens, s'asseyant sur les talons (accroupi), les mains jointes (paume contre paume), il doit s'adresser ainsi : « Vénérables, j'ai besoin de me construire une *kuṭī* à l'aide de matériaux que j'ai moi-même obtenus et non une *kuṭī* dont la construction est prise en charge par un *dāyaka*. Vénérables, j'invite le *saṃgha* à venir examiner le lieu (choisi pour la construction) de cette *kuṭī*. » Le *bhikkhu* doit répéter trois fois cette demande. Ensuite, il convient d'appliquer la procédure adéquate jusqu'à ce que le *saṃgha* donne son accord.
13. Si un *bhikkhu* précise les quatre conditions¹¹ à quelqu'un à qui il demande de lui construire une *kuṭī* ou à quelqu'un qui lui offre une *kuṭī*, qu'il s'en va (le *bhikkhu*), lorsqu'il revient, si la *kuṭī* n'est pas achevée, ce *bhikkhu* s'aperçoit que l'une des deux dernières conditions n'est pas respectée, il doit donner cette *kuṭī* à une autre personne ou exiger qu'elle soit reconstruite (dans le respect des quatre conditions). Sinon, aussitôt que la *kuṭī* est achevée, pour chacune des deux dernières conditions non respectées, il commet un *saṃghādisesa*.²
14. Si un *bhikkhu* ne précise pas les quatre conditions¹¹ à quelqu'un à qui il demande de lui construire une *kuṭī* ou à quelqu'un qui lui offre une *kuṭī*, qu'il s'en va, lorsqu'il revient, si la *kuṭī* est achevée, ce *bhikkhu* s'aperçoit que l'une des deux dernières conditions n'est pas respectée, il doit donner cette *kuṭī* à une autre personne ou exiger qu'elle soit reconstruite (dans le respect des quatre conditions). Sinon (aussitôt qu'il accepte la *kuṭī* telle quelle), pour chacune des deux dernières conditions non respectées, il commet un *saṃghādisesa*.²
15. Après s'être lavé, le *bhikkhu* souhaitant se construire une *kuṭī* doit se rendre auprès (des autres membres) du *saṃgha* ; le pan de la robe du haut entourée autour du bras gauche, se prosternant aux pieds des anciens, s'asseyant sur les talons (accroupi), les mains jointes (paume contre paume), il doit s'adresser ainsi : « Vénérables, j'ai besoin de me construire une *kuṭī* dont la construction est prise en charge par un *dāyaka*. Vénérables, j'invite le *saṃgha* à venir examiner le lieu (choisi pour la construction) de cette *kuṭī*. » Le *bhikkhu* doit répéter trois fois cette demande. Ensuite, il convient d'appliquer la procédure adéquate jusqu'à ce que le *saṃgha* donne son accord.
16. Cette faute est commise à chaque phrase prononcée dans cette intention.

17. Même si le *bhikkhu* accusé a effectivement commis un *pārājika*, le *bhikkhu* accusateur commet un *saṃghādisesa* s'il croit que ce n'est pas le cas.
18. Les dix attributs (de désignation) : 1) la caste (le rang social), 2) le nom, 3) le groupe ethnique (origine ou nationalité), 4) l'apparence physique, 5) la faute commise, 6) le bol, 7) la robe, 8) le précepteur, 9) l'instructeur, 10) le lieu de résidence.
19. Les 18 manières de tenter de créer une division du *saṃgha* sont : affirmer que...
1) ce qui n'est pas le *dhamma* est le *dhamma* ; 2) ce qui est le *dhamma* n'est pas le *dhamma* ; 3) ce qui n'est pas le *vinaya* est le *vinaya* ; 4) ce qui est le *vinaya* n'est pas le *vinaya* ; 5) ce que Bouddha n'a pas enseigné, Bouddha l'a enseigné ; 6) ce que Bouddha a enseigné, Bouddha ne l'a pas enseigné ; 7) ce que Bouddha n'a pas rabâché, Bouddha l'a rabâché ; 8) ce que Bouddha a rabâché, Bouddha ne l'a pas rabâché ; 9) ce que Bouddha n'a pas établi Bouddha l'a établi ; 10) ce que Bouddha a établi Bouddha ne l'a pas établi ; 11) une faute non commise a été commise ; 12) une faute commise n'a pas été commise ; 13) une faute mineure est une faute grave ; 14) une faute grave est une faute mineure ; 15) l'exception d'une faute n'en est pas une ; 16) ce qui n'est pas l'exception d'une faute en est une ; 17) une faute grossière (impolie) n'est pas grossière ; 18) une faute non grossière est grossière.
20. Si le *saṃgha* procède correctement, que le *bhikkhu* ayant commis la faute pense que le *saṃgha* procède correctement, ou qu'il pense que le *saṃgha* procède incorrectement, en ne rejetant pas sa vue à l'issue de la troisième lecture de la *kammavācā*, il commet un *saṃghādisesa*.
21. Si le *bhikkhu* ne rejette pas son point de vue, au terme de la morale prononcée trois fois de suite, il commet un *dukkata*, au terme de la *ñatti*, il commet un autre *dukkata*, au terme de deux lectures de la *kammavācā* adéquate, il commet un *thullaccaya*, et finalement, au terme de la troisième lecture de cette *kammavācā*, les *dukkata* et le *thullaccaya* sont éliminés et il commet un *saṃghādisesa*.
22. Monastère, quartier, village ou ville.
23. Le *bhikkhu* est alors tenu de se soumettre aux procédures exigées par la (ou les) faute(s) qu'il a effectivement commise(s).
24. La période du *kathina* débute le jour de la pleine lune mettant fin au *vassa*, jusqu'à la pleine lune suivante. Les avantages du *kathina* se traduisent par des flexibilités du *vinaya*. Ils sont valides durant les cinq mois²⁵ qui suivent le *vassa*. Tout *bhikkhu* qui a observé son *vassa* sans le briser peut en bénéficier : 1) il peut être éloigné – de 2 coudées et 1 empan ou plus – de ses robes au moment de l'aube ; 2) il peut sortir du *vihāra* après midi, sans demander l'accord d'un autre *bhikkhu* ; 3) il peut accepter une invitation (même destinée à plus de trois *bhikkhu*) pour un repas, qui a été incorrectement formulée ; 4) il est autorisé à conserver une robe supplémentaire – non déterminée – plus de dix jours ; 5) la « robe du *kathina* »,

offerte à l'ensemble du *saṃgha*, peut être partagée avec chaque *bhikkhu* du monastère (cela n'est toutefois pas obligatoire, excepté avec ceux qui ont observé le *vassa* jusqu'au bout).

25. Il est question de mois lunaires. Un « mois » a donc une durée d'environ vingt-neuf jours ; il commence dès que s'achève un jour de nouvelle lune, à l'aube³¹, et prend fin dès que s'achève le jour de pleine lune suivante, à l'aube.
26. Un *bhikkhu* qui abandonne une robe *nissaggiya* peut le faire auprès du *saṃgha*, d'un groupe de *bhikkhu* ou d'un seul *bhikkhu*. Il se rend auprès du *saṃgha*, du groupe de *bhikkhu* ou du *bhikkhu*, le bras gauche recouvert à l'aide du pan de sa robe, les mains jointes (paume contre paume), et s'adresse ainsi : « Vénérable(s), il convient que j'abandonne cette robe (supplémentaire) que j'ai conservée plus de dix jours. J'abandonne cette robe au *saṃgha* (ou : à vous) » Une fois la robe abandonnée, il convient de purger la faute à l'aide du *desanā*. Une fois que le *bhikkhu* a ainsi assumé sa faute, la robe doit lui être redonnée. Avant cela, le *bhikkhu* qui a reçu la robe – qui doit être un *bhikkhu* remplissant les cinq caractéristiques²⁷ –, s'adresse ainsi au *saṃgha*, ou au groupe de *bhikkhu* : « Vénérables, écoutez-moi. Le *bhikkhu* Untel²⁸ a abandonné cette robe qui valait d'être abandonnée au *saṃgha*. La procédure a dûment été établie. Le *saṃgha* redonne cette robe au *bhikkhu* Untel²⁸. » S'il est seul en face du *bhikkhu* ayant abandonné la robe, il lui dit : « Vous avez abandonné cette robe qui valait d'être abandonnée. Je vous redonne cette robe. »
27. Être libre de corruption par le désir ; libre de corruption par l'aversion ; libre de corruption par l'ignorance ; libre de corruption par la peur ; et sachant bien comment procéder.
28. Peut être remplacé par n'importe quel nom.
29. Si, dans les dix jours qui suivent l'acquisition d'une robe supplémentaire, celle-ci fait l'objet de : *adhittāna*, *vikappanā*, abandon, perte, détérioration, destruction par le feu, vol, appropriation (par quelqu'un d'autre, ou confiscation), ou si la robe n'a pu fini d'être cousue, ou pendant les cinq mois qui suivent la fin du *vassa* et que le *bhikkhu* bénéficie des avantages du *kathina*, ce dernier ne commet pas de faute.
30. Pour « passer la nuit », seul l'instant de l'aube³¹ est à prendre en considération.
31. À la fin de la nuit, dès la première lueur (due au soleil) dans le ciel.
32. La robe du bas (autour de la taille), la robe du haut (sur les épaules) et la robe double (en cas de froid).
33. Idem que 26, mais le *bhikkhu* abandonnant sa robe doit s'exprimer ainsi : « Vénérable(s), il convient que j'abandonne cette robe que j'ai laissé éloignée de moi en passant la nuit, sans bénéficier de la *sammuti*. J'abandonne cette robe au *saṃgha* (ou : à vous) »

34. Si avant l'aube³¹, la robe éloignée fait l'objet de : *paccuddhāra*, *sammuti*, abandon, perte, détérioration, destruction par le feu, vol, appropriation (par quelqu'un d'autre, ou confiscation), ou si la robe n'a pu fini d'être cousue, ou pendant les cinq mois qui suivent la fin du *vassa* et que le *bhikkhu* bénéficie des avantages du *kathina*, ce dernier ne commet pas de faute.
35. Idem que 26, mais le *bhikkhu* abandonnant ses tissus doit s'exprimer ainsi : « Vénéralable(s), il convient que j'abandonne ces tissus que j'ai obtenus durant les onze mois²⁵ qui précèdent le *kathina* sans avoir obtenu les avantages du *kathina* (ou : durant les sept mois qui précèdent le *kathina*) et conservé au-delà d'un mois. »
36. Si, dans le mois²⁵ qui suit l'obtention du tissu, celui-ci fait l'objet de : *adhittāna*, *vikappanā*, abandon, perte, détérioration, destruction par le feu, vol, ou appropriation (par quelqu'un d'autre, ou confiscation), ce dernier ne commet pas de faute.
37. Une pièce de tissu est considérée « usagée » aussitôt qu'elle a été utilisée, ne serait-ce qu'une seule fois.
38. Sont considérées comme faisant partie de sa famille les personnes des sept générations : les arrières grands-parents, les grands-parents, les parents, les frères et sœurs, les enfants, les petits-enfants et les arrières petits-enfants.
39. Idem que 26, mais le *bhikkhu* abandonnant sa robe doit s'exprimer ainsi : « Vénéralable(s), il convient que j'abandonne cette robe que j'ai fait laver (ou teindre, ou frapper) par une *bhikkhunī* qui n'est pas de ma famille. »
40. Idem que 26, mais le *bhikkhu* abandonnant sa robe doit s'exprimer ainsi : « Vénéralable(s), il convient que j'abandonne cette robe que j'ai acceptée des mains d'une *bhikkhunī* qui n'est pas de ma famille, sans qu'il ne s'agisse d'un échange. »
41. Idem que 26, mais le *bhikkhu* abandonnant sa robe doit s'exprimer ainsi : « Vénéralable(s), il convient que j'abandonne cette robe que j'ai sollicitée plus d'une fois à un *dāyaka* qui n'est pas de ma famille. »
42. Lorsqu'un *dāyaka* invite explicitement un *bhikkhu* à lui faire part de ses besoins, ce dernier ne commet aucune faute chaque fois qu'il lui fait connaître ses besoins.
43. Idem que 26, mais le *bhikkhu* abandonnant sa robe doit s'exprimer ainsi : « Vénéralable(s), il convient que j'abandonne cette robe que, m'approchant de la maison du *dāyaka*, j'ai sollicitée en plus d'une robe du bas et d'une robe du haut à ce *dāyaka* qui n'est pas de ma famille. »
44. Au cas où un *bhikkhu* avait ses trois robes³² : si une seule robe a été perdue, le *bhikkhu* ne peut pas demander de robe ; si deux robes ont été perdues, une seule robe peut être demandée ; si trois robes ont été perdues, deux robes, au plus, peuvent être demandées. S'il n'avait plus que deux robes avant d'en perdre de nouveau, il peut en redemander autant qu'il en a reperdu.

45. Idem que 26, mais le *bhikkhu* abandonnant sa robe doit s'exprimer ainsi : « Vénérable(s), un *dāyaka* avait prévu de m'offrir une robe. M'étant approché de la maison du *dāyaka*, je lui ai sollicité une robe ayant au moins la même valeur que celle qu'il avait prévu de m'offrir, mais ayant (telles et telles) spécificités. Vénérable(s), il convient que j'abandonne cette robe dont j'ai sollicité les spécificités à un *dāyaka* qui n'est pas de ma famille. »
46. Idem que 26, mais le *bhikkhu* abandonnant sa robe doit s'exprimer ainsi : « Vénérable(s), deux *dāyaka*, qui ne sont pas de ma famille, avaient chacun prévu de m'offrir une robe. M'étant approché de la maison de chaque *dāyaka*, je leur ai demandé de se réunir pour m'offrir une robe ayant au moins la même valeur que les robes qu'ils avaient prévu de m'offrir. Vénérable(s), il convient que j'abandonne cette robe (mal acquise). »
47. Toute chose constituant un moyen de paiement (monnaie, or, argent, perle, pierre précieuse, etc.)
48. Idem que 26, mais le *bhikkhu* abandonnant sa robe doit s'exprimer ainsi : « Vénérable(s), il convient que j'abandonne cette robe que j'ai obtenue du *dāyaka* (ou *kappiya*) a qui a été confié de l'argent destiné à me procurer une robe, en allant auprès de lui plus que six fois pour lui faire part de mon besoin de robe et trois fois en restant debout et silencieux. »
49. Ce type de tapis n'est pratiquement plus utilisé de nos jours. Il s'agissait de tapis épais que les *bhikkhu* employaient pour s'allonger ou s'installer assis par terre.
50. Idem que 26, mais remplacer « robe » par « tapis de sol », et le *bhikkhu* abandonnant son tapis doit s'exprimer ainsi : « Vénérable(s), il convient que j'abandonne ce tapis de sol contenant de la soie que j'ai fait faire (ou que j'ai fait, ou que j'ai commencé à me faire et me suis fait finir, ou que j'ai commencé à me faire faire et ai fini). »
51. Idem que 50, mais remplacer « contenant de la soie » par « fait exclusivement de laine noire de mouton ».
52. Pour tous les tissus employés par les *bhikkhu* (robes, couvertures, tapis, etc.), les teintures autorisées sont les teintures sombres et unies (hormis le noir pour les robes). Exemple : brun, rouge foncé, marron foncé, brique.
53. Idem que 50, mais remplacer « contenant de la soie » par « de laine noire de mouton dans lequel n'a pas été inséré au moins du tissu blanc pour un quart et du tissu d'une autre couleur pour un quart ».
54. Idem que 26, mais remplacer « robe » par « tapis de sol », et le *bhikkhu* abandonnant son tapis doit s'exprimer ainsi : « Vénérable(s), il convient que j'abandonne ce nouveau tapis de sol que j'ai confectionné (ou fait confectionner), sans bénéficier de la *sammuti*, avant que ne s'achève la période de six ans après avoir confectionné (ou fait confectionné) le précédent tapis de sol. »

55. Idem que 26, mais remplacer « robe » par « tapis de sol », et le *bhikkhu* abandonnant son tapis doit s'exprimer ainsi : « Vénérable(s), il convient que j'abandonne ce nouveau tapis de sol que j'ai confectionné (ou fait confectionner), dans lequel n'a pas été incorporé un morceau de tissu récupéré du bord de l'ancien tapis usagé, d'une taille d'(au moins) 1 empan de Bouddha. »
56. Idem que 26, mais remplacer « robe » par « laine de mouton », et le *bhikkhu* abandonnant sa laine de mouton doit s'exprimer ainsi : « Vénérable(s), il convient que j'abandonne cette laine de mouton que j'ai transporté sur moi sur plus de trois *yūjanā*. »
57. Idem que 26, mais remplacer « robe » par « laine », et le *bhikkhu* abandonnant sa laine doit s'exprimer ainsi : « Vénérable(s), il convient que j'abandonne cette laine que j'ai fait laver (ou teindre, ou carder) par une *bhikkhunī* qui n'est pas de ma famille. »
58. Un *bhikkhu* qui abandonne de l'or ou de l'argent⁴⁷, peut le faire auprès du *saṃgha*, d'un groupe de *bhikkhu* ou d'un seul *bhikkhu*. Il se rend auprès du *saṃgha*, du groupe de *bhikkhu* ou du *bhikkhu*, le bras gauche recouvert à l'aide du pan de sa robe, les mains jointes (paume contre paume), et s'adresse ainsi : « Vénérable(s), j'ai accepté et reçu de l'or, (ou) de l'argent. En accord avec le *vinaya*, il convient que j'abandonne cet or, (ou) cet argent. J'abandonne (donc) cet or, (ou) cet argent au *saṃgha*. » Après avoir abandonné cet or, (ou) cet argent, la faute doit être purgée à l'aide du *desanā*. Si le donateur ou le messenger (à qui a été confié l'or ou l'argent) vient, il faut le (l'or ou l'argent) lui redonner. S'il demande quoi faire avec cet or ou cet argent, il ne faut pas lui demander de fournir telle ou telle chose. Il convient de lui dire de procurer (au *saṃgha*) quelque chose qui convient pour le *saṃgha* – comme du beurre, de l'huile, du miel, de la mélasse (etc.) – (mais sans préciser quoi que ce soit). S'il comprend, c'est bien. Autrement, il faut lui demander d'abandonner cet argent. S'il comprend, c'est bien. Autrement (si le *dāyaka* ou *kappiṃ* ne comprend toujours pas ou s'il n'est pas revenu), il convient de confier cet or ou cet argent à un *bhikkhu* remplissant les cinq caractéristiques²⁷. Il faut remettre la *sammuti* à ce *bhikkhu*. On récupère alors l'or ou l'argent (pour le confier au *bhikkhu* bénéficiant de la *sammuti*). Ensuite, le *bhikkhu* bénéficiant de la *sammuti* doit s'adresser comme suit au *saṃgha* afin de l'informer : « Vénérables, écoutez bien ce que je vais dire. Il convient d'effectuer la procédure en accord avec le *vinaya*. J'ai reçu la *sammuti* pour abandonner cet or, (ou) cet argent obtenu par le *bhikkhu* Untel²⁸, sachez-le (donc) ! » Ensuite, il doit aller (seul) abandonner l'or ou l'argent, dans la nature, dans un endroit où il sait que personne ne viendra le(s) récupérer, sans que personne ne voit et sans se rappeler de l'endroit.
59. Idem que 26, mais remplacer « robe » par « or, (ou) argent », et le *bhikkhu* abandonnant son or ou argent doit s'exprimer ainsi : « Vénérable(s), j'ai acquis de l'or, (ou) de l'argent à l'aide d'échanges (ou troc, achat, vente). Je dois abandonner cet

or, (ou) cet argent. Cet or, (ou) cet argent, je l'abandonne au *saṃgha*. » Après avoir abandonné cet or ou cet argent, la faute doit être purgée à l'aide du *desanā*. Ensuite, il convient d'abandonner l'or ou l'argent selon la même procédure que 58.

60. Idem que 26, mais remplacer « une robe » par « des objets », et le *bhikkhu* abandonnant ses objets doit s'exprimer ainsi : « Vénérable(s), j'ai acquis des objets à l'aide d'échanges (ou troc, achat, vente). Je dois abandonner ces objets. Ces objets, je les abandonne au *saṃgha*. »
61. S'il s'agit d'un échange d'objets effectué avec une intention amicale et non commerciale, il n'y a pas de faute. Par exemple, un *bhikkhu* se rend auprès d'un marchand de beurre et lui dit : « Je vous informe que j'ai une pièce de tissu supplémentaire que je peux vous abandonner. Par ailleurs, je vous informe que j'ai besoin de beurre. » Si le marchand comprend, qu'il donne du beurre au *bhikkhu* et que le *bhikkhu* lui donne sa pièce de tissu, il n'y a aucune faute. Toutefois, dès l'instant où un *bhikkhu* propose directement d'échanger quelque chose contre autre chose, il commet un *pācittiya* et doit abandonner l'objet ainsi obtenu.
62. Idem 26, mais remplacer « robe » par « bol ».
63. Un *bhikkhu* qui abandonne un bol *nissaggiya* 22 doit le faire auprès du *saṃgha*. Il se rend au sein du *saṃgha*, le bras gauche recouvert à l'aide du pan de sa robe, les mains jointes (paume contre paume), et s'adresse ainsi : « Vénérables, il convient que j'abandonne ce bol que j'ai demandé alors que le mien (l'ancien) n'avait pas encore cinq fentes raccommodées. J'abandonne ce bol au *saṃgha*. » Le bol abandonné, il convient de purger la faute à l'aide du *desanā*. Une fois que le *bhikkhu* a ainsi assumé sa faute, le *bhikkhu* qui a pris le bol, bénéficiant de la *sammuti* et remplissant les cinq caractéristiques²⁷, s'adresse ainsi au *saṃgha*, ou au groupe de *bhikkhu* : « Vénérables, écoutez bien ce que je vais dire. Nous allons effectuer cette procédure en accord avec le *vinaya*, sachez-le ! Vénérables, écoutez bien ce que je vais dire. Le *saṃgha* m'a remis la *sammuti* en me laissant prendre le bol du *bhikkhu* Untel²⁸. Le *saṃgha* approuve cette *sammuti* qui m'a été confiée d'avoir pris le bol du *bhikkhu* Untel²⁸. Vénérables, que ceux qui parmi vous, approuvent demeurent silencieux. Vénérables, que ceux qui parmi vous désapprouvent parlent ! Le *saṃgha* approuve cette *sammuti* qui m'a été confiée d'avoir pris le bol du *bhikkhu* Untel²⁸, c'est pourquoi il demeure silencieux. Étant donné ce silence, nous pouvons donc considérer qu'il y a approbation (de tout le *saṃgha*). » Ensuite, il (le *bhikkhu* bénéficiant de la *sammuti*) remet le bol au plus ancien (parmi le *saṃgha* demeurant dans le *vihāra*). Celui-là doit remettre son bol (ou l'autre, selon lequel des deux il choisit de conserver) au second *bhikkhu* (par l'ancienneté, donc par nombre de *vassa*), qui remettra à son tour le sien (ou l'autre) au troisième *bhikkhu*, et ainsi de suite, sans tenir compte toutefois des *bhikkhu* qui n'ont pas de bol. Finalement, le dernier bol doit être remis au *bhikkhu*

ayant commis le *nissaggiya* en lui disant : « Vous devez utiliser ce bol jusqu'à ce qu'il se casse (ou détériore). »

64. Idem que 26, mais remplacer « une robe » par « un(des) produit(s) médicinal(-aux) », et le *bhikkhu* abandonnant ce(s) produit(s) médicinal(-aux) doit s'exprimer ainsi : « Vénérable(s), je dois abandonner ce(s) produit(s) médicinal(-aux) que j'ai conservé au-delà de sept jours. Ce(s) produit(s) médicinal(-aux), je les abandonne au *samgha*. » (...) Ensuite, ces produits médicinaux ne doivent pas être utilisés pour soi, ils ne doivent être avalés par personne. Il faut les employer autrement : lampe à huile, peinture, etc.
65. Pièce de tissu (pouvant avoir la taille d'une robe du bas) utilisée uniquement pour se laver ou se changer après la pluie (elle ne peut servir à autre chose). De nos jours, ce type de robe n'est pratiquement plus employé ; la plupart des *bhikkhu* utilisent généralement une vieille robe du bas pour se laver.
66. Idem que 26, mais remplacer « robe » par « robe de bain », et le *bhikkhu* abandonnant cette robe de bain doit s'exprimer ainsi : « Vénérable(s), je dois abandonner cette robe de bain que j'ai cherché plus d'un mois avant la fin des quatre mois d'été, (ou) que j'ai cousue, (ou) teinte, (ou) porté avant la seconde partie du mois d'*āsāṭṭha*. Cette robe de bain, je l'abandonne au *samgha*. »
67. Idem que 26, mais le *bhikkhu* abandonnant cette robe doit s'exprimer ainsi : « Vénérable(s), je dois abandonner cette robe que j'ai reprise (ou fait reprendre) après l'avoir moi-même offerte à un *bhikkhu*. Cette robe, je l'abandonne au *samgha*. »
68. Idem que 26, mais le *bhikkhu* abandonnant cette robe doit s'exprimer ainsi : « Vénérable(s), je dois abandonner cette robe que j'ai fait tisser par un tisserand après avoir demandé (et obtenu) du fil. Cette robe, je l'abandonne au *samgha*. »
69. Idem que 26, mais le *bhikkhu* abandonnant cette robe doit s'exprimer ainsi : « Vénérable(s), je dois abandonner cette robe que j'ai obtenue en indiquant, sans y avoir été invité, des spécificités, auprès de tisserands dont le travail a été commandé par un *dāyaka* qui n'est pas de ma famille. Cette robe, je l'abandonne au *samgha*. »
70. Une robe offerte d'urgence est une robe qu'un *bhikkhu* est exceptionnellement autorisé à accepter dès dix jours avant la fin du *vassa*, dans les cas suivants : en cas de guerre, la personne qui offre la robe doit effectuer un voyage, elle est malade, elle est en grossesse, elle vient d'avoir une foi subite envers le *dhamma*, elle vient d'avoir une vénération subite envers le *samgha*. Lorsqu'une personne offre une robe d'urgence à un *bhikkhu*, elle doit lui dire : « Je vous offre cette robe du *vassa*. »
71. La période autorisée pour accepter une robe (si le *bhikkhu* a ses trois robes), se limite au mois du *kathina* (celui qui suit la fin du *vassa*) si les avantages du *ka-*

thina n'ont pas été obtenus, et aux cinq mois après la fin du *vassa* si ces avantages ont été obtenus.

72. Idem que 26, mais le *bhikkhu* abandonnant cette robe doit s'exprimer ainsi : « Vénérable(s), je dois abandonner cette robe qui m'a été offerte d'urgence et que j'ai gardée (sans la déterminer) au-delà de la période autorisée. Cette robe, je l'abandonne au *samgha*. »
73. Si entre temps (avant la fin de la période autorisée), le *bhikkhu* fait *adhiṭṭhāna* ou *vikappanā*, il ne commet pas de faute.
74. Idem que 26, mais le *bhikkhu* abandonnant cette robe doit s'exprimer ainsi : « Vénérable(s), je dois abandonner cette robe que j'ai laissée de côté (dans un village) au-delà de six nuits de suite, sans *sammuti*. Cette robe, je l'abandonne au *samgha*. »
75. Idem que 26, mais le *bhikkhu* abandonnant ce *samghika* doit s'exprimer ainsi : « Vénérable(s), je dois abandonner ce *samghika* que je me suis fait destiner en sachant qu'il s'agissait d'un don pour le *samgha*. Ce *samghika*, je l'abandonne au *samgha*. »
76. En disant qu'il a vu ce qu'il n'a pas vu, qu'il a entendu ce qu'il n'a pas entendu, qu'il a senti (olfactivement) ce qu'il n'a pas senti, qu'il a goûté ce qu'il n'a pas goûté, qu'il a touché ce qu'il n'a pas touché, qu'il sait ce qu'il ne sait pas, qu'il n'a pas vu ce qu'il a vu, qu'il n'a pas entendu ce qu'il a entendu, qu'il n'a pas senti ce qu'il a senti (olfactivement), qu'il n'a pas goûté ce qu'il a goûté, qu'il n'a pas touché ce qu'il a touché, ou qu'il ne sait pas ce qu'il sait.
77. Les dix attributs : 1) la caste (le rang social), 2) le nom, 3) le groupe ethnique (origine ou nationalité), 4) le métier, 5) la compétence, 6) la maladie (ou la blessure), 7) l'apparence, 8) les *kilesā*, 9) la faute, 10) les insultes.
78. Une parole (en pali) enseignée par Bouddha, des disciples, des ermites, des *deva*, (etc.) Une parole peut être une syllabe, un mot ou un groupe de mots – tout au plus une phrase. Une parole prend fin à chaque temps d'arrêt.
79. Si, de quelle manière que ce soit, un *bhikkhu* enseigne ou fait réviser (des textes du) *dhamma*, il ne commet pas de faute.
80. Un *bhikkhu* plus une personne autre que *bhikkhu*, étant encore allongés à l'aube du quatrième jour.
81. Si le *bhikkhu* et l'autre personne peuvent se rejoindre sans passer par l'extérieur, même s'ils sont dans des pièces distinctes et fermées, tous deux sont considérés être entre les mêmes murs.
82. S'il n'y a pas de mur ; s'il n'y a pas de toit ; ou s'il manque la plupart du mur et du toit, il ne commet pas de faute.

83. Si le *bhikkhu* change de posture avant de dépasser six paroles ; si c'est la femme qui demande au *bhikkhu* de lui enseigner le *dhamma* ; ou si le *bhikkhu* s'adresse à quelqu'un d'autre et qu'une femme écoute, en enseignant plus de six paroles du *dhamma*, il ne commet pas de faute.
84. En annonçant une réalisation expérimentée à un *bhikkhu*, un *bhikkhu* ne commet pas de faute.
85. Les 4 *pārājika* et les 13 *saṃghādisesa*.
86. En précisant la faute dont il s'agit sans raconter les faits ou en racontant les faits sans préciser la faute, il ne commet pas de faute.
87. Est considérée « vraie terre » toute terre qui, étant soit meuble, soit dure, contient un minimum de pierres, de gravillons (ou galets) ou de débris de poterie, qui ne brûle pas et qui a reçu de l'eau durant plus de quatre mois²⁵ (sans avoir subi de modification).
88. Si *bhikkhu* endommage sans intention ou par inadvertance de la vraie terre⁸⁷ ; ou dit indirectement à quelqu'un (pour qu'il comprenne que de la terre a besoin d'être creusée, modifiée ou déplacée) : « Sachez qu'il y a cette terre ici », « Donnez cette terre », « occupez-vous de cette terre », « Il y a un besoin avec cette terre » ou « Rendez cette terre appropriée (fertile, exploitable, etc.) », il ne commet pas de faute.
89. Si *bhikkhu* coupe ou endommage sans intention ou par inadvertance une semence, une herbe ou une plante ; ou dit indirectement à quelqu'un (pour qu'il comprenne qu'une plante (ou arbre) a besoin d'être coupée) : « Sachez qu'il y a cette plante ici », « Donnez cette plante », « occupez-vous de cette plante » ou « Il y a un besoin avec cette plante », il ne commet pas de faute.
90. Par le *saṃgha*, sur une affaire ou à propos d'une faute commise.
91. S'il agit ainsi par amour, par colère, par ignorance ou par peur, il ne commet pas de faute.
92. Dans les cas suivants, le *bhikkhu* ne commet pas de faute : l'air n'est pas humide (brouillard ou pluie), les affaires sont sous un abri ou sous un arbre, dans un lieu où les oiseaux ne font pas leurs besoins ; les affaires sont laissées dehors pendant les huit mois²⁵ hors mousson ; ce sont les propres affaires du *bhikkhu* ; pour les faire sécher ; pour fuir un danger.
93. S'il s'agit de ses propres affaires, ou si c'est pour fuir un danger, dans ce cas il ne commet pas de faute.
94. S'il s'agit de son propre monastère, s'il est malade, s'il est persécuté, ou en cas de danger, en agissant ainsi, il ne commet pas de faute.

95. Dans les cas suivants, le *bhikkhu* ne commet pas de faute : il s'agit de son propre monastère (ou logement) ; en expulsant un *bhikkhu* (ou autre) malhonnête, malveillant ou fou ; en sortant les affaires d'une telle personne ; en expulsant un *bhikkhu* (ou autre) faisant preuve d'hostilité, qui s'oppose, qui contredit, qui fait des histoires, qui incite le *saṃgha* à entamer une procédure d'apaisement de conflit ; il s'agit d'un précepteur qui expulse un disciple ou un *bhikkhu* vivant avec – qui ne respecte pas son devoir ; en sortant les affaires d'une telle personne.
96. S'il s'agit de sa propre *kuṭī* ou si le rez-de-chaussée n'est pas employé, il ne commet pas de faute.
97. Dans les cas suivants, le *bhikkhu* ne commet pas de faute : la *kuṭī* est pour quelqu'un d'autre ; la *kuṭī* est bâtie à l'aide de ses propres matériaux ; la construction n'est pas un logement – *sīmā*, (etc.).
98. Dans les cas suivants, le *bhikkhu* ne commet pas de faute : il croit qu'il n'y a pas d'insectes ; il verse l'eau par inadvertance ; il verse sans vouloir tuer.
99. Pour donner des recommandations à des *bhikkhunī*, seul un *bhikkhu* remplissant les huit conditions suivantes est apte à bénéficier de la *sammuti* : 1) être bien établi dans *sīla*, avoir une connaissance complète et une pratique complète dans le *pātimokkha* ; 2) avoir une connaissance complète dans le *dhamma*, une excellente connaissance dans les autres matières, une *saddhā* complète ; 3) avoir une large connaissance du *pātimokkha* masculin et du *pātimokkha* féminin, capacité à bien les commenter et bien les expliquer ; 4) avoir une bonne élocution, un bon timbre de voix (une intonation neutre) ; 5) être apprécié de la plupart des *bhikkhunī* ; 6) être compétent pour faire des recommandations aux *bhikkhunī* ; 7) ne jamais avoir commis de grosse faute⁸⁵ avec une femme portant un habit teint à l'aide d'une décoction d'écorces – tel que Bouddha l'a établi ; 8) être ancien d'au moins vingt *vassa*.
100. Les 8 *garudhamma* sont les huit conditions que toute *bhikkhunī* est tenue de respecter envers les *bhikkhu* : 1) une *bhikkhunī* (même) ancienne de cent *vassa* est tenue de se prosterner, d'accueillir, d'élever les mains jointes et de marquer toutes les formes de respect à l'égard d'un *bhikkhu* (même) intégré le jour même ; 2) ne pas passer le *vassa* dans un lieu sans monastère masculin (à proximité) ; 3) à chaque *uposatha*, demander au *saṃgha* (masculin) la date de l'*uposatha* et un enseignement ; 4) faire le *pavāraṇā* devant les deux *saṃgha* ; 5) effectuer la procédure propre aux *saṃghādisesa* auprès des deux *saṃgha* ; 6) être intégrée dans le *saṃgha* des *bhikkhunī* auprès des deux *saṃgha*, après une période de probation de deux ans – *sikkhamāna* – durant lesquels les six premiers des dix préceptes doivent impérativement et complètement être observés ; 7) pour quelle raison que ce soit, ne pas proférer d'insultes ou d'injures à l'égard d'un *bhikkhu* ; 8) les *bhikkhu* peuvent donner des interdictions aux *bhikkhunī*, mais les *bhikkhunī* ne peuvent pas donner d'interdictions aux *bhikkhu*.

101. Le *bhikkhu* bénéficiant de la *sammuti* doit s'asseoir à une place convenable et avant d'enseigner, il doit demander aux *bhikkhunī* : « Sœurs, êtes-vous en accord (avec le fait que je vais vous donner des recommandations, etc.) ? » Si elles répondent : « Oui Vénérable, nous sommes en accord », il doit leur demander : « Connaissez-vous par cœur les 8 *garudhamma*¹⁰⁰ ? » Si elles répondent : « Oui, nous les connaissons par cœur », le *bhikkhu* leur expose brièvement les 8 *garudhamma* ; si elles répondent : « Non, nous ne les connaissons pas par cœur », il doit les leur exposer en détail.
Dans les cas suivants, le *bhikkhu* ne commet pas de faute : il leur fait apprendre les 8 *garudhamma* ou des explications relatives aux 8 *garudhamma* ; il récite les 8 *garudhamma* suite à la demande des *bhikkhunī* ; il répond à un problème d'après la demande des *bhikkhunī* ; il s'adresse à d'autres personnes et des *bhikkhunī* écoutent ; il fait des recommandations à des *sikkhamāna* ou à des *sāmaṇerī*.
102. Dans les cas suivants, le *bhikkhu* ne commet pas de faute : en enseignant les 8 *garudhamma* ; en expliquant le sens des 8 *garudhamma* ; en récitant les 8 *garudhamma* suite à leur demande ; en répondant à un problème dont elles questionnent le *bhikkhu* ; en s'adressant à quelqu'un d'autre et que des *bhikkhunī* écoutent ; en enseignant à des *sikkhamāna* ou à des *sāmaṇerī*.
103. Dans ce cas, une *bhikkhunī* non malade est une *bhikkhunī* qui n'est pas en mesure d'aller recevoir des recommandations (auprès des *bhikkhu*) ou d'effectuer les diverses tâches des *bhikkhunī*.
104. Robes, nourriture, logement, soins médicaux, respect, estime, admiration, prosternations et vénération.
105. Si le *bhikkhu* accusé donne vraiment des recommandations aux *bhikkhunī* dans le but d'obtenir des gains¹⁰⁴, il ne commet pas de faute.
106. Dans les cas suivants, le *bhikkhu* ne commet pas de faute : l'objet échangé n'est pas une robe ; il s'agit seulement d'un prêt pour une courte durée ; la robe est donnée à une *sikkhamāna* ou à une *sāmaṇerī*.
107. Si l'objet cousu n'est pas une robe, ou si la robe est cousue pour une *sikkhamāna* ou pour une *sāmaṇerī*, il ne commet pas de faute.
108. Tout endroit où se situe au moins une maison ou ne serait-ce une grange. Un village peut être habité comme inhabité. La zone située « dans les alentours d'un village » est délimitée à l'aide d'un lancer de pierre par un homme de force moyenne, à partir de la porte d'entrée du village (si celui-ci est entouré d'un rempart) ou à partir de la façade extérieure de la maison ou des maisons les plus éloignées (s'il n'est pas entouré d'un rempart). Dès lors que des commerçants¹⁰⁹ établissent un campement durant plus de quatre mois, ce dernier est à considérer comme un village. Une ville est dans ce cas, à plus forte raison, à considérer comme un village.

109. À l'époque de Bouddha, les personnes qui effectuaient de grands voyages étaient essentiellement des commerçants. Dans le contexte du voyage, le terme « commerçant » peut donc être considéré comme synonyme de « voyageur ».
110. Si le trajet est effectué dans une campagne¹¹¹ sans village¹⁰⁸, à chaque demi *yūjanā*, le *bhikkhu* commet un *pācittiya*.
Si le *bhikkhu* ne planifie pas et que la *bhikkhunī* planifie ou ne planifie pas, ils effectuent le trajet ensemble, il ne commet pas de faute.
111. Tout endroit situé en dehors d'un village et des alentours d'un village.
112. Si le village¹⁰⁸ de destination est situé à (au moins) une distance correspondante à celle qu'une poule est capable de voler (en un seul vol), à chaque village (devant lequel passe l'embarcation), il commet un *pācittiya*.
Si le trajet est effectué avec une *bhikkhunī* après s'être fixé un rendez-vous différent (l'un de l'autre), ou afin d'éviter un danger, il ne commet pas de faute.
113. Les cinq types de nourriture : 1) le riz cuit ; 2) les gâteaux à base de riz « muyo » (variété de riz) ; 3) les gâteaux faits à base d'autres riz ; 4) le poisson ; 5) le « *byañsana* » (plat composé d'un mélange d'aliments très divers, comme les légumes, la viande, les céréales, les œufs, etc.).
114. Si (le service de) la nourriture a été organisée par une *sikkhamāna*, par une *sāmanerī*, ou qu'il s'agit d'une autre nourriture que les cinq types de nourritures¹¹³, il ne commet pas de faute.
115. Dans les cas suivants, le *bhikkhu* ne commet pas de faute : avec la présence d'un homme bienséant qui entend et connaît (la signification de ce qui est dit) ; il demeure debout ; il se retrouve seul avec une *bhikkhunī* par inadvertance.
116. Dans les cas suivants, le *bhikkhu* ne commet pas de faute : il est invité par le propriétaire du lieu ; il mange une nourriture autre que l'un des cinq types de nourriture¹¹³ ; le lieu sert de la nourriture exclusivement aux *bhikkhu*.
117. Dans les cas suivants, le *bhikkhu* ne commet pas de faute : la nourriture est acceptée à moins de quatre ; ils sont quatre *bhikkhu* pour manger en même temps de la nourriture qu'ils ont acceptée séparément ; il s'agit de nourriture toujours (habituellement) offerte par la même personne ; il s'agit d'une offrande dont la date est établie dans une liste ; la nourriture est offerte un jour de pleine, nouvelle ou demi-lune ou un jour qui suit l'un de ces jours.
118. Le *bhikkhu* est malade ; il bénéficie d'une offrande de robe – pendant la période autorisée⁷¹ ; il est en train de coudre une robe.
119. Dans les cas suivants, le *bhikkhu* ne commet pas de faute : après avoir fait *vikappanā* ; en consommant la nourriture de chacun des donateurs ; un village invite le *bhikkhu* sans préciser de maison et il va manger dans une autre maison que celle de la personne ayant proposé l'invitation dans ce village ; le donateur est une as-

sociation et le *bhikkhu* va manger chez une autre personne de l'association que celle qui a proposé l'invitation ; il s'agit de nourriture toujours (habituellement) offerte par la même personne ; il s'agit d'une offrande dont la date est établie dans une liste ; la nourriture est offerte un jour de pleine, nouvelle ou demi-lune ou un jour qui suit l'un de ces jours.

120. Il convient de partager les gâteaux obtenus avec les autres *bhikkhu*.
Dans les cas suivants, le *bhikkhu* ne commet pas de faute : le donateur a suffisamment de surplus ; le donateur est une parenté du *bhikkhu* ; le *bhikkhu* a été invité ; les gâteaux que le *bhikkhu* accepte sont destinés à quelqu'un d'autre.
121. Dans les cas suivants, le *bhikkhu* en *pavārito* ne commet pas de faute : en faisant *atirita* ; en acceptant de la nourriture pour un autre ; en mangeant les restes d'un malade ; en mangeant un aliment autorisé après midi¹²² et qu'il a une faim intense.
122. Les aliments autorisés après midi¹²⁵ : tous les aliments pouvant être conservés durant sept jours (voir le *nissaggiya* 23) et tous les jus de fruits proprement filtrés, hormis le jus des sept sortes de riz ; de concombre ; de pois ; et toutes les sortes de jus à base de feuilles cuites.
Ces aliments ne peuvent être consommés que dans les cas suivants : carence d'énergie, chétivité, maladie, faim très intense.
123. Dans les cas suivants, le *bhikkhu* ne commet pas de faute : le (2^e) *bhikkhu* est en *pavārito*, mais il (le 1^{er}) croit que non ; il incite à le faire accepter de nouveau de la nourriture pour une autre personne ; il s'agit des restes d'un *bhikkhu* malade ; il s'agit d'aliments autorisés après midi et il (le 2^e) a une faim très intense.
124. Toute autre nourriture que celle qui est autorisée après midi¹²².
125. Midi solaire. Instant où le soleil est à mi-parcours entre son lever et son coucher.
126. Les aliments supérieurs sont : le beurre, l'huile, le miel, la mélasse, le poisson – tout être vivant dans l'eau et comestible –, la viande et le lait.
127. Dans les cas suivants, le *bhikkhu* ne commet pas de faute : il s'agit des restes d'un malade ; l'aliment supérieur est demandé à une parenté ; l'aliment supérieur est demandé à un *dāyaka* qui l'a (spécifiquement) invité à lui en demander ; il s'agit de sa propre nourriture.
128. Les quatre grands médicaments : l'urine, les excréments, la cendre et le stuc (terre).
129. Pour qu'une offrande soit convenable (et donc acceptable), la chose offerte doit (au moment de l'offrande), être en contact avec le corps du donateur, ou quelque chose en contact avec son corps, ou être lancé ; la distance entre le donateur et le *bhikkhu* ne doit pas excéder 2 coudées et 1 empan ; et le *bhikkhu* doit recevoir le don à l'aide du corps ou de quelque chose en contact avec son corps.

130. En posant de la nourriture à côté du destinataire (sans lui remettre directement en mains) ou en donnant un produit à oindre – autre chose que de la nourriture –, il ne commet pas de faute.
131. Si la maison est grande, il commet un *pācittiya* dès qu'il franchit l'entrée de 2 coudées et 1 empan. Si la maison est petite, il commet un *pācittiya* dès qu'il franchit le faîte.
Dans les cas suivants, le *bhikkhu* ne commet pas de faute : le couple n'est pas dans la chambre à coucher ; un autre *bhikkhu* accompagne ; l'homme et la femme ont tous deux terminé leur rapport sexuel.
132. S'il y a un homme bienséant qui accompagne (et qui comprend tout ce qui peut être dit), si le *bhikkhu* demeure debout ou se retrouve assis (ou allongé) et isolé avec une femme par inadvertance, il ne commet pas de faute.
133. Dans les cas suivants, le *bhikkhu* ne commet pas de faute : il n'y a pas de *bhikkhu* dans les alentours ; il passe dans une autre maison pour emprunter un raccourci ; il va dans un monastère dans le village ; il va dans un monastère de *bhikkhunī* ; il va dans un monastère (lieu) d'adeptes de vues erronées ; il va dans un abri où l'on sert à manger ; il va dans une cuisine ; il y a un danger.
134. En demandant un médicament d'une autre sorte qu'il n'a été précisé (si toutefois c'est le cas) par le *dāyaka*, il commet un *pācittiya*.
Dans les cas suivants, le *bhikkhu* ne commet pas de faute : il se contente d'informer le *dāyaka* en lui disant : « La durée de votre invitation pour des médicaments a expiré. Nous vous informons que nous avons besoin de médicaments » ; le *dāyaka* est l'une de ses parentés ; il demande des médicaments pour quelqu'un d'autre ; il demande des médicaments qui sont à lui.
135. Les quatre corps d'une troupe armée : 1) des éléphants avec douze hommes chacun ; 2) des chevaux avec trois hommes chacun ; 3) des chars avec quatre hommes chacun ; 4) des groupes de quatre soldats portant un archer chacun.
136. Dès qu'il s'arrête pour regarder d'un endroit d'où l'on peut voir, il commet un *pācittiya*. En quittant cet endroit d'où l'on peut voir, s'il se retourne – plusieurs fois – pour regarder (et regarde), à chaque fois, il commet un *pācittiya*.
Dans les cas suivants, le *bhikkhu* ne commet pas de faute : il regarde depuis derrière un mur (ou une fenêtre) ; la troupe armée arrive vers lui ; il croise une troupe armée alors qu'il voyage ; il s'approche d'une troupe armée pour fuir un danger.
137. Dans les cas suivants, le *bhikkhu* ne commet pas de faute : il est malade ; il doit s'occuper d'un malade ; il va dans une autre troupe armée (entre temps) ; pour échapper à un danger.

138. S'il s'agit d'une lampée d'alcool incorporée durant la cuisine (pour donner une senteur aux aliments), ou d'un médicament – à base d'alcool – nécessaire à la santé, un *bhikkhu* ne commet pas de faute en en absorbant un peu.
139. Pour traverser un cours d'eau d'une rive à l'autre ou pour fuir un danger, un *bhikkhu* ne commet pas de faute en entrant dans l'eau.
140. Si un *bhikkhu* rejette ou dénigre un *bhikkhu* qui lui fait une remarque (sur sa conduite, etc.), tel qu'en affirmant : « ce *bhikkhu* vaut d'être expulsé », « ce *bhikkhu* vaut d'être blâmé », « ce *bhikkhu* vaut d'être critiqué », s'il n'obéit pas à ces remarques, cela constitue un irrespect envers un *bhikkhu*.
Si un *bhikkhu* conteste un point du *dhamma* à l'aide duquel un autre *bhikkhu* lui fait une remarque, en le rejetant, en le dénigrant, en partant, en se cachant ou en refusant d'obéir, cela constitue un manque de respect envers un point du *dhamma* énoncé par un *bhikkhu*.
En expliquant que son maître lui a enseigné ainsi – en corrigeant légitimement un *bhikkhu* qui lui fait une remarque injustifiée –, il ne commet pas de faute.
141. Dans les cas suivants, le *bhikkhu* ne commet pas de faute : il profite d'un feu que quelqu'un d'autre a allumé (sans l'avoir demandé) ; il allume une lampe (par exemple, pour sécher son bol) ; il s'agit du feu d'une cuisine ; pour éviter un danger.
142. Pour l'une des raisons suivantes, un *bhikkhu* est autorisé à se laver sans restriction : en période chaude et humide – le dernier mois²⁵ de la saison chaude et le dernier mois et demi de la saison des pluies ; en cas de maladie – aussitôt qu'une privation de lavage est en mesure d'incommoder le *bhikkhu* ; en cas de travail – ne serait-ce qu'un balayage ; en cas de voyage – dès qu'un demi *yījanā* est franchi ; en cas de brouillard ou de pluie – si le *bhikkhu* est mouillé ; en devant traverser un cours d'eau d'une rive à l'autre ; en étant situé en dehors du *majjhima-desa* ; pour échapper à un danger.
143. Si la robe a été remise à l'aide de la *vikappanā* à un *bhikkhu* de bonne entente, il ne commet pas de faute.
144. Dans le but de ranger une affaire (pour la mettre en lieu sûr, etc.), sans intention de plaiser, il ne commet pas de faute.
145. Dans les cas suivants, le *bhikkhu* ne commet pas de faute : il croit qu'il ne s'agit pas d'un animal ; l'intention de tuer n'est pas présente ; il tue par inadvertance.
146. Si le *bhikkhu* croit que l'eau ne contient pas d'insectes ou s'il ne sait pas, il ne commet pas de faute.
147. Si l'affaire a été réglée légalement, mais que le *bhikkhu* croit qu'elle a été réglée illégalement ou qu'elle a été réglée illégalement et qu'il le sait, il ne commet pas de faute.

148. Dans les cas suivants, le *bhikkhu* ne commet pas de faute : il pense que cela risque d'engendrer des querelles ; il pense que cela risque d'engendrer un conflit au sein du *saṃgha* ; il craint un danger – à cause d'un *bhikkhu* violent ; il pense que le fautif va lui-même dévoiler sa faute.
149. Dans les cas suivants, le *bhikkhu* ne commet pas de faute : il croit que ce ne sont pas des voleurs ; il effectue un tel voyage sans l'avoir planifié (même si les voleurs l'ont planifié) ; il fixe un rendez-vous différent de celui fixé par les voleurs ; pour échapper à un danger.
150. Dans les cas suivants, le *bhikkhu* ne commet pas de faute : seule, la femme planifie le voyage ; il fixe un rendez-vous différent de celui fixé par la femme ; pour échapper à un danger.
151. En étudiant ou en enseignant le *dhamma* avec un *bhikkhu* ou un *sāmaṇera* qui ne rejette pas sa vue erronée, à chaque parole⁷⁸ – s'il s'agit d'un enseignement parole par parole – ou à chaque caractère – s'il s'agit d'un enseignement caractère par caractère – un *bhikkhu* commet un *pācittiya*.
152. Si, en dormant sous le même toit qu'un *bhikkhu* ou un *sāmaṇera* qui ne rejette pas sa vue erronée, un *bhikkhu* se lève plusieurs fois, chaque fois qu'il se recouche, il commet un *pācittiya*.
153. Le *saṃgha* se réunit et un *bhikkhu* compétent, bienséant et diligent s'adresse ainsi aux autres *bhikkhu* (et notamment au *bhikkhu* fautif) : « Vénérables, écoutez-moi bien ! Le *bhikkhu* Untel¹²⁸ ne considère pas la présentation du *pātimokkha* avec convenance et respect. Je fais part de ce fait au *saṃgha*. Il convient de prévenir le *bhikkhu* Untel¹²⁸ contre son attitude stupide. Sachez-le ! Vénérables, écoutez-moi bien ! Le *bhikkhu* Untel¹²⁸ ne considère pas la présentation du *pātimokkha* avec convenance et respect. Le *saṃgha* prévient (donc) le *bhikkhu* Untel¹²⁸ contre son attitude stupide. Que les *bhikkhu* qui approuvent la prévention contre l'attitude stupide du *bhikkhu* Untel¹²⁸ demeurent silencieux ! Que ceux qui ne l'approuvent pas parlent ! Il convient que le *saṃgha* prévienne le *bhikkhu* Untel¹²⁸ contre son attitude stupide. Le *saṃgha* approuve. C'est pour cette raison qu'il demeure silencieux. Prenez note de cette approbation attestée par le silence. »
154. Si un *bhikkhu* agit ainsi pour échapper à une oppression, il ne commet pas de faute.
155. Si des *bhikkhu* qui se disputent viennent vers un *bhikkhu* sans le voir, ce dernier doit toussoter (ou prévenir de sa présence d'une autre manière). Si ce dernier demeure silencieux dans le but d'écouter la dispute des *bhikkhu*, il commet un *pācittiya*.
Si un *bhikkhu* écoute la dispute d'autres *bhikkhu* dans le but de l'apaiser, il ne commet pas de faute.

156. Dans les cas suivants, le *bhikkhu* ne commet pas de faute : il y a une dispute au sein du *saṃgha* ; le *saṃgha* se braque (injustement) contre lui ; le *saṃgha* se divise en deux (ou plusieurs) camps ; il est malade et a un besoin immédiat de soins (d'appliquer un traitement, etc.) ; il a un besoin urgent d'évacuer de l'urine ou des excréments ; il quitte la séance un bref instant et revient de suite.
157. Dans les cas suivants, le *bhikkhu* ne commet pas de faute : le *bhikkhu* qui remet la robe à un *bhikkhu* agit selon l'une des quatre corruptions – par le désir, par la colère, par l'ignorance, par la peur ; il s'adresse seulement au *bhikkhu* qui bénéficie de la robe.
158. Si un *dāyaka* demande à un *bhikkhu* à qui offrir une affaire, et que ce dernier lui répond (quelque chose tel que) : « Donnez-la moi, je la donnerai à quelqu'un qui en a besoin » et agit ainsi, ou « donnez-la à tel endroit, ce sera utile », il ne commet pas de faute.
159. Si un *bhikkhu* trouve un objet de valeur dans le lieu où il loge, il est tenu de le ramasser (ou de le faire ramasser). Si une personne le réclame, il doit lui demander de décrire l'objet perdu. Si la description correspond, il le lui rend. Sinon, il lui dit : « *dāyaka*, cherchez-le. »
En ramassant l'objet de valeur de quelqu'un avec qui il est en bons termes ou seulement pour un instant, il ne commet pas de faute.
160. Dans les cas suivants, le *bhikkhu* ne commet pas de faute : il se rend en dehors d'un village¹⁰⁸ ; il se rend dans un monastère de *bhikkhunī* ; il se rend dans un lieu où vivent des adeptes d'une école qui enseigne des vues erronées ; il va dans un village¹⁰⁸ pour un bref instant et revient de suite ; il traverse un village¹⁰⁸ qui se situe sur le chemin du retour (à son monastère ou à l'endroit où il va passer la nuit) ; il se rend dans un village¹⁰⁸ pour échapper à un danger.
161. Il est tenu de la casser avant de purger sa faute (à l'aide du *desanā*).
Si, au lieu d'une boîte à aiguille, le *bhikkhu* se fabrique ou se fait fabriquer l'un des objets suivants en os, en ivoire ou en corne et qu'il l'obtient, il ne commet pas de faute : un bouton de robe ; un instrument à faire du feu ; une boule de ceinture ; une boîte de médicament pour les yeux ; un ustensile à battre les robes.
162. Il est tenu de couper les pieds (de sorte que leur longueur n'excède plus 8 phalanges de Bouddha) avant de purger sa faute (à l'aide du *desanā*).
Si on lui offre tel quel, il doit couper la longueur en trop avant de l'utiliser. Ainsi, il ne commet pas de faute.
163. Il est tenu de retirer (ou de faire retirer) tout le kapok avant de purger sa faute.
164. Il est tenu de couper cette pièce de tissu aux dimensions autorisées avant de purger sa faute.
165. Dans les cas suivants, le *bhikkhu* ne commet pas de faute : la *bhikkhunī* est de sa famille³⁸ ; il lui demande de la nourriture, mais ne lui donne pas ; elle lui donne

de la nourriture en la posant à côté (en l'abandonnant, sans la remettre en mains propres) ; le don de nourriture est effectué dans un monastère de *bhikkhunī*, dans un lieu où vivent les adeptes d'une école aux vues erronées ; il s'agit d'aliments autorisés après midi qu'il consomme pour une bonne raison¹²².

166. Dans les cas suivants, le *bhikkhu* ne commet pas de faute : il s'agit de la nourriture de la *bhikkhunī* qu'elle fait donner par quelqu'un d'autre ; elle (la *bhikkhunī*) donne elle-même la nourriture de quelqu'un d'autre ; elle fait donner quelque chose (un aliment) qui n'a pas (encore) été donné ; elle fait mettre quelque chose dans un bol dans lequel rien n'a encore été mis ; elle fait donner équitablement quelque chose à tous les *bhikkhu* (qui sont présents) ; le service est dirigé par une *sikkhamāna* ou par une *sāmaṇerī* ; il s'agit d'une autre nourriture que l'un des cinq types de nourriture¹¹³.
167. Toute nourriture autre que celle qui est autorisée l'après midi¹²².
168. Dans les cas suivants, le *bhikkhu* ne commet pas de faute : en mangeant les restes d'un *bhikkhu* qui a été invité par de telles personnes ou sans être invité, a accepté la nourriture de telles personnes en étant malade ; il s'agit de nourriture toujours (habituellement) offerte par la même personne ; il s'agit d'une offrande dont la date est établie dans une liste ; la nourriture est offerte un jour de pleine, nouvelle ou demi-lune ou un jour qui suit l'un de ces jours ; il s'agit d'aliments autorisés après midi qu'il consomme pour une bonne raison¹²².
169. Monastère éloigné d'au moins 2000 coudées (des habitations les plus proches).
170. Une fois prévenu des dangers par un *bhikkhu*, si un *dāyaka* persiste à vouloir venir, ce *bhikkhu* est tenu d'aller avertir les brigands de laisser ce *dāyaka* tranquille.
Dans les cas suivants, le *bhikkhu* ne commet pas de faute : en mangeant les restes de nourriture acceptée par un *bhikkhu* qui a prévenu le *dāyaka* à l'avance des dangers qu'il encourait ou à un *bhikkhu* malade n'ayant pas prévenu le *dāyaka* ; en mangeant de la nourriture qui a été acceptée en dehors de l'enceinte et des alentours du monastère ; en mangeant de la racine, de l'écorce, de la feuille, un bourgeon, un fruit ou un aliment autorisé après midi qu'il consomme pour une bonne raison¹²².
171. Dans les cas suivants, le *bhikkhu* ne commet pas de faute : par inadvertance ; étant malade (de façon à ne pas pouvoir faire autrement) ; en cas de danger.
172. Immobile ou assis.
173. S'il agit ainsi alors qu'il loge temporairement dans un village¹⁰⁸, il ne commet pas de faute.
174. Dans les cas suivants, le *bhikkhu* ne commet pas de faute : le donateur est l'une de ses parentés ; il est invité ; il s'agit de nourriture qu'il possède déjà.

175. S'il s'agit d'autre chose que des haricots ou s'il destine cette nourriture pour quelqu'un d'autre, il ne commet pas de faute.
176. S'il agit ainsi par inadvertance ou pour éviter un danger, il ne commet pas de faute.
177. S'il trie des aliments pour les donner à quelqu'un d'autre ou s'il s'agit d'une salade, il ne commet pas de faute.
178. S'il ne reste que peu de nourriture, il ne commet pas de faute.
179. Dans les cas suivants, le *bhikkhu* ne commet pas de faute : le donateur cache le carry ; le *bhikkhu* cache le carry sans espérer en obtenir plus ; il cache le carry par inadvertance, il cache le carry pour éviter un danger.
180. En échangeant des affaires par l'intermédiaire d'un *kappiya*, un *bhikkhu* ne commet pas de faute.
181. Dans les cas suivants, le *bhikkhu* ne commet pas de faute : il regarde par inadvertance ; il regarde pour (voir ce qu'il manque afin de) donner de la nourriture ; il regarde sans vouloir critiquer ; il regarde pour éviter un danger.
182. S'il s'agit des aliments suivants, le *bhikkhu* ne commet pas de faute : aliments solides hormis les cinq types de nourriture¹¹³ ; les fruits ; la salade.
183. S'il s'agit d'aliments solides hormis les cinq types de nourriture¹¹³ ou de fruits, le *bhikkhu* ne commet pas de faute.
184. S'il s'agit de fruits (avec lesquels il est difficile de faire autrement), il ne commet pas de faute.
185. S'il s'agit de déchets, il ne commet pas de faute.
186. Si c'est pour le nettoyer ou le faire nettoyer, il ne commet pas de faute.
187. Si les grains de riz sont broyés avant d'être jetés, il ne commet pas de faute.
188. S'il vise à côté, mais que l'urine, l'excrément ou le crachat tombe sur la végétation verte, il ne commet pas de faute.
189. S'il urine, défèque ou crache sur la terre, mais que cela coule ensuite dans l'eau, il ne commet pas de faute.
190. Un *bhikkhu* ou une personne autre qu'un *bhikkhu*.
191. Ou en d'autres termes.
192. Un objet utilisé ou touché par une femme¹⁰, qui n'est (momentanément) pas en contact avec une femme et non offert au *samgha*.
193. En dehors du *majjhima desa*, Bouddha autorise une présence réduite à cinq *bhikkhu* pour intégrer quelqu'un dans le *samgha*.

194. Les cinq maladies : la lèpre, les abcès, la gale, l'hémoptysie (crachement de sang) et la démence.
195. Un *bhikkhu* ne commet pas de faute en donnant les préceptes de *sāmaṇera* à un enfant de moins de quinze ans qui a la capacité d'effrayer des corbeaux.
196. Les personnes qu'il n'est pas convenable d'intégrer : personne à la main sectionnée, personne au pied sectionné, personne à l'oreille sectionnée, personne au nez sectionné, personne au doigt ou à l'orteil sectionné, personne à la veine principale sectionnée, personne aux doigts ou aux orteils collés, personne bossue, nain, personne ayant un goitre au cou, personne marquée d'un signe au fer rouge, personne ayant (officiellement) reçu des coups de bâton, personne ayant la réputation d'avoir tué, personne ayant le pied lourd, personne blessée, personne qui opprime l'auditoire d'un *bhikkhu*, personne borgne, personne ayant la main ou le pied tordu, personne courbe, personne ayant une partie du corps inerte, personne crétine, vieillard qui ne jouit plus d'une bonne capacité physique, personne aveugle, personne débile – par ses propos –, personne totalement sourde.
197. Si une telle personne constitue un danger pour le *bhikkhu*, il ne commet pas de faute en l'intégrant dans le *saṅgha*.
198. Un *bhikkhu* dispose d'une période de quatre ou cinq jours pour évaluer les bons *bhikkhu* (qu'il est convenable de fréquenter), sans commettre de faute.
199. Les jours autorisés pour la présentation du *pātimokkha* sont les jours de pleine lune et les jours de nouvelle lune.
200. Un *bhikkhu* est autorisé à présenter le *pātimokkha* aux *bhikkhu* qui sont en accord (avec le *vinaya*, avec le *dhamma*).
201. En cas d'un des dangers suivants, un *bhikkhu* ne commet pas de faute en présentant le *pātimokkha* de manière abrégée : roi (représentants d'autorités), voleur (brigand), incendie, inondation, personne (en mesure de provoquer un danger), ogre, fantôme, serpent, scorpion, tiques, danger de mort, danger envers la pratique (la vertu).
202. Un *bhikkhu* connaissant en profondeur l'enseignement du *dhamma*, connaissant le *vinaya*, le *pātimokkha*, ayant de la sagesse et une grande capacité de réflexion, n'étant pas une personne sans gêne et sachant remettre les choses en question.
203. Un *bhikkhu* incompetent et ignorant du *vinaya*, ne connaissant pas le *pātimokkha*, la procédure de l'*uposatha*, ni la présentation du *pātimokkha*.
204. Les quatre nécessités : le logement, la nourriture, l'habillement, les médicaments.
205. C'est pour cette raison que les *bhikkhu* qui purgent leurs fautes à l'aide du *desanā* doivent réciter trois fois la strophe : la première fois pour rendre un des deux *bhikkhu* purs, le permettant ainsi de purifier l'autre *bhikkhu* à l'aide de la seconde

strophe ; le second *bhikkhu* devenu alors pur, peut à son tour, à l'aide de la troisième strophe, purifier convenablement le premier *bhikkhu*.

206. En dehors des cas suivants, durant le *vassa*, aucun *bhikkhu* n'est autorisé à passer la nuit ailleurs que dans le *vihāra* où il passe son *vassa*. Dans les cas suivants, un *bhikkhu* est autorisé à s'absenter tout au plus sept jours (et six nuits) de son *vihāra* :

Volonté royale (gouvernementale) ; invitation par l'un des sept types de personne²⁰⁷ pour enseigner le *dhamma*, pour faire l'objet d'une vénération, pour recevoir un don, pour diriger une construction ; sans être invité, pour s'occuper d'un des cinq types de personnes²⁰⁸ malades, pour aider à régler le problème d'un des cinq types de personne, ou pour s'occuper de sa propre mère malade ou de son père malade – qui a besoin du *bhikkhu* – ; en étant invité, pour s'occuper d'un autre membre de sa famille malade – qui a besoin du *bhikkhu* – ; pour une affaire du *saṃgha* ; pour éviter une division du *saṃgha*.

Dans les cas suivants, un *bhikkhu* ne commet pas de faute en quittant son *vihāra* durant le *vassa* (même plus de sept jours) :

Il est opprimé, attrapé ou poursuivi par des fantômes, il est opprimé, piqué ou suivi par des serpents, il est opprimé, dépouillé ou frappé par des voleurs (brigands), il est opprimé, possédé, ou (est menacé d'être) tué par des ogres ; le village (près duquel ou dans lequel se trouve son *vihāra*) est brûlé, inondé, dévasté par des voleurs (brigands), divisé en deux (clans hostiles l'un envers l'autre), ses habitants n'ont pas de *saddhā*, ils n'ont pas de vénération ; la nourriture (obtenue par le *bhikkhu*) est inconvenable, en trop faible quantité ; il n'obtient pas assez d'autres nécessités ; son *vihāra* est brûlé, inondé ; il craint un danger à cause d'une femme, d'une prostituée, d'une vierge, d'un *paṇḍuka*, d'une parenté, d'un roi, d'un voleur ou d'un buveur d'alcool, qui lui dit qu'il, ou elle, peut lui offrir de l'or, de l'argent, un terrain – champs, rizière –, du bétail – taureau, vache –, un esclave, une esclave, une fille pour avoir une épouse, elle-même pour épouse (ou quelque chose de similaire).

207. Les sept types de personne : *bhikkhu*, *bhikkhunī*, *sikkhamāna*, *sāmaṇera*, *sāmaṇerī*, *upāsakā*, *upāsika*.
208. Les cinq types de personne : *bhikkhu*, *bhikkhunī*, *sikkhamāna*, *sāmaṇera*, *sāmaṇerī*.
209. Pour poser le *pavāraṇā* d'un *bhikkhu* non pur de fautes, au sein du *saṃgha*, un des autres *bhikkhu* doit lui dire : « Vénérables, écoutez-moi ! Le *bhikkhu* Untel28 n'est pas pur de fautes. Il n'est pas convenable que cette personne effectue le *pavāraṇā*. Son *pavāraṇā* doit être posé. »
210. Dans les cas suivants, le *bhikkhu* ne commet pas de faute en portant des sandales : en étant blessé, en ayant une maladie qui contraint à se chausser, pendant la nuit et dans les endroits sombres, pour monter sur un lit ou sur une couche sans le salir.

211. Un *bhikkhu* est autorisé à utiliser des chaussures hautes à condition qu'elles soient employées dans un endroit fixe (les chaussures restent toujours au même endroit) où elles ont une utilité justifiée (boue ou épines sur le passage qui conduit aux toilettes, etc.)
212. Si un *bhikkhu* est malade (de sorte à ne pas être en mesure de se déplacer), il est autorisé à circuler en véhicule, même en palanquin.
213. Prostrations, accueil, accolage des mains (en les joignant paume contre paume, les doigts vers le haut, devant ou au-dessus du visage), (autres marques de) respect, préparation de place (pour s'installer), apport d'eau pour le lavage des pieds, apport d'une planche et d'un morceau de pot en terre pour le lavage des pieds, prise du bol (pour le délester), étendage de la robe, frottage du dos lors de la douche.
214. Un *bhikkhu* est autorisé d'avoir des cheveux d'une longueur maximale de 2 phalanges.
215. Un *bhikkhu* est autorisé à regarder son visage dans un miroir ou dans la surface d'un verre d'eau s'il a une plaie.
216. Bol employé par les *bhikkhu* pour réceptionner et consommer leur nourriture.
217. Un *bhikkhu* est autorisé à laisser son bol au soleil le temps de le faire sécher.
218. Les manches à couteau en os, en corne, en ivoire, en cristal, en cuivre, en fer, en roseau, en conque (coquillage), en bambou et en bois sont autorisés.
219. Très employés du temps de Bouddha, les cadres de robes sont des cadres en bois utilisés pour étendre les robes et tissus, soit pour les faire sécher (après lavage ou après teinture), soit pour les coudre.
220. Un *bhikkhu* est autorisé à utiliser une ombrelle (ou un parapluie) s'il est malade ou s'il reste dans l'enceinte (du monastère) ou aux alentours.
221. Un *bhikkhu* est autorisé à utiliser un oreiller de la taille de la tête.
222. Un *bhikkhu* est autorisé à envoyer un *bhikkhu* moins ancien que lui pour aller chercher de l'eau, même si ce dernier n'a pas fini de manger.
223. Lorsqu'un *bhikkhu* n'a pas fini de manger alors qu'arrive un *bhikkhu* plus ancien que lui et qui n'a pas de place pour manger, il doit, dès qu'il a fini de manger, immédiatement lui laisser sa place.
224. Les cinq types d'affaires appartenant au *saṃgha* : 1) terrain ; 2) monastère ; 3) lit, planche, banc, oreiller ; 4) marmite, herminette, couteau de cuisine, pioche, ciseau ; 5) lianes, bambou, herbe, terre, objets en bois, objets en terre.
225. Un *bhikkhu* est autorisé à faire construire un bâtiment dont la construction nécessite une durée d'un maximum de 12 ans s'il s'agit d'un grand bâtiment, de 7 ans

s'il s'agit d'un bâtiment à toit simple – non double – (bâtiment moyen), et de 5 ou 6 ans s'il s'agit d'un petit bâtiment.

226. Dans les cas suivants, le *bhikkhu* ne commet pas de faute : il n'est pas capable de délivrer un enseignement, il est malade, il s'apprête à partir en voyage.
227. Dans les cas suivants, le *bhikkhu* ne commet pas de faute : il bénéficie de choses en abondance, il donne une telle chose au *saṃgha* (ou à un *bhikkhu*), il donne une telle chose à une personne qui fait des travaux ou rend des services pour le *saṃgha*, ou à une personne dans le besoin.
228. Avant que Bouddha ne s'éteigne en *parinibbāna*, le terme « *bhante* » était réservé à son adresse. De son vivant, tous *bhikkhu* s'interpellaient donc entre eux par « *avuso* » – quelle que soit leur ancienneté, sans commettre de faute.

